# LA BASTILLE

## DÉVOILÉE.

### TROISIEME LIVRAISON.

Le produit de cet ouvrage eſt deſtiné *aux veuves & orphelins des citoyens morts victimes de leur zele patriotique, & aux bleſſés qui ſe trouvent dans l'indigence.*

Cette troiſieme livraiſon contient un regiſtre d'entrée & de ſortie des priſonniers mis à la Baſtille depuis le 5 mai 1782 juſqu'au 14 juillet 1789, & des notes hiſtoriques ſur ces mêmes priſonniers, fournies ou par des mémoires qu'ils nous ont remis, ou par des dépoſitions qu'ils nous ont faites, ou priſes dans des papiers trouvés à la Baſtille, dont les originaux ſont entre nos mains.

# LA BASTILLE
## DÉVOILÉE,
## OU
# RECUEIL
## DE PIECES AUTHENTIQUES
### POUR SERVIR A SON HISTOIRE.

*Troiſieme livraiſon.*

---

. . . . , *Detecta apparuit ingens*
*Regia, & umbroſæ penitus patuêre cavernæ.*
VIRG. Æneïde, l. VIII.

---

Le produit de cet ouvrage eſt deſtiné *aux veuves & aux orphelins des citoyens morts victimes de leur zele patriotique, & aux bleſſés qui ſe trouvent dans l'indigence.*

---

Les originaux de cette livraiſon ſont dépoſés au Lycée près du Palais-Royal; tout le monde peut venir les y voir.

A PARIS;
Chez DESENNE, libraire, au Palais-Royal.

1789.

# BASTILLE (1).

## CONSIGNE DU CORPS-DE-GARDE DU CHÂTEAU.

I.

Le commandant du poſte ne laiſſera entrer l'épée au côté que le Roi, monſeigneur le dauphin, les princes du ſang & légitimés, les miniſtres

(1) Cette piece qui tient particuliérement au régime de la Baſtille, devoit être inſérée dans la livraiſon précédente; l'abondance des matieres ne nous l'a pas permis. Elle a été trouvée dans le corps-de-garde intérieur du château. Elle nous a paru ſi intéreſſante que nous la copions ici toute entiere. C'eſt à M. Phelypeaux de Saint-Florentin que nous devons les grandes idées qu'elle renferme; elle a été imprimée en 1761. Il étoit alors miniſtre de Paris.

de ſa majeſté qui ſont ſecrétaires d'état, MM. les maréchaux de France, les capitaines des gardes-du-corps, les ducs, l'état-major, le directeur du génie ou ingénieur, l'officier d'artillerie & les gardes des archives.

II.

On aura ſoin de faire entrer ſans retard M. le commiſſaire de Rochebrune toutes les fois qu'il ſe préſentera.

III.

Les bas-officiers doivent s'appliquer à connoître la figure & le nom de tous les domeſtiques, & autres perſonnes qui entrent & ſortent journellement dans le château.

IV.

Ils doivent auſſi ſavoir le nom des tours, pour pouvoir, quand ils ſont en faction dans la nuit, dire poſitivement dans laquelle ils auront remarqué quelque choſe de nouveau.

V.

La ſentinelle de la porte de la cage, du côté du corps-de-garde, ouvre & ferme la porte ; il ne doit laiſſer entrer ni ſortir perſonne qu'il ne connoiſſe parfaitement ; il arrêtera tous ceux & celles qu'il ne connoîtra pas.

VI.

La ſentinelle de dedans la cage, qui eſt dedans

la cour intérieure, doit en uſer de même, & ſur-tout bien s'aſſurer des perſonnes qui ſortent de l'intérieur, &, au moindre doute, arrêter ceux qui ſe préſenteront, & faire venir un officier de l'état-major pour lever la difficulté; de plus, il ſonnera l'heure à tous les quarts pendant la nuit, depuis dix heures du ſoir juſqu'à ſix heures du matin, & trois coups de cloche ſeulement à chaque heure du jour, depuis ſept heures du matin juſqu'à neuf heures du ſoir; de plus, la ſentinelle ſonnera pour la meſſe, & après avoir ſonné la meſſe, il ſe retirera au corps-de-garde, en fermera la fenêtre, & attendra qu'on l'avertiſſe pour aller en faction à la porte des cabinets de la chapelle, où il demeurera juſqu'à ce que la meſſe ſoit finie.

VII.

Après la meſſe, il entrera dans le corps-de-garde juſqu'à ce qu'on l'avertiſſe pour retourner en faction à la porte du dedans de ladite cage.

VIII.

Il ne doit point perdre de vue les priſonniers qui ſe promeneront dans la cour; il faut qu'il ait une attention continuelle à remarquer s'ils jettent, ou laiſſent tomber papier, billet, paquet ou autres choſes quelconques; il empêchera qu'ils n'écrivent ſur les murailles, & rendra compte de

tout ce qu'il aura remarqué pendant le tems de ſa faction.

IX.

Il eſt très-expreſſément défendu aux ſentinelles & à tous autres, quels qu'ils puiſſent être, excepté les officiers de l'état-major, & les porte-clefs, d'adreſſer la parole, ni même de répondre aux priſonniers, ſous quelques prétextes que ce ſoit.

X.

Les corps-de-garde fourniront quatre fuſiliers pour poſer au bas des eſcaliers, lorſqu'on ſervira les priſonniers à dîner à onze heures du matin, & à ſouper à ſix heures du ſoir, de même que dans d'autres cas, ſi on en a beſoin.

XI.

Les ſentinelles, lorſque la nuit ſera fermée, crieront (*qui va là*) à tous ceux qui ſe préſenteront, & ne laiſieront paſſer perſonne ſans l'avoir bien reconnu.

XII.

Avant de faire lever les ponts pour la fermeture du poſte, le commandant du poſte fera avertir dans le gouvernement tous ceux qui doivent coucher dans l'intérieur; les ponts levés, il remettra les clefs à M. le lieutenant de roi, &

reviendra les chercher à l'arrivée des ordres du Roi, ou à l'ouverture des portes.

XIII.

A l'arrivée d'un prisonnier, soit de jour ou de nuit, le commandant du poste fera entrer toute sa troupe dans le corps-de-garde, & aura attention qu'il ne soit vu ni ne parle à personne.

XIV.

L'ouverture des portes se fera le matin à cinq heures en été & à six heures en hiver, à moins qu'il ne soit ordonné autrement.

XV.

Lorsqu'il y aura des ouvriers qui travailleront dans l'intérieur, il faut toujours une sentinelle à demeure auprès desdits ouvriers, & quelquefois plusieurs, quand le cas l'exigera, pour veiller sur ces mêmes personnes avec la même attention & vigilance que si on leur avoit confié un prisonnier, pour qu'il ne se commette aucunes choses contre le bien du service du Roi, ni qui puissent tendre à corruption, ni approcher d'intelligence avec aucun prisonnier.

XVI.

Lorsque le caporal de garde, ou autres bas-officiers seront commandés pour aller au jardin, ou sur les tours, pour y accompagner un prisonnier, il leur est défendu très-expressément

d'avoir aucun entretien avec lui ; ils ſont ſeulement pour prendre garde à ſes actions, & qu'il ne faſſe aucun ſignal au-dehors ; & faire rentrer le priſonnier à l'heure qui leur ſera ordonnée, & le remettre à un officier de l'état-major, & à ſon défaut, entre les mains d'un porte-clefs.

XVII.

Lorſqu'il arrive des ordres du Roi pour mettre un ou pluſieurs priſonniers en liberté, la ſentinelle de la cage ne les laiſſera point ſortir abſolument, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, que ce ne ſoit un officier de l'état-major qui les faſſe paſſer ; il en ſera uſé de même pour les priſonniers, quels qu'ils ſoient, qui auront la promenade du jardin, & s'il ne ſe trouve pas d'officiers de l'état-major au château, les priſonniers ne ſe promeneront pas.

---

Au lieu de ſuivre la marche que nous nous étions propoſée & que nous avions indiquée dans notre premiere livraiſon, nous ſommes, pour ainſi dire, forcés de l'abandonner pour répondre aux invitations preſſantes qui nous ont été faites de publier, le plutôt poſſible, la partie la plus moderne des regiſtres qui ſont en notre poſſeſſion. Nous nous réſervons de publier poſ-

térieurement ceux qui nous reſtent à compter de la fin de l'année 1761, & ceux qui nous ont été confiés ou propoſés depuis pour remplir les lacunes qui ſe trouvent dans ceux dont nous avons déja fait le dépouillement. Ces regiſtres d'ailleurs, dont nous renvoyons l'analyſe à une autre époque, ſont la plupart d'une organiſation différente que les précédens; ils ont plutôt rapport aux divers genres d'affaires & aux doſſiers qu'aux priſonniers eux-mêmes, qui y ſont cependant nommés.

La premiere piece de cette ſeconde livraiſon, eſt une copie exacte & figurée de l'état de la Baſtille depuis le 5 mai 1782 juſqu'au 10 avril 1788. On y verra le nom de chaque priſonnier, celui de la tour qu'il habitoit (1), la date de ſon entrée & de ſa ſortie. Pour rendre notre travail plus inſtructif & plus intéreſſant, nous

(1) Pour ces diverſes tours, on peut conſulter le plan qui eſt à la tête de notre ſeconde livraiſon. Les numéros des appartemens ſe comptoient en commençant au rez-de-chauſſée, & en montant enſuite juſqu'à la calotte. Ainſi, la *1re Baziniere* étoit l'appartement du rez-de-chauſſée de cette tour. Quoiqu'on trouve dans le regiſtre *7e Liberté*, cette tour n'avoit cependant pas pour cela plus d'étages que les autres; mais à cauſe d'une diſtribution particuliere, elle avoit pluſieurs appartemens au même étage.

avons tâché de nous procurer autant de notes qu'il nous a été poſſible ſur chacun de ces priſonniers. Pour cet effet, nous nous ſommes adreſſés à ceux d'entr'eux qui exiſtoient encore & que nous avons pu voir, & à leur défaut, à leurs amis & à leurs connoiſſances. Les porte-clefs, les papiers de la Baſtille que nous poſſédons, nous ont fourni des renſeignemens ſur pluſieurs d'entr'eux. Il en eſt d'autres pour leſquels nous n'avons eu qu'à conſulter l'opinion publique, tant les motifs de leur détention étoient connus.

Nous prévenons d'avance nos lecteurs que nous nous ſommes fait un ſcrupule de ne citer que les faits de l'authenticité deſquels nous nous ſommes bien aſſurés auparavant. Il en eſt beaucoup qui auroient pu paroître piquans, que nous avons rejettés, parce qu'ils n'avoient pas ce caractere d'évidence que nous aurions deſiré d'y trouver.

Nous ſommes obligés de convenir que nous avons apperçu nous-mêmes des incorrections dans les noms des priſonniers & de légeres erreurs dans celui des tours qu'ils habitoient. Nous les avons cependant religieuſement reſpectées, ne voulant point, par des retranchemens ou des additions, d'ailleurs peu importantes, ôter à cette piece originale ce caractere de vérité qui en fait le principal mérite.

Avant d'en venir à ce regiſtre, que nous annonçons, qu'on nous permette de citer quelques articles d'une lettre très-volumineuſe écrite en 1784 à tous les intendans de province par M. de Breteuil. C'eſt d'un intendant que nous tenons celle qui eſt en notre poſſeſſion. Nous invitons tout le monde à venir la lire. Cette lettre, dans laquelle le miniſtre commence par afficher les plus beaux ſentimens de juſtice & de modération, contient une eſpece de code pénal. C'eſt un tarif pour tous les genres de délits ; depuis le crime le plus atroce, juſqu'à la plus légere inconſéquence, rien n'y eſt oublié.

« En viſitant vous-même les maiſons de » force, les maiſons religieuſes, les forts ou châ- » teaux de votre département, vous ſauriez » quel eſt l'ordre & le régime de chaque mai- » ſon ; quelles précautions on y obſerve pour » maintenir la tranquillité entre les détenus ; » quelles meſures on prend pour prévenir les » évaſions ; enfin, quels abus il pourroit être » eſſentiel de réprimer. Tous ces détails ſont » dignes de l'attention de l'adminiſtrateur..... » Lorſque vous me propoſerez l'expédition » d'ordres demandés par les familles, je vous » prie de me marquer en même-tems de quelle » durée vous penſerez que doit être la déten- » tion ; & je crois qu'en général, & ſauf les

» circonſtances particulieres qui peuvent ſe pré-
» ſenter, elle ne doit pas s'étendre au-delà de
» deux ou trois ans pour les hommes, lorſqu'il y
» a libertinage ou baſſeſſe; pour les femmes,
» quand il y a libertinage & ſcandale; & au-
» delà d'un ou de deux ans lorſque les femmes
» ne ſont coupables que de foibleſſe, & les
» hommes que d'inconduite & de diſſipation.

» Je vous prie auſſi de me propoſer un terme
» pour la détention même de ceux qui ſeront
» prévenus d'excès, délits ou crimes. Cela
» doit, comme je l'ai déja dit, dépendre des cir-
» conſtances; & ce ſera à vous, Monſieur, de
» les apprécier..... Il ne faut accueillir qu'avec
» la plus grande circonſpection les plaintes des
» maris contre leurs femmes, & celles des fem-
» mes contre leurs maris »....

Nous prions nos lecteurs de vouloir bien jetter un coup-d'œil ſur les premieres lignes du regiſtre qui ſuit. Il ſeront obligés de convenir avec nous que le miniſtre n'a même pas tenu la main à l'exécution de ſes ordres, déja fort deſpotiques par eux-mêmes, puiſque l'on y retrouve des priſonniers qui étoient détenus, & encore nous ne parlons que de la Baſtille, depuis 10, 20 & juſqu'à 30 années.

*Du 5 Mai 1782.*

| ENTRÉES. | NOMS. | SORTIES. | TOURS. |
|---|---|---|---|
| 12 Fev. 1757. | *Le Guay* | Mort le 21 Mai 1786. | premiere du coin. |
| 4 Août 1759. | *Tavernier* | 14 Juill. 1789. | 2^e. Baziniere. |
| 24 Déc. 1776. | *Le Comte de Chavanne* | 17 Janv. 1787. | 2^e. Chapelle. |
| 3 Juin 1777. | *Pellissery* | Transféré à Charenton le 24 Juillet 1788. | 2^e. du Tréſor. |
| 19 Fév. 1779. | *Brun de Condamine* | 19 Avr. 1783 | 2^e. Bertaudiere. |
| 27 Sept. 1780. | *Linguet* | 19 Mai 1782. | 2^e. du coin. |
| 30 Oct. 1781. | *Coſtard* | 19 Juil. 1782. | 3^e. Comté. |
| | *Luquet de la Douay* | 19 Nov. 1782. | 3^e. du puits. |
| | *Marcenay* | 2 Juin 1783. | 4^e. du coin. |
| 28 Déc. 1781. | *La Coſte de Mezieres* | 28 Juin 1783 | 4^e. Baziniere. |
| 22 Fév. 1782. | *La Dame de la Motte* | 29 Juin 1783. | 4^e. Comté. |
| 19 Avr. 1782. | *L'Abbé Duvernet* | 8 Juil. 1783. | 3^e. Liberté. |
| 3 Mai 1782. | *La Dame de Malarme* | 28 Juin 1782. | 1^re Tréſor. |
| 3 Mai 1782. | *Cahaiſſe* | 7 Fév. 1783. | 3^e. Bertaudiere. |
| 28 Juill. 1782. | *Simon*, pere | 8 Oct. 1782. | 3^e. Comté. |
| | *Simon*, fils aîné | 14 Août 1782. | 1^re. du puits. |
| | *Simon*, fils cadet | 14 Août 1782. | 7^e. Liberté. |
| 3 Sept. 1782. | *D'Anouilh* | 8 Fév. 1783. | 2^e. Chapelle. |
| 4 Sept. 1782. | *De Launay* | Mort le 20 Sept. 1782. | 4^e. Comté. |
| 21 Oct. 1782. | *Marchand* | 12 Déc. 1785. | 2^e. Comté. |
| 10 Déc. 1782. | *Cayeux* | 26 Déc. 1782. | 1^re. du Puits. 2^e. Comté. |
| 5 Janv. 1783. | *Jolly* | 24 Janv. 1783. | 2^e. Comté. |
| | *Faulconnier* | 20 Oct. 1783. | 2^e. du coin. |
| 9 Fév. 1783. | *Leſparda* | 5 Mars 1783. | 3^e. Bertaudiere. |
| 27 Fév. 1783. | *Galaup* | 2 Avr. 1783. | 3^e. Chapelle. |
| 5 Mai 1783. | *Trivohin* | 25 Mai 1783. | 1^re. Bertaudiere. |
| 30 Juin 1783. | *Mallet* | 5 Nov. 1783. | 4^e du coin. |
| 3 Juill. 1783. | *Chambon* | Transféré à l'Hôtel de la Force. | 1^re. Bertaudiere. |
| 7 Août 1783. | *Dom Daſpres* | 17 Oct. 1783. | 4^e. Liberté. |

| ENTRÉES. | NOMS. | SORTIES. | TOURS. |
|---|---|---|---|
| 5 Août 1783. | *Milon* | 18 Août 1783. | 1re du puits. |
| 25 Sept. 1783. | *Début de la Tagnerette* | 25 Déc. 1783. | 3e. Chapelle. |
| 7 Nov. 1783. | *Jaquet* | Exilé en son pays le 9 Juillet 1789. | 3e. du puits. |
| 2 Déc. 1783. | *Des Granges* | 21 Juill. 1784 à 8 heur. du soir. | 3e. Liberté. |
| 3 Déc. 1783. | *Sarrada* | | 4e. du coin. |
| 3 Fév. 1784. | *De Jean de Manville* | Transf aux Isles Ste Marguerite le 10 Mars 1784. | 2e. Comté. |
| 28 Fév. 1784. | *Le Comte de Solages* | 14 Juil. 1789. | 4e. Bertaudiere. |
| 29 Fév. 1784. | *De Whyte* | 14 Juil. 1789. | 2e. Bertaudiere. |
| | *Le Marquis de Sade* | Transféré à Charenton en Juin 1789 | 2e. Liberté. |
| 1 Mars 1784. | *Le Marquis de Beauvau* | 19 Déc. 1786 | 3e. Baziniere. |
| 19 Mars 1784. | *L'Abbé Ferry* | 5 Mai 1784. | 3e. du coin. |
| | *Ferry* | 5 Mai 1784 | 2e. Comté. 4e. du coin. |
| 4 Avr. 1784. | *De la Corrée* | 31 Déc. 1787. | 1re. du puits. |
| 5 Mai 1784. | *Nepveu* | 22 Mai 1784 | Calotte Bertaudiere. |
| 11 Juill. 1784 | *Lafitte de Pelleport* | en Sept. 1788. | 2e. Comté. |
| 12 Juill. 1784. | *Briſſot de Warville* | 10 Sept. 1784. | 3e du coin. |
| 6 Mars 1785. | *Hamm* | 12 Avr. 1785 | 3e. Liberté. |
| 8 Mars 1785. | *Grouber de Groubental* | 13 Mai 1785. | 2e. du puits. |
| Venu des Iſles Sainte Marguerite le 27 Mars 1785 | *Willeman* | en Nov. 1788. | Bertaudiere. |
| 3 Juill. 1785. | *Dom Evrard* | 5 Oct. 1785. | 1re. Tréſor. |
| 10 Août 1785. | *Bourmault* | Transf. à l'Hôtel de la Force le 3 Octobre 1785. | 3e. Bertaudiere. |
| 16 Août 1785. | *Cardinal de Rohan* | 1 Juin 1786. | 1er. Appartement. |
| 17 Août 1785. | *Brandnert, Schreiber & Liégeois*, Valets de Chambre de Son Eminence. | | |
| | *Cerval* | 24 Août 1785 | 2e. du puits. |
| 20 Août 1785 | *La Comteſſe de la Motte de la Peniciere* | 29 Mai 1786. | 3e. Comté. |
| | *Le Baron de Planta* | 4 Juin 1786. | 3e. Baziniere. |

| ENTRÉES. | NOMS. | SORTIES. | TOURS. |
|---|---|---|---|
| 22 Août 1785. | *De la Porte* | 25 Août 1785. | 4e. du puits. |
| | *Grenier* | 2 Sept 1785. | 4e. du coin. |
| | *Du Cluſel* | 24 Août 1785. | 5e. Liberté. |
| 23 Août 1785. | *Comte de Caglioſtro* | 1 Juin 1786. | 5e. Comté. |
| | *Comteſſe de Caglioſtro* | 26 Mars 1786. | 6e. Liberté. |
| 24 Août 1785. | *La Dame de Lancotte de la Tour* | 7 Fév. 1736. | 1re. du Puits. |
| 27 Août 1785. | *Demoiſelle Lainé Briſſault*, dite *Roſalie* | 4 Juin 1786. | 1re. Tréſor. |
| 4 Nov. 1785. | *Demoiſelle le Guay*, dite *d'Oliva* | 29 Mai 1786. | 4e. du coin. |
| | *Touſſaint de Beauſire* | 11 Mars 1786. | 4e. du Puits. |
| 17 Nov. 1785. | *Baron d'Entrechaux & de Caſtellet* | ..... | 1re du Puits. |
| | *La Dame de la Pallun* | 4 Janv. 1786. | 3e. Bertaudiere. |
| | *La Pallun* | ..... | 5e. Comté. |
| 27 Nov. 1785. | *Chamorant* | Transf. à Bicêtre 31 Juil. 1786 | 2e. Bertaudiere. |
| 2 Déc. 1785 | *Barbara Mackai*, ſe diſant *femme Chamorant* | Transfer. à l'Hôpital. | 4e. Liberté. |
| 7 Déc. 1785 | *Le Maitre* | 24 Déc. 1785. | 5e. Liberté. |
| | *Madelène Caſtillon*, dite *Gotton* | 26 Déc. 1785. | Calotte Puits. |
| 3 Fév. 1786. | *Manuel* | 7 Avr. 1786. | 3e du coin. |
| | *Des Auges*, fils | 29 Mai 1786. | 4e. Liberté. |
| 4 Fév. 1786. | *Normand* | 29 Mai 1786. | 1re. Comté. |
| 16 Mars 1786. | *Grangé* | 22 Mars 1786. | 4e. Comté. |
| 21 Mars 1786. | *Chambon* | ..... | 2e. Baziniere. |
| | *Point*, ſoi-diſant *Dupré* | 29 Mai 1786. | 1re. du Puits. |
| 29 Mars 1786. | *Rataux de Villette* | ..... | 2e. du Puits. |
| 29 Avr. 1786. | *Marie-Benjamin-Joſeph Grillon, femme d'Acoſta.* | 1 Mai 1786. | 6e. Liberté. |
| 18 Mai 1786 | *Vidal* | 10 Juil. 1786. | 4e. Comté. |
| 2 Juin 1786. | *Hu* | 15 Juin 1786. | 2e Comté. |
| 4 Juin 1786. | *De Vin* | 15 Juin 1786 | 2e du coin. |
| 22 Oct. 1786. | *Terrier* | 21 Nov. 1786. | 1re. du Puits. |
| 4 Déc. 1786. | *Bernard* | 10 Oct. 1787. | 1re. Tréſor. |

| ENTRÉES. | NOMS. | SORTIES. | TOURS. |
|---|---|---|---|
| 6 Janv. 1787. | *Guilletin* ..... | 24 Fév. 1787. | 2^e. Baziniere. |
| 10 Janv. 1787. | *Bechade* ..... | ..... | 2^e. du coin. |
| | *La Roche* ..... | 14 Juil. 1789. | 4^e. Comté. |
| 18 Janv. 1787. | *La Caurege* ..... | ..... | 2^e. du Puits. |
| | *Simon* ..... | 26 Juil. 1787. | 2^e. Chapelle. |
| | *Bellauc* ..... | 26 Juil. 1787. | 4^e. Liberté. |
| 1 Fév. 1787. | *Baudard de Sainte-James* | 26 Mars 1787. | 1^er. Appartement. |
| 4 Fév. 1787. | *Colin*, ſon valet de chamb. | 26 Mars 1787. | |
| 8 Fév. 1787. | *La Barte* ..... | 20 Juil. 1787. | 2^e. Chapelle. |
| | *Pujade* ..... | 14 Juil. 1789. | 4^e. Baziniere. |
| 19 Juin 1787. | *Dunand* ..... | A Bicêtre... | 3^e. Baziniere. |
| | *Perret* ..... | A Charenton. | 6^e. Liberté. |
| 11 Août 1787. | *Pillotte de la Barolliere*... | 2 Janv. 1788. | 2^e. Chapelle. |
| 5 Sept. 1787. | *Le Comte de Kerſalaun*... | 8 Oct. 1787. | 1^re. Chapelle. |
| | *Raſin*, ſon domeſtique... | 10 Sept. 1787. | 1^re. du coin. |
| 7 Sept. 1787. | *Le Vicomte de la Riviere*.. | 9 Oct. 1787. | 3^e. du coin. |
| 18 Nov. 1787. | *Potiquet de Champigny*... | ..... | 2^e. du Puits. |
| | *Luylier* ..... | Transf. dans une maiſon de force. | 3^e. Bertaudiere. |
| 20 Nov. 1787. | *Veuve Savigny* ..... | ..... | 1^re. Tréſor. |
| 21 Nov. 1787. | *Petit* ..... | Transf. à Bicêtre | 6^e. Liberté. |
| 22 Nov. 1787. | *Hennequin* ..... | ..... | 1^re. Comté. |
| | *Morin* ..... | ..... | Calotte Liberté. |
| 8 Janv. 1788. | *Demoiſelle Saudo*..... | 8 Avr. 1788. | 1^re. Chapelle. |
| | *La nommée Mangin*, ſa femme de chambre... | 8 Avr. 1788. | |
| 17 Janv. 1788. | *Le Jay* ..... | 10 Avr. 1788 | 2^e. du Puits. |
| 21 Janv. 1788. | *Journel* ..... | ..... | 2^e. Bertaudiere. |
| | *Evrard* ..... | ..... | 1^re. du coin. |
| 1 Avr. 1788. | *Rainville* ..... | 14 Août 1788. | 3^e. Comté. |
| 10 Avr. 1788. | *Denné* ..... | Transféré à Saint Lazare le 15 Août 1788. | Calotte Bertaudiere. |

Nous allons paſſer ſucceſſivement en revue tous les priſonniers nommés dans ce regiſtre, & donner les renſeignemens que nous nous ſommes procurés à leur ſujet.

*Le Guay*, garçon doreur, mort à ſoixante-quinze ans. Ce priſonnier, qui eſt reſté 30 ans à la Baſtille, eſt le dernier que nous y ayons trouvé comme convulſionnaire & pour cauſe de religion. Que dans des tems d'aveuglement & de fanatiſme, on ſe ſoit porté à de pareils excès, cela eſt preſqu'excuſable ; mais que dans un ſiecle de lumiere, dans un ſiecle où les miniſtres ne croyoient pas plus aux convulſions qu'à tout le reſte, l'on ait laiſſé ſe propager de telles erreurs, c'eſt le comble de l'inſouciance & de l'abomination. Il faut cependant dire qu'on avoit offert à ce priſonnier ſa liberté, & qu'il l'avoit refuſée : mais pourquoi ? parce qu'habitué depuis long-tems à l'eſclavage, il ne ſe ſentoit plus aſſez de force pour ſupporter la liberté qui lui étoit préſentée. A la Baſtille, il étoit du moins à l'abri des beſoins phyſiques ; libre, il auroit été expoſé aux horreurs de la mendicité, dans un monde pour lequel il étoit mort depuis long-tems. Il y auroit appris la mort de ſes parens, de ſes amis ; perſonne ne l'auroit reconnu. Un priſonnier, après 30 années de détention, préférer l'eſclavage à la liberté ! Miniſtres pervers, voilà votre ou-

vrage ; ſi vous avez une conſcience, craignez le tourment des remords.

*Tavernier.* Nous avons déja eu occaſion de parler pluſieurs fois de ce priſonnier. Nous avons appris depuis qu'il étoit fils naturel de Paris-Duverney, frere de Paris-Montmartel. Ce Tavernier a quelquefois des abſences ; ſa tête n'eſt plus à lui. MM. les Electeurs ont été obligés de le faire conduire à Charenton. Voilà à peu près comment finiſſoient tous les priſonniers de la Baſtille ; il en eſt peu qui aient pu y conſerver leur tête ſaine juſqu'à leur mort, ou juſqu'à la fin d'une longue captivité. Quel argument que ces exemples contre les priſons d'état ! Plus nous les connoiſſons, plus nous les approfondiſſons, plus nous les avons en horreur.

*Le comte de Chavanne*, ancien page de M. le prince de Condé. Il avoit eu une querelle avec le duc d'*Aiguillon :* cette querelle lui en occaſionna une ſeconde avec le comte de Maurepas, tout-puiſſant alors. Celui-ci ne répondit à M. de Chavanne qu'en le faiſant enfermer à la Baſtille. Les miniſtres n'ont jamais eu en France d'autre réponſe à faire à ceux dont ils croyoient avoir à ſe plaindre.

Au commencement de ſa détention, M. *Lenoir* alla le voir ; l'entretint long-tems avec une feinte amitié, & finit par lui propoſer, de la part de

M.

M. de Maurepas, ſa liberté, mais à condition qu'il conſentiroit à un exil à 20 lieues de Paris, & qu'il en feroit le ſerment. A cette propoſition M. de Chavanne s'emporte contre M. *Lenoir*, &, dans ſa colere, faillit à le ſaiſir à la gorge. « Mal-» heureux, lui dit-il, vous êtes aſſez téméraire » pour me propoſer une baſſeſſe. Non, Mon-» ſieur, en ſortant d'ici, où je ne devrois pas » être, & où le deſpotiſme de M. *de Maurepas* » m'enchaîne, je prétends être libre & aller où » je voudrai ». M. Lenoir, effrayé du ſtyle énergique du priſonnier, tire le cordon de la ſonnette (1). De Launey, dont l'office étoit de ſe tenir derriere la porte (2), entre avec précipitation, & M. de Chavanne s'enfuit dans ſa tour, en criant à ſon porte-clefs, *mon ami, ramene-moi aux carrieres, & ſachons y mourir.* Ce moment d'humeur valut à M. de Chavanne onze ans de priſon : il ne pouvoit entendre parler de M. Lenoir. Ce ſeul nom le faiſoit bouillonner de

(1) Depuis quelques années, l'on en avoit fait mettre dans pluſieurs appartemens.

(2) Le gouverneur, quand M. Lenoir cauſoit avec un priſonnier, ſe retiroit dans l'antichambre. Sa charge étoit de garder la porte afin que perſonne ne vînt aux écoutes, & quand M. le lieutenant de police ſonnoit, c'eſt lui qui entroit pour prendre les ordres. Il rempliſſoit cet office de valet avec une exactitude ſcrupuleuſe.

colere. C'étoit un homme entiérement oublié, & il ſeroit mort à la Baſtille, où, pour en ſortir, il eût attendu que ce monument de vengeance & de tyrannie fût renverſé, ſi M. le préſident *de Gourgues*, ſon parent, n'eût, après que M. *Lenoir* eut quitté la police, menacé M. de Breteuil & M. de Croſne de porter l'affaire au Parlement.

L'eſprit de M. de Chavanne étoit auſſi éclairé que ſon caractere étoit fier. Il trompa l'ennui de ſa profonde ſolitude par une lecture continue & par des réflexions ſur tous les livres qu'il ſe procuroit. Il a lû deux fois l'encyclopédie d'un bout à l'autre, & en a rectifié beaucoup d'articles (1). Nous croyons qu'il eſt actuellement à Verſailles, & qu'il y demeure habituellement.

*Pelliſſery.* Il eſt entré à la Baſtille en 1777, & a été tranſféré il y a environ deux ans à Charenton. M. de Launey cherchoit alors à vuider ſes appartemens, préſumant que dans peu il au-

(1) Cette Encyclopédie n'appartenoit point à la Baſtille; il n'y avoit point de ſemblables livres dans la bibliotheque. Elle lui avoit été prêtée par M. *le Bailli de Galardon*, aide-major, l'un des honnêtes gens qu'on ait vu parmi les officiers de ce château. Ce M. *le Bailli* & M. de *Saint-Sauveur*, lieutenant de roi, perdirent leurs places en 1789, dénoncés par de *Launey* à M. de Breteuil, comme coupables d'avoir des égards trop marqués envers M. le cardinal de Rohan.

roit beſoin de beaucoup de chambres. Nous ignorons ſi M. Linguet étoit fondé à accuſer, comme il l'a fait, un miniſtre que nous chériſſons tous, de la détention de ce priſonnier. M. Pelliſery s'eſt toute ſa vie occupé de projets de finances, & il avoit ſur ces matieres des vues ſaines & profondes. Il eſt auteur d'un ouvrage intitulé : *le Café politique d'Amſterdam*, & de l'éloge politique de Colbert.

Nous avons entre nos mains l'original d'une lettre de 16 pages *in folio*, qu'il écrivoit en 1784 à M. de Lotme, major. Il regarde cet officier comme un Ange conſolateur que la Providence a envoyé à la Baſtille pour ſon bonheur & pour celui de tous les autres priſonniers. Cette lettre contient fort en détail l'hiſtoire de ſes malheurs; il n'y épargne pas ceux qu'il regarde comme ſes perſécuteurs ; il n'y eſt pas dit un mot de ce que M. Linguet a avancé. Nous allons citer quelques articles de cette lettre, qui confirmeront ce que nous avons déja dit dans le n° précédent du régime de la Baſtille. Nous invitons le public à venir en voir l'original ; il eſt intéreſſant dans toutes ſes parties.

« Vous auriez tort de douter un inſtant, » Monſieur, que je ne ſois très-reconnoiſſant » des petites douceurs dans ma nourriture dont » vous me faites jouir depuis votre arrivée dans

» ce Château ? Vous cherchez, autant qu'il eſt
» en votre pouvoir, d'alléger la doſe des déſa-
» grémens que l'injuſtice & la tyrannie *du Roi*
» me fait éprouver depuis près de ſept ans. —
» Vous auriez tort de croire auſſi que je n'apper-
» çoive pas, dans toutes vos complaiſances à
» mon égard, que vous êtes le Metteur-en-
» œuvre, tant de la part du Roi que de ſes
» Miniſtres, & de M. le Lieutenant-général de
» police, pour me porter à quelque démarche
» de Suppliant, qui leur facilite les moyens
» de réparer leur injuſtice à mon égard, en me
» tirant de priſon *cum bel modo* ſous le plauſible
» prétexte d'un amandement de ma part envers
» le Roi, ou le gouvernement qui me préſen-
» teroit aux yeux de la Nation, & de mes Con-
» citoyens, comme m'étant reconnu ſuſceptible
» de quelque reproche envers le Roi & ſon
» adminiſtration. — Comme je n'ai certaine-
» ment aucun reproche à me faire à ce ſujet
» ayant toujours obſervé & pratiqué le reſpect
» & l'obéiſſance que m'impoſent les loix envers
» la perſonne & l'autorité de S. M. j'ai toujours
» fait l'oreille ſourde aux inſinuations tacites
» que vous m'en avez données, dans le choix
» des livres que vous avez la complaiſance de
» m'envoyer, pour délaſſer les ennuis de ma
» triſte captivité, où il étoit écrit avec affectation

» dans la premiere page du titre AU ROI. . . . .
» Toutes ces répétitions m'ont aſſez fait con-
» noître que vous voudriez que je me ſoumiſſe
» aveuglément à tout ce que le Roi jugeroit
» à propos d'exiger de moi; & que, par un
» excès de cette même complaiſance, je m'a-
» bandonnaſſe une autre fois au même zèle pour
» la Nation, qui m'avoit plongé avant mon
» aventure de la Baſtille, dans l'horrible travail,
» & dans les ſombres & abſtraites méditations
» économiques & politiques du cabinet, ſur
» les intérêts de la France; & qui m'avoient
» engagé de faire au gouvernement les propoſi-
» tions & les offres de ſervice que je lui ai faites
» du tems de Louis XV, & plus particuliére-
» ment ſous le regne d'aujourd'hui. . . . . .
» Vous n'ignorez pas, Monſieur, que depuis 7 ans,
» je ſuis enfermé dans le triſte appartement
» que j'occupe dans ce Château, large au plus
» de 10 pieds en tout ſens dans ſon octogone;
» élevé de près de 20, ſitué ſous la terraſſe
» des batteries, d'où je ne ſuis pas ſorti la valeur
» de 5 heures en diverſes repriſes. Il y regne
» un froid horrible en hyver, malgré le feu
» médiocre que l'on y fait dans cette ſaiſon,
» toujours avec du bois ſortant de l'eau; ſans
» doute par un rafinement d'humanité, pour
» rendre inutile le foible mérite ou l'aſſiſtance

» d'avoir un peu de feu pour tempérer la rigueur
» de l'appartement. Dans la belle saison je n'ai
» respiré l'air qu'à travers une fenêtre percée
» dans une muraille épaisse de plus de 5 pieds,
» & grillée de doubles grilles de fer à fleur de
» mur, tant en dedans qu'en dehors de l'appar-
» tement. Vous n'ignorez pas encore que je n'ai
» jamais eu, depuis le 3 Juin 1777 jusqu'au 14
» Janvier 1784, qu'un méchant lit; je n'ai jamais
» pu faire usage de garniment, tant il étoit
» déchiré, percé de vers, chargé de villenie
» & de poussiere; & une méchante chaise de
» paille des plus communes, dont le dossier
» rentroit bien en dedans du siége, & brisoit
» les épaules, les reins & la poitrine. Pour
» couronner les désagrémens d'une situation
» aussi triste, aussi injurieuse, aussi injuste & aussi
» peu méritée de ma part; on a eu la cruauté
» de ne me monter tous les hyvers que de l'eau
» puante & corrompue, telle que celle que la
» riviere verse dans ses inondations dans les fossés
» de ce Château, où elle grossit ses ordures & sa
» malpropreté de toutes les immondices, latri-
» nes, &c. que versent dans ces fossés les divers
» ménages logés dans l'Arsenal, de même que
» ceux logés dans ce même Château. Pour mettre
» le comble à toutes ces atrocités, pendant plus
» de 30 mois avant votre arrivée, l'on ne m'a

» jamais ſervi que du pain le plus horrible du
» monde dont j'ai été cruellement incommodé ;
» accompagné les trois quarts du tems (encore
» plus à mon ſouper qu'à mon dîner) de
» tous les rebuts & deſſertes de la table des
» maîtres & des domeſtiques ; & le plus ſouvent
» de ces reſtes puans & dégoûtans qui vieilliſſent
» & ſe corrompent dans les armoires d'une cuiſine.
» Votre arrivée, Monſieur, dans ce Château a
» mis un ordre plus honnête dans cette partie ;
» & même, ſans compliment, je vous dirai
» que le plus ſouvent il y a regné une ſorte d'at-
» tention, dont je vous réitére les remercîmens
» que j'ai déjà eu pluſieurs fois l'honneur de
» vous en faire ; mais vous n'avez pas été auſſi
» heureux à l'égard du pain & de l'eau. —
» A l'égard du pain. Tout le printems tout l'été,
» toute l'automne de l'année derniere juſqu'au
» 15 Décembre, l'on ne m'a monté que du pain
» le plus horrible du monde, pétri de toutes
» les balayeures de farines du magaſin du bou-
» langer, dans lequel j'ai conſtamment trouvé,
» tantôt mille *graillons* gros comme des pois &
» des fêves, d'un levain ſec & dur, jaune &
» moiſi, qui déſignoit aſſez que ce pain étoit
» commandé exprès, & qu'il étoit tout compoſé
» des échappées ou reſtans du levain qui s'at-
» chent contre le bois de la machine où l'on

» pétrit le pain, & que l'on racloit ſoigneuſe-
» ment, après qu'elles s'étoient aigries, pour en
» compoſer le pain qu'on me montoit. D'autre
» fois c'étoit des *eſcarabais* de boulanger, que
» le peuple appelle *mitrons*. J'en ai trouvé une
» fois juſqu'à 5. Pour que ce pain ne fût pas
» confondu avec celui de la maiſon, on avoit
» l'affectation de le laiſſer toujours bien ſale,
» en deſſous chargé de cendres & de charbons.
» Pluſieurs fois j'ai penſé que ſi la maiſon donne
» aux domeſtiques leur pain en argent, qu'il
» pourroit bien être que mon garde-clefs fît faire
» ce mauvais pain comme pour quelque chien,
» & qu'il le ſubſtituât à celui que me donnoit
» la maiſon, n'étant pas poſſible qu'aucune créa-
» ture humaine ou raiſonnable pût s'en nourrir;
» moi-même qui ne ſuis pas difficile à contenter,
» nombre de fois ayant eu de la peine d'en
» manger la ſeule moitié de la croutte du deſſus
» bien ſeche & bien émiettée. — J'ai eu pluſieurs
» fois la démangeaiſon de vous en parler; mais
» n'ayant jamais rien pu gagner à l'égard de
» l'eau, même depuis votre arrivée, & mes plaintes
» à ce ſujet m'ayant occaſionné une ſcene des
» plus déſagréables avec M. le gouverneur,
» le 4 mai prochain il y aura deux ans, j'ai
» gardé le ſilence pour éviter toute nouvelle
» altercation. . . . . J'attribue la violente

» ſecouſſe de douleurs & de convulſions que
» j'ai reſſentie dans tous mes membres pendant
» quatre heures le 19 Octobre dans la nuit, &
» qui me tiennent en crainte d'une paralyſie dans
» le bras droit & dans les jambes à ce mauvais
» pain; je lui attribue cette criſe, de même que
» les reſſentimens que j'en ai encore quelquefois,
» & l'horrible dépôt qui s'étoit formé dans mes
» jambes, mes pieds & mes mains pendant tout
» cet hyver, ayant eu conſtamment ſix doigts
» de mes deux mains empaquetés, & mes deux
» jambes depuis deux doigts au-deſſus de la che-
» ville juſque dans tout le deſſus & le deſſous,
» & les cinq doigts des pieds percés chacun
» de 15 à 20 trous. M. le chirurgien, à qui je
» les ai montrés pluſieurs fois, pourra vous con-
» firmer cette vérité. Il pourra encore vous dire
» que je l'ai prié pluſieurs fois d'en parler à
» M. le médecin. Comme les raiſons qu'il m'a
» alléguées à ce ſujet, pour ne l'avoir pas fait,
» ſont miſérables, & que je le crois véritable-
» ment honnête homme, je me ſuis confirmé
» que ſon ſilence là-deſſus lui a été dicté par
» l'inique tribunal de M. le lieutenant-général
» de police, aliés & conſorts. Le lit neuf, &
» le fauteuil dont on m'a gratifié le 14 Janvier
» dernier, eſt un ſecond *ultimatum* de ce même
» tribunal, dont l'emphigoury ne ſauroit émou-

» voir, par ambition ou par crainte, un homme
» auſſi déſintéreſſé & auſſi philoſophe que moi.
» Ce ne ſera jamais l'intérêt, ni les honneurs,
» ni les dignités de la Cour, qui me feront ou-
» blier l'injuſtice atroce commiſe à mon égard.
» Ce ne ſera jamais la crainte d'une priſon per-
» pétuelle (quand je ne l'aurai pas méritée)
» qui me fera dédier au pénible travail des affaires
» publiques. Ce ſera le plaiſir de faire le bien,
» & d'être l'heureux agent, l'heureux metteur
» en œuvre du bonheur de la Nation ». . . . .

« Le ſoir du 24 Février 1783, dans la viſite
» que vous me fîtes l'honneur de me faire,
» où vous me demandâtes ce que je ferois ſi l'on
» me propoſoit de me rendre chez moi, &c.
» vous vous fîtes devancer par un petit pot
» de crême d'extraordinaire à mon ſouper, &
» vous vous en rappellez bien. . . . . .
» Votre petit pot de crême me fit bien connoître
» que vous aviez quelque choſe à me dire, &
» que vous me ſouhaitiez doux comme du lait,
» & docile comme un mouton. . . . . .
» Mon indulgence ſe manifeſte dans la conduite
» que j'ai tenue avec M. le lieutenant général
» de police, après les outrages qu'il m'a faits
» dans mon domicile, malgré la protection des
» loix, m'étant abſtenu de le dénoncer à ſes
» juges ». . . . . .

« Aujourd'hui, après une captivité des plus
» injurieuſes, des plus triſtes & des plus rigou-
» reuſes, depuis 7 ans; après une multitude
» d'actes d'atrocité & de tyrannie, dont il n'y
» a encore aucun exemple; après m'avoir réduit,
» à force de mauvais traitemens, à cracher le ſang
» pendant plus de 15 mois; après m'avoir fait
» contracter un rhumatiſme univerſel dans tout
» mon corps, ſuivi d'une humeur ſcorbutique,
» telle que celle qui, tous les hyvers, m'hypo-
» theque les pieds & les mains à ne pouvoir
» preſque pas m'en ſervir; l'on voudroit me for-
» cer d'abandonner aveuglément mon ſort à la
» merci de mon tyran, & par un ſurcroît de
» généroſité que je lui ſacrifiaſſe le peu de jours
» qui me reſtent encore à vivre, en m'aban-
» donnant tête baiſſée dans une carriere de tra-
» vail dont le ſervice eſt le plus importun, le
» plus ſédentaire, le plus ſuſceptible de déſa-
» grément & de dégoût qui ait encore exiſté.
» Si vous étiez à ma place, Monſieur, le feriez-
» vous? Je vous crois trop ſage pour l'accepter,
» & moi j'ai trop de connoiſſance pour ne pas
» imiter votre prudence. Tout ce que je puis
» faire dans la dure néceſſité où je me vois réduit,
» pour me tirer de l'horrible eſclavage où la
» tyrannie me tient en captivité depuis 7 ans;
» c'eſt après être ſorti d'ici d'une façon honnête,

» ſans ignominie & ſans flétriſſure, & après avoir
» paſſé 40 ou 50 jours dans Paris pour y faire
» quelques remedes pour mon ſcorbut ; c'eſt,
» dis-je, de me rendre chez moi où mes affaires
» de famille, depuis la mort de ma mere, y
» demandent abſolument ma préſence. Là, en
» arrangeant meſdites affaires, par la vente de
» quelques capitaux, j'y travaillerai tranquille-
» ment, ſans précipitation & ſans promptitude,
» un mémoire raiſonné ſur l'état malheureux de
» la France, tant dans ſon ſyſtême civil, que
» dans ſon ſyſtême économique & politique ;
» où j'y expoſerai bien démonſtrativement, bran-
» che par branche, tous les déſordres, tous les
» défauts de principes, toutes les erreurs &
» tous les déſavantages pour la Nation qui exiſ-
» tent dans chaque branche ». . . . . .

*Signé*, PELLISSERY.

Amis de l'humanité, citoyens de tous les ordres, nous vous en conjurons, réuniſſez-vous à nous, demandons tous d'une ſeule voix aux Repréſentans de la Nation, à ceux de la Commune, la juſtice qu'ils doivent à M. Pelliſſery. C'eſt un de vos concitoyens eſtimables, qui s'eſt toujours occupé de votre bonheur & qui, peut-être, n'eſt malheureux que pour avoir embraſſé trop chaudement votre défenſe. Votre valeur a arraché

de la Baſtille les victimes innocentes qu'elle contenoit, que votre humanité faſſe ſortir de Charenton celles que cette priſon renferme. Quels que ſoient les crimes dont on accuſe M. Pelliſſery, ſa longue détention, les tourmens qu'il a ſoufferts les lui ont fait tous expier. Les mêmes hommes qui, il y a dix ans, étoient regardés comme criminels, mériteroient, peut-être, aujourd'hui une couronne (1).

---

(1) Nous venons d'apprendre que M. de Pelliſſery étoit ſorti de Charenton.

Ce vieillard reſpectable eſt venu nous voir; le récit fidele de ſes infortunes & des abus d'autorité, dont il a été victime, nous ont arraché des larmes. Il paroît qu'il n'a été arrêté que pour s'être permis d'écrire à M. Lenoir dans un ſtyle qui n'étoit pas du tout du goût de ce petit miniſtre. C'eſt d'abord cette lettre & enſuite un ouvrage de lui, intitulé *Erreur & déſavantages des Emprunts, des 7 janvier & 9 février 1777*, qui ont rendu ſa captivité auſſi longue. M. Pelliſſery nous a remis un mémoire ſigné de lui, qui contient toutes les circonſtances de ſa détention. Elles mériteroient d'être imprimées en entier; ne pouvant pas les rendre publiques pour le moment, nous en donnerons du moins communication à toutes les perſonnes qui deſireront les lire.

En vertu d'un pouvoir que M. Pelliſſery nous a donné, nous prions toutes les perſonnes qui ont entre leurs mains des papiers trouvés à la Baſtille qui lui appartiennent, de vouloir bien nous les remettre, pour que nous les

*Brun de Condamine.* Ce priſonnier haſarda de communiquer au miniſtre une idée qui pouvoit donner à notre marine une grande ſupériorité ſur celle des Anglois ; il avoit inventé des boulets inflammables qui, lancés dans les voiles, pouvoient y mettre le feu. M. de Sartine n'adopta pas ce projet ; le ſieur de Condamine repréſenta qu'il pouvoit du moins en faire l'eſſai ſur un vaiſſeau marchand qu'il s'offrit de conduire à Saint-Domingue ; le miniſtre parut donner ſon approbation ; il engagea cependant le ſieur de Condamine à differer ſon départ ſous divers prétextes, & après pluſieurs converſations, il lui demanda ſon adreſſe.

Le lendemain 19 Février 1779, ſur les 11 heures du ſoir, on frappa à ſa porte, il ouvre ; un exempt lui annonce qu'il a ordre de mettre le ſcellé ſur ſes papiers & de le conduire à la Baſtille. Il y paſſe trois mois ſans voir de juge, ſans qu'il puiſſe avoir la moindre idée de la cauſe de ſa détention.

---

lui faſſions paſſer à Marſeille ſa patrie, où il doit ſe retirer inceſſamment.

Lorſqu'on le transféra à Charenton, l'on fit courir le bruit qu'il étoit fol, & pour dérouter toutes les perſonnes qui s'intéreſſoient encore à lui, on lui fit changer de nom, & il fut inſcrit ſur les regiſtres de Charenton ſous un nom ſuppoſé, ſous celui de *Dumeſnil*.

Trois mois après le commiſſaire qui l'interroge, qui examine ſes papiers, ne lui diſſimule point qu'il ne conçoit pas pourquoi il a été arrêté.

L'impatience naturelle aux priſonniers fit naître au ſieur de Condamine l'idée de s'échapper de la Baſtille ; à force de peine & d'induſtrie (1) il parvint à deſcendre dans les foſſés ; ſon échelle caſſa ſous lui lorſqu'il étoit prêt d'arriver ſur le chemin des rondes. Il fut de nouveau arrêté & il fut mis dans un cachot (2) où il reſta huit jours.

---

(1) Il faut être détenu comme lui pour croire à tous les moyens qu'il fut obligé d'employer, aux meſures qu'il fut obligé de prendre pour enlever les grilles de ſa croiſée, faire ſes échelles à l'inſçu de ſes ſurveillans. Les porte-clefs qui étoient alors à la Baſtille, nous ont aſſuré qu'ils n'avoient jamais rien vu, jamais rien entendu raconter qui pût y être comparé. Si M. de Condamine vouloit rendre publique, & nous l'en avons prié, l'hiſtoire de ſon évaſion, elle feroit oublier celle même de M. de la Tude.

(2) La deſcription que nous a faite M. de Condamine de ſon cachot, reſſemble parfaitement à celle que nous avons fait nous-même dans le précédent numéro, de tous les cachots de la Baſtille ; il n'avoit d'autre meuble qu'une ſeule pierre & de la paille. Il y avoit dans chacun une chaîne, dont nous n'avons pas parlé, fixée au milieu dans une pierre & ſcellée avec du plomb ; on n'en a pas

Ce priſonnier n'eſt ſorti qu'après la paix de 1782. M. le Noir vint à la Baſtille & lui annonça que dans huit jours il ſeroit libre. M. de Launey profita de cet intervalle pour gagner la bienveillance de ce priſonnier. Il l'invita à dîner avec lui. Chaque matin il donnoit ordre à ſon valet-de-chambre de l'aller coëffer, & lui même aſſiſtoit à ſa toilette. M. de Condamine confiant ne ſavoit pas, comme nous l'avons appris nous-mêmes depuis par les porte-clefs, que les faveurs de M. de Launey n'avoient d'autre but que de faire oublier à M. de Condamine les horreurs de ſon cachot, dont il rejettoit l'ordre ſur M. le Noir, & ſur-tout de ſavoir de lui, dans le plus grand détail, les moyens qu'il avoit employés pour s'évader. Quoi qu'il en ſoit, c'eſt à ce priſonnier qu'on eſt redevable des doubles, des triples grilles miſes à l'ouverture de chaque tour, elles n'exiſtoient pas avant ſon évaſion. M. le Noir lui a remis

---

fait uſage à ſon égard. Il y avoit également des chaînes dans d'autres appartemens, par exemple dans celui où pendant long-tems a été renfermé un ſoldat aux Gardes-Françoiſes, complice de cartouche. Il étoit ſi robuſte, ſi vigoureux, que chaque matin l'on trouvoit ſes chaînes, quelques fortes qu'elles fuſſent, rompues & briſées. Ce ſoldat a été transféré à Bicêtre dans un cachot fait exprès pour lui, au plancher duquel on avoit pratiqué un trou par où on lui donnoit à manger.

600 liv.

600 liv. de dédommagement de la part du gouvernement.

Après quatre ans & trois mois d'une auſſi injuſte détention, le ſieur de Condamine qui croyoit n'avoir perdu que ſa liberté, avoit fait une perte plus cruelle encore. La mort lui avoit enlevé un pere vénérable qui, avant de mourir, lui avoit retiré ſon affection : on avoit perſuadé à ce vieillard que ſon fils étoit renfermé pour dettes.

Sans fortune, ſans reſſources, le ſieur de Condamine s'eſtima trop heureux de recevoir 6000 l. en ſouſcrivant à une renonciation abſolue de tous ſes droits.

Quels ſont les moyens qui lui reſtent pour ſortir de l'abyme d'injuſtices où il eſt plongé ?

Portera-t-il ſa demande dans les tribunaux ? Contre qui la dirigera-t-il ? Si c'eſt contre M. de Sartine, ce miniſtre répondra qu'il n'a fait qu'exécuter les ordres du Roi : peut-être ſe retranchant dans un ſyſtême politique, prétendra-t-il qu'il a dû, comme miniſtre de la marine, enſevelir l'auteur d'une découverte dont l'ennemi pouvoit pénétrer le ſecret ? Mais avant d'uſer d'un moyen ſi rigoureux il falloit au moins s'aſſurer ſi la découverte étoit véritablement meurtriere, peſer ſi elle ne pouvoit pas donner d'abord une grande ſupériorité à nos eſcadres & à nos flottes

marchandes, ſi elle étoit contraire aux loix de la guerre ; enfin, ſi l'inventeur étoit aſſez mépriſable pour ne pouvoir être arrêté par la force de l'honneur (1).

Le ſieur de Condamine excitera l'intérêt des Juges devant leſquels ſa cauſe ſera portée, mais il n'obtiendra point de dédommagement, puiſqu'il n'exiſte point encore de loi qui rende les miniſtres reſponſables de leurs abus d'autorité ; & lorſque cette loi ſi ſage, ſi déſirée, aura été proclamée, elle n'aura pas d'effet rétroactif.

Nous ne doutons pas que le miniſtre actuel ne ſe faſſe un devoir de mettre ſous les yeux du Roi les droits qu'a le ſieur de Condamine à un dédommagement proportionné à ſes malheurs. Si contre l'idée que nous aimons à nous former de ce miniſtre, il ſe montre impitoyable envers un citoyen digne de ſa protection, alors nous conſeillerons au ſieur de Condamine de préſenter ſa requête aux états-généraux, & cette auguſte aſſemblée, dont l'honorable miſſion eſt de réparer les déſaſtres paſſés & de prévenir les malheurs

---

(1) Sa conduite, depuis ſa ſortie de la Baſtille, annonce qu'il étoit digne de cette confiance, & la preuve que ſa découverte n'étoit pas contraire aux loix de la guerre, c'eſt que M. de Suffren lui a déclaré qu'il en auroit fait uſage.

à venir, n'héſitera point à l'inſcrire ſur la liſte des nationaux auxquels la ſouveraineté doit accorder des adouciſſemens aux vexations éprouvées ſous une adminiſtration deſpotique, qui ne ſe croit pas même tenue de réparer les erreurs qu'elle commettoit avec une inſouciance effrayante pour tous les citoyens.

Nous avons vu ce priſonnier, c'eſt de lui, c'eſt d'un mémoire imprimé qu'il nous a remis, que nous tenons les notes que nous venons de donner.

*Linguet.* Nous ne dirons rien de particulier ſur ce priſonnier ; le regiſtre & ſes mémoires imprimés en 1782 en apprendront plus que nous ne pourrions le faire. On a dû voir dans la précédente livraiſon les réformes qu'avoit produites l'ouvrage que nous citons. Si chaque priſonnier eût eu le talent de M. Linguet & en eût fait l'uſage qu'il en a fait dans cette occaſion, chacun auroit, pour ainſi dire, démoli une pierre de la Baſtille, & depuis long-tems cette priſon d'état n'exiſteroit plus.

*Coſtard*, ancien imprimeur, arrêté à Saint-Germain-en-Laye, il avoit été imprimeur-libraire, rue Saint-Jean de Beauvais, mis à la Baſtille, pour ſes liaiſons avec le nommé Jacquet. M. le Noir reconnut dans le manuſcrit ſaiſi d'un ouvrage très-ſuſpect alors l'écriture de ce Coſtard.

Il étoit encore à Paris, il n'y a pas long-tems; il logeoit chez M. d'Arnaud l'auteur; il a été obligé de ſe réfugier en Allemagne pour mauvaiſes affaires.

Après neuf mois de détention, on lui accorda ſon élargiſſement; il en remercia M. Lenoir par ſix vers qu'il fit mettre au bas de ſon portrait.

*Jaquet de la Douai* étoit un eſpion de M. Lenoir; ce fut ſur ſon ſuffrage que MM. de *Maurepas*, de *Vergennes*, *Amelot* & le prince de *Montbarrey* s'en ſervirent ſouvent. M. Lenoir le lançoit auprès des hommes de lettres, pour avoir le ſecret de leur porte-feuille. *Jaquet* les alloit voir ſans les connoître, leur offroit des ſervices auprès des imprimeurs étrangers, ſervices que les hommes de lettres ne dédaignent jamais, lorſqu'ils ſont livrés au deſpotiſme d'une cenſure arbitraire. Ce fut ſur ſa délation qu'on enleva avec fracas, & au milieu de la nuit, l'abbé de *Launay*, & qu'on le mit au ſecret à l'hôtel de la force, pour avoir fait un livre utile contre les jeux de haſard. De ſon aveu, *Jaquet* coûtoit annuellement 30,000 l. à l'adminiſtration, & lui en faiſoit dépenſer cent mille. Pour cela, voilà quel étoit ſon manege. Il barbouilloit quatre à cinq pages de ſatyres atroces, qu'il appelloit des extraits, & qu'il diſoit avoir reçues des pays étrangers. A ces extraits il mettoit un titre : *La vie du prince de* ***. —

*Les avantures de madame de Polig. — Le miniſtere de Vergennes. — Le cri de la France contre M. de Maurepas. — Le porte-feuille de * * *.*

*Jaquet* portoit ces échantillons à M. Lenoir, diſant les avoir reçus de Londres ou de Hollande, ou de Bruxelles. L'ouvrage, ajoutoit-il, eſt ſur le point de paroître ; l'auteur m'offre toute l'édition. Tantôt c'étoit 500 louis, tantôt 1000 qu'on en demandoit. M. Lenoir n'étoit pas trompé. Il connoiſſoit trop bien *ſon Jaquet* ; mais il faiſoit ſemblant de l'être ; car il étoit bien aiſe de ſe faire valoir auprès de M. de Maurepas, qui tenoit les rênes du Gouvernement, pour un Magiſtrat ſurveillant & très-attentif à ne pas laiſſer entrer en France des libelles. Il n'étoit pas non plus fâché que *ſon Jaquet* fît fortune.

M. Lenoir en fit auſſi le confident de ſes plaiſirs ſecrets. Ayant à ſe plaindre d'une de ſes maîtreſſes, qui ſe plaignoit hautement de lui-même, il ſe ſervit de *Jacquet* pour la découvrir, la faire enlever, & l'enfermer dans une maiſon de force, placée dans le fauxbourg Saint-Martin.

La faveur de M. Lenoir valut à *Jaquet* un brevet d'inſpecteur de la librairie étrangere, avec 4000 liv. d'appointement. Il ſe ſervit de ce titre pour faire entrer tous les mauvais livres qu'il faiſoit imprimer lui-même dans les pays

étrangers. Quand on le dépêchoit en Angleterre, en Hollande, à Bruxelles, il y faiſoit imprimer les libelles dont il avoit montré les titres à M. Lenoir. Son titre d'inſpecteur ſervoit à les faire entrer librement en France. Il en remettoit une centaine d'exemplaires à M. Lenoir, & vendoit le reſte à ſon profit. Jamais on ne vit pulluler autant de mauvais livres.

Ce qui perdit *Jaquet*, c'eſt qu'il s'aſſocia, à l'un de ſes voyages, un colporteur de Verſailles, nommé *André*, & qu'il faiſoit paſſer pour l'aſſocié d'un fameux libraire hollandois. Cet aventurier & *Jaquet* ſe brouillerent, à la ſuite d'un achat de livres, qu'ils avoient fait à Amſterdam. Le colporteur de Verſailles alla dénoncer *Jaquet* à M. *Lenoir*, qui, voyant que la conduite de ſon eſpion étoit trop à découvert, le fit mener à la Baſtille : ſa place d'eſpion fut donnée au colporteur *André* ſon dénonciateur.

M. de *Maurepas*, en parlant un jour à M *Lenoir*, de ſon eſpion *Jaquet* & de ſes frippon-neries ; M. Lenoir répondit au miniſtre : *il ne m'a jamais trompé.* Quoi, lui réplique M. *de Maurepas*, il ne vous a jamais trompé ! Vous ſaviez donc de quoi il étoit queſtion lorſqu'il vous annonçoit de nouveaux libelles contre la * * * & contre moi ?

M. *Lenoir* fut confondu ; il eſt probable qu'il

n'eût pas gardé long-tems la police tant M. de *Maurepas* étoit irrité. Mais la mort de celui-ci arrivée dans ces mêmes circonſtances tira M. Lenoir de ce mauvais pas. *Jaquet* reſta à la Baſtille, où il a été oublié juſqu'en 1789. M. Lenoir l'auroit fait ſortir plutôt; mais il craignoit que *Jaquet* ne le compromît.

*Marcenai.* Il avoit une place dans les bureaux des voitures; c'eſt lui qui, ſous le miniſtere de M. *Turgot*, fit l'eſpieglerie de faire courir dans Paris le billet d'enterrement de l'un des premiers commis du contrôle général. Le défunt vivant ſe vengea de *Marcenai*, en lui faiſant perdre ſon emploi. N'ayant pour vivre d'autre reſſource que ſa femme, & cette reſſource n'étant pas ſuffiſante, il alla en Hollande; *Jaquet* qui le connoiſſoit, l'y rencontra & le ramena en France avec une preſſe que *Marcenai* s'étoit procurée. Cette preſſe leur ſervit à imprimer divers libelles. Il fut arrêté & mené à la Baſtille le jour même qu'on y mit Jaquet.

Madame Marcenai courut chez M. le Noir, pour demander l'élargiſſement des deux priſonniers. Le Magiſtrat donna des eſpérances; mais avant tout il voulut avoir l'aveu de leurs fautes. Mais elle-même craignant d'être compromiſe, mit dans le poignet d'une chemiſe qu'elle envoyoit à ſon mari un billet qui l'exhortoit à garder

le ſecret. Ce billet fut trouvé & préſenté à madame *Martenai* par M. le Noir, qui lui promit de ne point la compromettre, d'uſer d'indulgence envers ſon mari, & de lui permettre de tems à autre l'entrée de la Baſtille pour le voir.-- Celui-ci harangué par ſa femme & craignant une procédure dont le menaçoit M. le Noir, avoua tout, & même plus qu'on ne lui demandoit. Il n'en demeura pourtant pas moins de 20 mois à la Baſtille.

M. *La Coſte de Mezieres*, ancien officier au Corps Royal de l'Artillerie au ſervice de France, depuis ſecrétaire du Bureau de la guerre, & major d'infanterie au ſervice de Ruſſie, arrêté à Bruxelles. Auteur de la *Confeſſion générale de madame la comteſſe Dubarry*, & d'un autre ouvrage intitulé : *la Diligence*, ou *Converſation libre entre trois Gens pas trop ſots.*

Interrogé, comment il a pu ſe déterminer à compoſer deux ouvrages auſſi affreux qui attaquent les perſonnes ſacrées de leurs majeſtés, toute la famille royale, les princes, princeſſes de la cour, les miniſtres, les magiſtrats & les perſonnes conſtituées dans les premieres places & dignités ? A répondu, qu'il l'avoit fait à l'inſtigation du ſieur Imbert de Villebonne, qui lui promit de lui procurer la vente de ces manuſcrits à M. le comte de Maurepas.

Interrogé également s'il n'avoit pas connoiſſance d'une brochure couverte d'un papier bleu ayant pour titre : Eſſay ſur la vie de . . . . . & une autre intitulée : Confeſſion de M. de Sartine à M. Necker ? Il a répondu que non.

*Marie-Joſephe-Françoiſe Waldburg-Frohberg*, âgée de 37 ans, née à Aldſehanſem en Souabe, épouſe de *Staniſlas-Honoré-Pierre du Pont de la Motte*, ci devant adminiſtrateur & inſpecteur général du collége royal de la Flêche, actuellement ſous-directeur des ſubſiſtances militaires, demeurant ordinairement en ſa terre des Plantes près la Flêche.

Nous allons donner l'extrait des divers articles de l'interrogatoire de cette Dame, qui nous ont paru les plus piquants, & ſans nous permettre la moindre obſervation, nous laiſſerons nos lecteurs juger d'après eux, quelle fut la cauſe de ſa détention.

Interrogée s'il n'eſt pas vrai qu'elle ſe ſoit vantée d'avoir la confiance de la reine & méme ſon cachet.

Elle a répondu qu'elle ne s'eſt point vantée d'avoir la confiance de la reine, ni d'avoir ſon cachet, elle s'eſt vantée que la reine avoit eu des bontés pour elle à ſon paſſage à Freydenſtat ; & lui avoit dit que ſi elle venoit en France, elle pouvoit ſe réclamer d'elle, ce qu'elle a eu la

bonté de lui dire en préſence du baron de Dilling, envoyé par M. le Margrave de Baden-Baden.

Interrogée s'il n'eſt pas vrai que le 4 Janvier de la préſente année la répondante a envoyé à Paris de la part de la reine le ſieur Carré, l'un des pages du roi.

Elle a répondu que non.

Interrogée quel eſt le voyage qu'elle a fait en avril 1781, pour les frais duquel madame de Balbi lui envoie une ſomme par la voie de M. le comte de la Châtre, ſuivant la lettre de ce dernier, du 6 avril 1781.

Elle a répondu que c'étoit un arrangement entr'elle & le comte de la Châtre, pour rembourſer à la répondante dix louis qu'elle lui avoit prêtés, & que le voyage dont eſt queſtion dans la lettre n'étoit que ſimulé.

Interrogée ſi le billet qui eſt au nom de madame de Polignac, par lequel elle prie la répondante, par ordre, de ſe trouver le premier, le 2 & le 3 à Trianon, eſt de cette dame.

Elle a répondu qu'il y a environ trois ſemaines ou un mois, ſortant de la comédie, & en rentrant, chez elle, on lui remit ce billet qu'on lui dit avoir été apporté par un domeſtique de madame de Polignac, la répondante fut à Trianon comme le billet le lui marquoit, & elle n'y

trouva perſonne, quoiqu'elle y eut été deux jours de ſuite ; le troiſieme jour au ſoir la répondante écrivit à M. le duc de Polignac de lui donner un quart-d'heure le lendemain matin, ayant quelque choſe à lui demander, dont lui ſeul pouvoit lui donner l'explication, la répondante n'a point reçu de réponſe (1).

Interrogée pour la derniere fois ſi elle n'a point à ſe reprocher d'avoir compromis le nom de la reine en vantant ſon crédit auprès de S. M. pour faire des dupes.

Elle a répondu premiérement qu'elle n'a jamais fait de dupes & qu'elle l'a ſouvent été ; ſecondement, qu'elle n'a jamais compromis le nom auguſte de la reine ; qu'elle n'a jamais vanté ſon crédit auprès de cette princeſſe, mais bien les promeſſes que S. M. lui a faites de l'honorer au beſoin.

Interrogée s'il ne lui eſt pas arrivé de faire, à l'inſçu de M. le duc de Polignac, uſage du cachet de la reine, qu'elle dit avoir vu ſur le bureau de ce ſeigneur.

---

(1) On doit voir que madame de la Motte répond négativement à toutes les queſtions qu'on lui fait, excepté à celles qui ſont fondées ſur des pieces qu'elle ne peut pas recuſer ; telles que la lettre de M. de la Châtre & le billet de madame de Polignac. Alors elle fait ou des romans, ou des réponſes invraiſemblables.

Elle a répondu que non, & qu'elle n'eſt jamais reſtée ſeule chez ce ſeigneur.

Interrogée ſi elle ſavoit que le comte de Roquefeuille avoit ſollicité un ordre pour faire arrêter l'abbé Damalix, auteur d'un mémoire contre lui pour le vicomte de Roquefeuille ſon frere, s'il n'eſt pas vrai qu'elle a ſollicité cet abbé de la part de la reine, afin qu'il accélérât la concluſion de ſon mémoire.

Elle a répondu que non.

Interrogée s'il n'eſt pas vrai que le 12 ou le 13 décembre de l'année précédente elle ait fait écrire par la dame de Roquefeuille un billet conçu en ces termes :

« Venez, mon cher monſieur, mardi prochain » avec votre compagnie, & auparavant ne man- » quez pas de paſſer chez madame la princeſſe de » Lamballe ».

Elle a répondu que non.

Interrogée s'il n'eſt pas vrai qu'elle a fait entendre à la dame de Roquefeuille qu'ayant déplu à madame la princeſſe de Guémenée & à madame la princeſſe de Chimay, ces dames avoient obtenu un ordre pour la faire renfermer dans un couvent, mais que la répondante avoit appaiſé ces dames, & obtenu la grace de madame de Roquefeuille.

Elle a répondu que le fait n'étoit pas vrai.

*Théophile Imarigeon Duvernet*, âgé de quarante-huit ans, né à Ambert, diocèse de Clermont, prêtre chapelain de la chapelle de la Trinité de Saint-Pierre de Montdidier, demeurant à Paris rue du Four Saint-Honoré, maison du notaire. En 1780, il se rendit suspect à quelques ministres que les préjugés gouvernoient, & qui avec leurs préjugés, prétendoient gouverner l'état, par deux petits ouvrages, l'un fort sérieux sur l'*intolérance religieuse*; l'autre fort gai, (1) mais où il disoit très-sérieusement que *tout peuple qui a bien voulu être libre a toujours fini par l'être; que l'insurrection des Américains, étoit d'un bon exemple pour l'Europe, que toute société mal gouvernée étoit en droit de se régénérer quand elle le pouvoit sans beaucoup d'inconvéniens*, & que *l'homme de lettre citoyen devoit savoir braver la Bastille.*

Ces deux ouvrages furent arrêtés par ordre du garde-des-sceaux (M. de Miromenil) & l'abbé *Duvernet* fut observé, M. le Noir mit après lui *Jaquet*, son espion, l'abbé *Duvernet* ne le connoissoit pas. Il ignoroit ses rapports avec la police, il ne vit en lui qu'un homme qui se disant en relation avec les libraires de la Hollande, pouvoit lui être utile pour l'*histoire de la Sorbonne* qu'il désiroit faire imprimer. Il lui confia le secret

(1) Guillaume le Disputeur.

de cette hiſtoire, & le ſecret fut le lendemain chez M. *le Noir*.

Jaquet ne tarda pas à lui préſenter pour l'impreſſion de cet ouvrage l'aſſocié d'un fameux libraire Hollandois. L'aſſocié & Jaquet fabriquèrent des lettres pour l'induire en erreur. La négociation dura trois mois; enfin il céda ſon manuſcrit à ce prétendu aſſocié, & en confia deux autres à *Jaquet*, l'un ſur les jeux de hazard, l'autre ſur le miniſtère de M. de Maurepas où il racontoit ſimplement tout ce qu'on reproche aujourd'hui à ce miniſtre.

A peine ces manuſcrits ſont-ils hors de chez lui, qu'il apprend que le prétendu aſſocié du libraire Hollandois eſt un colporteur de livres, réſidant à Verſailles, que Jaquet eſt un eſpion de police, & que l'un & l'autre doivent partir dans deux jours pour la Hollande, il court chez M. le Noir, lui parle des deux frippons, & le prie d'interpoſer ſon autorité pour lui faire rendre ſes manuſcrits, avant qu'ils ne partent pour la Hollande. M. le Noir l'écoute avec ſang-froid, lui demande ſéchement quelles ſont ſes preuves pour les traiter de frippons, & après ce peu de mots, lui fait l'honneur de lui tourner le dos.

Le colporteur de Verſailles, ſur le bruit & les menaces de l'abbé Duvernet, n'ôſant porter en

Hollande le manuſcrit qu'il lui a eſcamoté, le laiſſe en dépôt à Verſailles.

L'adminiſtration ne tarda pas à envoyer chez l'abbé Duvernet pour enlever tous ſes papiers; lui-même fut conduit à la Baſtille. M. le Noir lui préſente les manuſcrits confiés à *Jaquet*. Il fut étonné de les voir imprimés, & plus étonné encore, quand il les vit tronqués, altérés d'un bout à l'autre, remplis de groſſiéretés & de méchancetés abominables; c'étoit le ſtyle d'un laquais impudent, mal adroitement amalgamé au ton de l'homme de goût. *Jaquet* en fit l'aveu, & demanda pardon à l'abbé Duvernet de l'avoir trompé & compromis.

M. *Amelot*, miniſtre de Paris, vint à la Baſtille voir l'abbé *Duvernet*, & lui annonça ſa liberté, mais l'abbé reçut fort mal le miniſtre, lui reprochant ſa trop longue détention. Tout malade qu'il étoit, il eut le courage de lui dire ſur la Baſtille, ſur l'abus qu'on en faiſoit, ſur la légéreté avec laquelle on y enterroit les hommes de lettres, des vérités auxquelles les miniſtres n'étoient pas accoutumés. Mais quel fruit cet abbé retira-t-il de tant de vérités? une prolongation de ſept mois de plus à la Baſtille.

C'eſt pendant cette longue retraite que l'Abbé Duvernet s'occupa à travailler *la vie de Voltaire*. Cet ouvrage prouve que ſa penſée n'étoit pas

enchaînée, & que ſon ame, quoi qu'il fut priſonnier, n'avoit rien perdu de ſa liberté & de ſon énergie. Outre *cette vie de Voltaire*, il y compoſa pluſieurs romans.

M. le Noir en lui portant l'ordre de la liberté, promit de lui rendre tous les manuſcrits qu'on lui avoit enlevés le jour qu'on l'arrêta : pendant trois ans il lui renouvella vingt fois cette promeſſe & les retint toujours ; après qu'il eut quitté la police, il promit encore, mais d'un ton à être cru, d'en ſolliciter la reſtitution auprès de M. de *Croſne*, & s'oppoſa toujours ſecrétement à ce que M. de Croſne les lui rendit.

A peine M. le marquis de *Saint-Prieſt* (1) a-t-il été miniſtre de Paris, & M. *Bailly* maire, que le premier acte de juſtice qu'ils ont exercé, a été d'ordonner la reſtitution de tous les manuſcrits de l'abbé *Duvernet*.

---

(1) C'eſt à M. le comte de Saint-Prieſt que M. *Pelliſſery*, dont nous avons déja parlé, doit également ſa liberté. On remit à ce miniſtre une lettre qu'il écrivoit à M. de Villedeuil, qui étoit peut-être la 50e reſtée ſans réponſe ; M. de *Saint-Prieſt* la lut, fit faire des informations, & quelques jours après M. *Pelliſſery* fut libre. Ce ſeroit peut-être un malheur pour les François d'avoir eu ſouvent de pareils miniſtres ; leurs fers auroient été plus ſupportables, & de long-tems ils n'auroient pas eu l'idée de les briſer.

Nous

Nous lui avons fait voir cette notice, & il eſt convenu avec nous de la vérité des faits qui y ſont contenus.

*Charlotte de Bournon*, âgée de 29 ans, née à Metz, épouſe du ſieur *Jean-Etienne Malarme*, ancien capitaine au régiment Dauphin, infanterie, demeurant à Paris, rue Neuve Saint-Nicolas, près la barriere du Temple.

Elle fut arrêtée à Aix-la-Chapelle avec le ſieur *Cahaiſſe*.

Cette priſonniere eſt auteur de pluſieurs ouvrages; entr'autres de ceux intitulés : *Lettres de Milady Lindſey*, ou *l'Epouſe pacifique; Mémoires de Clarence Weldon*, ou *le pouvoir de la vertu*; *Hiſtoire de Miſſ Roſſ-Trée*, & d'un roman qui n'avoit pas encore de titre lors de ſon interrogatoire.

Elle étoit ſoupçonnée d'avoir coopéré au libelle dont le ſieur *Cahaiſſe* étoit l'auteur. Elle appelloit ce dernier ſon frere : on croit qu'il y avoit entre eux plus que des ſentimens de fraternité.

Le ſieur *Henry-Alexis Cahaiſſe*, âgé de 32 ans, né à Paris, Paroiſſe Saint-Jacques de la Boucherie, ancien officier des Maréchaux-de-France. On lui demanda s'il connoiſſoit l'auteur de l'ouvrage intitulé : *le Fripon parvenu*, ou *l'Hiſtoire du ſieur Delzenne*, *&c.* Il répondit que c'étoit lui. Il ſe

fit payer, par Delzenne, le manuſcrit & l'édition de ſon libelle 1600 livres ; & il avoua qu'il l'avoit compoſé non pas pour le rendre public, mais pour ſe faire valoir de cette découverte auprès du ſieur Delzenne.

On lui demanda s'il n'étoit pas vrai qu'il projettoit avec la dame de *Malarme* un autre libelle contenant la Vie privée de M. le comte d'Artois; il répondit, qu'il n'en avoit jamais eu l'idée non plus que la dame de *Malarme*.

*Jean-Baptiſte-Victor Simon*, âgé de 46 ans, maître en Chirurgie du Collége de Paris, réſidant à Giſors, arrêté, pour avoir écrit une lettre adreſſée à M. de Vergennes, miniſtre & ſecrétaire d'état, datée du 20 Juin 1782, & ſignée Lefebvre, huiſſier à Giſors.

La dénonciation calomnieuſe que cette lettre contenoit étoit faite pour donner de l'inquiétude au miniſtre pour la sûreté de la perſonne du Roi. Le ſieur *Simon* avoua avoir écrit cette lettre pour ſe venger du ſieur Lefebvre, avec lequel il avoit eu quelques conteſtations.

Ses deux fils, âgés, l'un de 16 ans, l'autre de 17 ans, furent arrêtés, comme pouvant donner des renſeignemens ſur cette affaire. Ils furent interrogés ſéparément, & convinrent tous les deux, lorſqu'on leur préſenta l'écriture de leur pere, qu'ils la reconnoiſſoient, mais qu'ils

ne le croyoient pas capable d'une pareille atrocité.

*Alexis Danoüilh*, de Salis en Languedoc, dioceſe de Comminge, arrêté, comme il nous l'a paru d'après ſon interrogatoire, pour avoir trompé la confiance du miniſtere, ſe flattant d'avoir des moyens de découvrir les ſecrets du cabinet de Londres, à l'effet de quoi on lui avoit remis une ſomme de 5000 louis, qu'il vouloit garder ; on a retrouvé la plus grande partie de cette ſomme en billets de la caiſſe d'eſcompte qu'il avoit ſur lui lorſqu'il fut mis à la Baſtille.

Nous trouvons dans une brochure, intitulée : *le Diable dans un bénitier*, la cauſe de la détention du ſieur Danoüilh, qui paroît aſſez bien ſe rapporter avec ce que nous venons d'en dire. Malgré le ton de plaiſanterie qui regne dans cet ouvrage, il offre cependant une infinité de réflexions ſages & profondes.

« Outré d'être ſans ceſſe pénétré, dit l'auteur » du Diable dans un bénitier, M. de Caſtries » voulut conſtruire une contre-mine & établir » à Londres un bureau d'inſpection qui veillât » ſans ceſſe ſur ceux qu'il envoyoit en Angle- » terre. Il s'adreſſe pour cet effet à M. le Noir » & à M. Amelot ; ces aigles ne planerent pas » long-tems ſur l'horiſon ſans trouver l'homme » qu'ils cherchoient ; leur vue perçante s'arrêta

» ſur Danoüilh. La beſogne étoit délicate ; &
» Danoüilh qui prétendoit être en grande liaiſon
» avec M. *Shéridan*, ſe flattoit d'en tirer le
» ſecret tant déſiré : mais il falloit de l'argent,
» & M. de Caſtries lui confia 5000 louis. Fier
» de ſon nouveau département, Danoüilh arrive
» à Londres déguiſé en marchand de parapluies,
» court les cafés, voit des filles, fait des paris
» pour la priſe de Gibraltar, enfin mange en un
» mois 12,000 livres des fonds de la marine.

» Quoi qu'il en ſoit des motifs qui purent
» décider Danoüilh à repaſſer la mer, il eſt
» certain qu'il ne tarda pas à faire cette ſotiſe.
» Il aborda le marquis avec un petit conte
» dont il avoit meſuré les probabilités ſur l'in-
» telligence du miniſtre plutôt que ſur ſa cré-
» dulité. On avoit trouvé, lui dit-il, la ſomme
» bien au-deſſous de l'appétit d'un membre du
» parlement d'Angleterre. Semblable au héron
» de la fable, Shéridan avoit dit, j'ouvrirois
» pour ſi peu le bec !

» Le miniſtere de France alors n'étoit qu'une
» grande police. *Sartine & l'eſpionage, le Noir*
» *& délataiion, Receveur & la roue, Amelot &*
» *lettres de cachet ;* tels étoient les mots de l'ordre
» que l'on donnoit dans tout ce qui s'appelle
» bureau.

» Le ſieur Danoüilh arrive, il a auſſi-tôt

» audience. Un eſpion attend moins dans l'anti-
» chambre d'un miniſtre qu'un général d'armée.
» Le Neptune-gendarme l'accueille agréable-
» ment, fait ſemblant de croire ſon hiſtoire &
» lui promet des récompenſes. A peine eut-il
» quitté le miniſtre que *Receveur* fut mandé :
» Receveur (1), ce cruel Triſtan qui joue le
» premier rôle dans l'hiſtoire que nous avons
» à raconter, ſourit en entrant chez le miniſtre,
» de la ſeule idée qu'il alloit faire du mal à
» quelqu'être ſenſible. Le marquis lui conta en
» rougiſſant de colere, le tour que vouloit lui
» jouer Danoüilh. Monſieur, s'écria l'alguazil,
» ce coquin-là nous prend pour de grandes bêtes;
» *je lui chaufferai les mollets de ſi près*, que nous
» ſaurons bien ce qu'il a fait de l'argent. On ex-

---

(1) On reprochoit au comte d'Argenſon de n'employer dans la police que des coquins & des frippons. = Trouvez-moi, répondit-il, d'honnêtes gens qui veuillent faire ce métier, & je vais les mettre à la place de ceux que j'emploie.

On dit qu'un jeune homme s'étant préſenté à Cartouche pour entrer dans ſa bande; le chef de voleurs lui demanda où il avoit ſervi; « deux ans chez un pro-
» cureur, & ſix mois chez un inſpecteur de police, »
répondit le novice. = Tout ce tems-là, répliqua avec tranſport le général, vous comptera comme ſi vous aviez été dans ma troupe. *Note du même auteur.*

» pédie auſſi-tôt un ordre, & dès que le ſoleil eut » ceſſé d'éclairer Paris, quand il jugea que tout » étoit en paix dans la ville, excepté les fripons » & les mouchards, le *Receveur* s'avance ſuivi de » 6 ou 7 autres coquins, enfonce la porte de Da- » noüilh dormant, s'empare de ſa perſonne, » fouille dans toutes les fentes de ſon taudis, & » malgré ſes proteſtations d'innocence, le conduit » dans les ſombres cachots où de Launey tour- » mente les infortunés que lui livre l'ame vin- » dicative des miniſtres.

» C'eſt ordinairement dans le ſilence de la » nuit que les cruels ſuppôts du deſpotiſme, » les lâches Vaugiens, les ſanguinaires Receveur, » exécutent ces ordres affreux & illégitimes » que donnent les monſtres qui font du nom » du Roi un trafique honteux & illicite. De jour » les citoyens prendroient l'allarme, le grand » nombre de victimes innocentes les feroit trem- » bler.

» Danoüilh ſoutint avec aſſez de fermeté » tous ſes premiers interrogatoires. *Receveur* » employa les menaces & les promeſſes pour » lui tirer, comme il dit dans ſon langage bizarre, » la *Carotte*; mais n'ayant réuſſi à rien, le mi- » niſtre réſolut d'envoyer à Londres un émiſ- » ſaire, pour tirer, non des preuves du crime » de l'eſpion, mais le lieu où il avoit mis » l'argent.

» Le moderne Triſtan ſe rend donc auſſi-tôt » à Calais, accompagné d'un acolyte, nommé » Barbier, qu'il appelloit ſon ſecrétaire. Ceci » ſe paſſoit vers Noël, dans un inſtant où la » paix n'étoit pas encore ſignée : quelque homme » trop officieux fit remarquer à Receveur que » ſon voyage pourroit le conduire à Tyburn, » & qu'il n'étoit pas trop prudent à lui de » paſſer l'eau ; ces réflexions parurent ſolides » au brave chevalier, & en conſequence, il » ſe contenta d'envoyer à Londres ſon ſubſti- » tut.

» C'eſt, en conſéquence, de dépoſitions re- » cueillies dans la fange des cabarets que la » police adminiſtra à *Danoüilh* la queſtion ordi- » naire & extraordinaire. Ils lui promirent ſa » liberté, & l'obligerent à découvrir l'endroit » où il avoit caché ſon magot. Enfin, pour ſortir » de la Baſtille il fallut rendre gorge. Il tira » donc de la ceinture de ſa culotte, au grand » plaiſir du miniſtre & de *Receveur*, un porte- » feuille de ſatin gris, qui renfermoit les pré- » cieux reſtes de la fortune du marchand de » parapluies.

*De Launay*, né à Rochefort, docteur en médecine de la faculté d'Avignon, cenſeur royal. Il n'a pas ſubi d'interrogatoire, étant mort 15

jours après ſon entrée à la Baſtille. Il n'étoit point parent du gouverneur.

Nous avions de très-forts ſoupçons, d'après quelques brochures imprimées dans le tems, que ce priſonnier étoit mort de mort violente ; mais le procès-verbal des médecins & chirurgiens qui ont fait l'ouverture de ſon corps, la dépoſition des porte-clefs, du ſien ſur-tout, qui nous a dit l'avoir trouvé mort, en entrant le matin dans ſa chambre, nous ont aſſuré du contraire. Il eſt mort d'un épanchement de ſang dans la poitrine, qu'il avoit dans le plus mauvais état poſſible.

Ce de Launay avoit été rédacteur de la gazette *Anglo-Américaine*. Ce papier s'imprimoit à Maëſtricht pour le compte d'un anglois. Une querelle élevée entre eux cauſa ſa perte : il paſſa à Amſterdam où il ſe lia avec les auteurs des libelles tant recherchés par Receveur (1), qui, en 1781, y fut envoyé ſecrétement par le lieutenant de police. Le duc de la Vauguyon

(1) Ces brochures étoient les *paſſes-tems d'***, les amours du viſir Vergennes, les petits ſoupers de l'hôtel de Bouillon.* Pour étouffer ces pamphlets à leur naiſſance, on a dépenſé plus d'argent, ſoudoyé plus d'eſpions que ſi l'on eût voulu traiter de l'affaire d'état la plus importante.

requit le magiſtrat d'Amſterdam, qui prêta ſur le champ main-forte à l'inſpecteur de police ; il ſe rendit chez les imprimeurs, tira d'eux les noms des gens qui envoyoient les ouvrages, vint les enlever à Bruxelles, partit dans l'inſtant pour Paris & y arrêta le pauvre de Launay.

*Nicolas-Yves-Julien Marchand*, intendant des Princes de *Rohan* & de *Guémenée*, demeurant, lors de ſa détention, rue du Temple, à l'hôtel d'Epernon. Après la banqueroute du prince de Guémené, l'intendant fut arrêté & le banqueroutier reſta libre. Voilà comme autrefois ſe faiſoit la juſtice.

*Cayeux*, premier commis des fermes, placé depuis ſa ſortie chez les princes de Condé ou de Conti. Parmi la collection preſqu'entiere des pieces de procédures relatives aux priſonniers entrés à la Baſtille depuis 1782 juſqu'en 1789. Nous n'avons rien trouvé qui concernât le ſieur Cayeux. Comme il y a été fort peu de tems, peut-être n'a-t-il pas ſubi d'interrogatoire.

*Pierre Joly*, né à Poitiers, banquier à Paris, y demeurant, place des Victoires. Il avoit pris fauſſement la qualité de banquier, & s'étoit fait mettre comme tel dans l'almanach royal. Il étoit l'agent principal de M. Faulconnier.

*Jean-Baptiſte de Faulconnier*, né à Bellac en

Baſſe-Marche, ancien conſeiller de la cour des aides de Paris, logé, lorſqu'il fut arrêté, place des Victoires, chez le ſieur Joly. Il fut mis à la Baſtille pour ſpéculation ſur les monnoies.

L'*Eſparda*, caiſſier des fermes, ſoupçonné d'un déficit conſidérable qui ſe trouva rempli le lendemain.

*Galaup*, gouverneur des pages de Monſieur, transféré au château d'If, lors de ſa ſortie de la Baſtille. Il en eſt de ce priſonnier comme du ſieur Cayeux, dont nous avons parlé plus haut; nous n'avons pu trouver aucun renſeignement ſur ſon compte.

*Jean Trivohin Nao Tolanda*, âgé de 23 ans, natif de Golconde, demeurant rue des Errancis, paroiſſe de Clichy-la-Garenne, chez le ſieur Fontaine de Saint-Freville, tenant des penſionnaires. Il ſe diſoit fils du roi de Golconde & petit-fils du Grand-Mogol. A la faveur de ces noms & qualités, il a été taxé d'eſcroqueries.

*François Mallet*, né à Clermont-Ferrand, imprimeur-libraire à Neufchatel en Suiſſe, aſſocié de la nouvelle ſociété typographique, établi audit lieu, ſous la raiſon de Fauche fils aîné, Favre & compagnie, logé, en chambre garnie, rue de Seine, faubourg Saint-Germain, chez le ſieur Ryaumu, limonadier. Il fut arrêté pour commerce de livres prohibés. Nous avons vu

dans ſon interrogatoire que cette ſociété avoit payé à M. le comte de Mirabeau 150 louis pour le manuſcrit de ſon ouvrage ſur les lettres de cachet, & 100 louis pour un autre ouvrage intitulé l'*Errotika-Biblion* : cette même ſociété avoit également payé à M. Mercier 6000 liv. pour les quatre derniers volumes de ſon Tableau de Paris.

Entr'autres queſtions qu'on lui fit, on lui demanda ſi la ſociété n'avoit pas imprimé les libelles qui paroiſſoient alors contre le garde-des-ſceaux, le parlement & autres perſonnes en place.

*Antoine Chambon*, né à Saint-André, dioceſe de Gap en Dauphiné, ouvrier imprimeur, faiſant la commiſſion de livres, logé rue des Noyers, hôtel d'Alençon, arrêté pour la même affaire que le ſieur Mallet, transféré de la Baſtille à l'Hôtel de-la-Force.

*Dom Daſpres*, bénédictin, de la province de Normandie, pour avoir fait un pamphlet contre l'archevêque de Narbonne, préſident le chapitre tenu à Saint-Denis. Son frere, également bénédictin, compromis dans la même affaire, prévint par la fuite l'exécution de ſa lettre de cachet. Les miniſtres qui avoient perſécuté ces deux religieux les firent mettre en liberté & obtinrent leur ſéculariſation de la cour de Rome.

On leur laiſſa deux prieurés qu'ils avoient, évalués chacun 10,000 livres.

*Milon.* Sans en avoir de certitude, nous croyons qu'il eſt auteur d'un ouvrage concernant le gouvernement de France. Il fut arrêté d'après la dépoſition de Cahaiſſe, dont nous avons parlé ci-deſſus. Nous avons trouvé dans l'interrogatoire de ce Cahaiſſe, qui eſt entre nos mains, la preuve de ce que nous avançons.

*Dubut de la Tagnerette*, fils de M. Dubut de Longchamps, adminiſtrateur des poſtes. Il avoit été mis à la Baſtille par correction, pour diſſipation. Il avoit déjà été priſonnier à Vincennes.

*Jacquet*, revenu de Charenton à la Baſtille. Nous en avons déjà parlé. Il a été dans ſon pays lors de ſa ſortie. Il a eu pendant tout le tems de ſa détention un garde pour ſûreté.

*Deſgranges*, fils d'un maître de poſtes de Barbeſieux. Autant que nous pouvons nous en rappeller, il étoit garde-du-corps de M. le comte d'Artois. Il a été mis à la Baſtille pour une intrigue de cour qui a fait beaucoup de bruit à Paris dans le tems, & que tout le monde connoît.

*D'être trop beau garçon, quelquefois il en coûte.*

L'on a eu toute ſorte d'égards pour ce priſon-

hier pendant ſa détention. Il a été viſité pluſieurs fois par M. le Noir, alors lieutenant-de-police, & par le baron de Breteuil lui-même. Lors de ſa ſortie il a été exilé à Saint-Domingue où on lui a donné un emploi très-lucratif.

*Sarrada*, officier au régiment Royal-Comtois. Il fut arrêté pour avoir été le confident du ſieur Deſgranges. Ces deux priſonniers entrerent enſemble à la Baſtille, logerent dans le même appartement & ſortirent en même tems. Le ſieur Sarrada fut également exilé en Amérique. La France a ſecoué le joug du deſpotiſme ; les lettres de cachet y ſont abolies de fait. Combien de victimes au-delà des mers auxquelles la nouvelle de la révolution n'eſt pas parvenue, qui gémiſſent encore ſous le coup dont la main de leurs perſécuteurs les a frappés. Nous n'avons pas trouvé, comme on doit bien le penſer, les interrogatoires de ces deux priſonniers. On ne leur en a jamais fait ſubir.

*De Jean de Manville*, frere de madame la vicomteſſe de Sabran. Il a été accuſé d'avoir voulu renouveller la ſcene du Légataire univerſel.

*Le comte de Solages.* Nous avons vu ce priſonnier, Il eſt à Paris, hôtel de Rouen, rue d'Angivilliers. Le diſtrict de l'Oratoire, où il a été con-

duit lors de ſa ſortie de la Baſtille, le 14 juillet, en a répondu, & l'a pour ainſi dire mis ſous ſa ſauve garde. Ce priſonnier avoit été arrêté en 1782, à Toulouſe en Languedoc, ſa patrie, d'après un ordre du miniſtre Amelot, & à la réquiſition de ſon pere, pour dérangement, comme il le dit lui-même, & pour égaremens de jeuneſſe. Il a d'abord été conduit à Vincennes, d'où il a été transféré à la Baſtille au mois de février 1784, lorſqu'on évacua ce donjon. Voilà comme les miniſtres ont toujours abuſé de la crédulité des peuples ; dans le même moment où l'on avoit l'air d'ouvrir les cachots de Vincennes, on en transféroit ſecretement les priſonniers à la Baſtille. Nous avons été aſſez bons pour regarder cela comme un motif d'humanité, pendant que ce n'étoit peut-être qu'une affaire d'économie, ou une affaire d'intrigue de la part du ſieur de Launey, qui ſe ſera plaint d'avoir une auberge auſſi près de la ſienne, qui lui faiſoit tort. M. de Solages, pendant le tems de ſa captivité dans ces deux priſons différentes, n'a jamais ſubi le moindre interrogatoire; jamais il n'a reçu une ſeule lettre de ſa famille & de ſes amis, quoiqu'il leur ait écrit fréquemment pendant ſa captivité, dans les premiers tems ſur-tout où il ne prévoyoit pas encore la véritable cauſe de leur ſilence. A ſa ſortie, il a appris la mort de ſon pere, dont on

avoit ſaiſi tous les biens, à cauſe des dettes qu'il a laiſſées. Il ne ſavoit pas que M. Lenoir n'étoit plus lieutenant de police ; il ignoroit qu'il y avoit eu une aſſemblée de notables, & que les états-généraux ſe tenoient à Verſailles. Il entendit de ſa chambre, à la Baſtille, quelques coups de fuſil ; il en a demandé la cauſe ; on lui dit que le peuple étoit révolté à cauſe de la cherté du pain. Lorſqu'on eſt entré à la Baſtille, ſa chambre étoit ouverte ; & ſon porte-clefs, le nommé Guyon, venoit d'y entrer pour lui porter à dîner, ou plutôt pour ſe ſouſtraire à la fureur du peuple.

*De Whyte.* Ce priſonnier n'eſt également ſorti de la Baſtille que le 14 Juillet. C'eſt celui que l'on a promené pendant pluſieurs jours, & qu'on a montré dans tous les lieux publics de Paris. Il étoit venu avec M. de Solages & le marquis de Sade de Vincennes, où il étoit renfermé, nous ne ſavons pas depuis combien d'années. Jamais nous n'avons pu découvrir l'origine de ce priſonnier. Depuis quelque tems il avoit perdu la tête, & chaque ſemaine ſon hiſtoire varioit. On a été obligé de le transférer à Charenton quelques jours après la priſe de la Baſtille. Ce priſonnier parloit fort bien anglois, ce qui a fait croire qu'il étoit Irlandois : l'on nous a aſſuré qu'il étoit parent de M. de Sartine. Perſonne ne peut mieux donner des renſeignemens ſur le compte de ce

priſonnier que l'ancien lieutenant civil, qui le tranſporta à la Baſtille pour s'aſſurer s'il étoit capable de donner une procuration qu'on vouloit avoir de lui. Ce fut le nommé Guyon, porte-clefs, de qui nous tenons ce fait, qui accompagna le magiſtrat pendant tout le tems de ſa viſite.

*Le marquis de Sades*, détenu à Vincennes d'abord, & de ſuite à la Baſtille, pour des expériences inhumaines qu'on l'accuſe d'avoir faites en Provence ſur des individus vivans. Si la priſe de la Baſtille eût eu lieu un mois plutôt, il auroit été mis en liberté comme tous les autres priſonniers qu'on y a trouvés. Il n'y avoit pas plus de trois ſemaines qu'il avoit été tranſféré à Charenton à la ſuite d'une ſcene qu'il eut avec les officiers de l'état-major. Voici comment le nommé Loſſinote, ſon porte-clefs, nous l'a racontée.

A une heure réglée, le marquis de Sades avoit la promenade des tours; les troubles de Paris, qui croiſſoient chaque jour, obligerent le gouverneur à redoubler de précautions & à faire charger ſes canons, & par ſuite à interdire les tours à tous les priſonniers. M. de Sades ne fut pas content de ces raiſons, s'emporta & jura de faire un tapage affreux, ſi le nommé Loſſinote ne lui rapportoit pas une réponſe favorable à une requête

requête qu'il le chargea de porter à cet effet de ſa part au gouverneur. M. de Launey perſiſte dans ſon refus ; M. de Sades alors prend un long tuyau de fer-blanc, à l'une des extrémités duquel étoit un entonnoir qu'on lui avoit fait faire pour vuider plus commodément ſes eaux dans le foſſé. A l'aide de cette eſpece de porte-voix qu'il adapte à ſa croiſée qui donnoit ſur la rue S. Antoine, il crie, il aſſemble beaucoup de monde, ſe répand en invectives contre le gouverneur, invite les citoyens à venir à ſon ſecours, qu'on veut l'égorger. Le gouverneur furieux dépêche un courier à Verſailles ; on obtient un ordre, & le lendemain, dans la nuit, M. de Sades eſt transféré à Charenton.

Sa femme, qui exiſte encore, venoit quelquefois le voir à la Baſtille.

Les divers habits galonnés, brodés, & même de caractere, qu'on a dû trouver à la Baſtille, lui appartenoient. Il les avoit apportés avec lui de Vincennes ; nous n'avons pu ſavoir l'uſage qu'il en faiſoit. Ce priſonnier avoit fait tapiſſer & meubler ſa chambre à la Baſtille.

*Le marquis de Beauveau*, bigame. Marié en France, il a épouſé une ſeconde femme en Amérique. Il y a eu pluſieurs mémoires imprimés dans cette affaire, qui l'ont aſſez fait connoître, & qui nous diſpenſeront d'en parler plus au long. Lors

de ſa ſortie de la Baſtille, le Marquis de Beauveau a été exilé dans ſes terres.

Le ſieur *abbé Ferry*, & le ſieur *Ferry* ſon frere, italiens; l'un aumônier & l'autre écuyer de M. le duc de Valentinois. Ordre de partir ſur le champ pour l'Italie. Point d'interrogatoire. Nous croyons cependant qu'ils furent arrêtés pour libelles, ſoit en vers, ſoit en proſe.

*Bulliot de la Corrée*, arrêté pour l'affaire de M. de Jean de Manville. Il y a eu des mémoires imprimés. Le ſieur *de la Corrée* fut exilé fort loin d'ici, à ſa ſortie de la Baſtille. Nous ignorons s'il a obtempéré à ſa lettre de cachet; nous ſavons qu'il eſt actuellement à Paris.

*Jean Nepveu*, né à Saint-Gautier, dioceſe de Bourges, marchand forain, logé rue Jean-Pain-Molet, à l'hôtel de Picardie. Arrêté pour commerce de livres prohibés.

*Anne-Gedeon de Laſite*, marquis de Pelleport, né à Stenay en Clermontois, officier réformé des troupes des colonies, auteur d'une brochure intitulée le *diable dans un bénitier*. Les divers interrogatoires qu'on lui a fait ſubir pourroient tenir lieu du catalogue de tous les pamphlets qui ont paru depuis ſix ans. Il étoit ſoupçonné de les avoir tous compoſés; il n'en eſt pas un ſur lequel on ne lui fait quelques queſtions.

Né avec une fortune très-bornée, le marquis

de Pelleport épouſa la demoiſelle de Leynard dans la principauté de Neuchatel. Des circonſtances malheureuſes, un ſecond mariage du pere du marquis de Pelleport avoient achevé de ruiner ſes eſpérances. Affligé d'avoir compromis ce qu'il avoit reçu en mariage de ſon épouſe, dans des expéditions maritimes qui avoient échoué, il prit le parti d'aller paſſer quelque temps à Londres, & laiſſa en France ſa femme & quatre enfans qui ſe réfugierent en Suiſſe chez une de leur parente. Cette famille y vivoit tranquille, lorſque la dame de Pelleport apprit que ſon mari avoit été arrêté & mis à la Baſtille pour une brochure contre M. le comte de Vergennes & le ſieur le Noir, & comme ſoupçonné de quelques intrigues contre l'état. Accourue à ſon ſecours, ſix mois s'étoient écoulés en vaines ſollicitations pour la liberté de ſon mari, lorſque la dame de Pelleport ſe vit privée de tout par la mort de la parente qui la ſoutenoit. Déſeſpérée, preſſée entre la douleur de voir ſa famille prête à manquer de tout & ſon mari dans les fers, préférant de mourir à aller mendier des ſecours étrangers, obligée de repouſſer chaque jour les offres dont la licence de cette cité corrompue ne fait que trop ſouvent rougir la vertu; elle étoit réduite au déſeſpoir, lorſque le ſieur de Launey l'engagea à ſolliciter

du chevalier de Pawlet l'admiſſion de ſes fils à l'école des orphelins militaires. Au lieu d'accorder à la dame de Pelleport le rendez-vous qu'elle lui avoit demandé, le chevalier de Pawlet s'étant rendu chez elle un ſoir, il fut frappé du tableau le plus touchant. La dame de Pelleport aſſiſe, ſerrant dans ſes bras quatre enfans de la plus jolie figure, répandoit avec eux, dans le plus profond ſilence, les larmes les plus ameres & les plus touchantes.

A peine la dame de Pelleport a-t-elle vu entrer chez elle un inconnu, qu'elle ſe leve avec précipitation pour aller eſſuyer ſes larmes. Le chevalier Pawlet, touché par ce tableau, interroge un des plus jeunes enfans. Qu'avez-vous ? Qui vous faiſoit tant pleurer ? Maman, répondit l'enfant, dit qu'il faut que nous mourions tous, parce qu'elle n'a plus d'argent depuis deux jours que nous n'avons pas dîné, & nous ſommes bien fâchés qu'elle meure avec nous.

La dame de Pelleport s'étant remiſe, aborde le chevalier de Pawlet qui la prévint que ſon enfant l'a inſtruit de ſa poſition, & lui propoſe un logement près ſon école, où elle pourra avoir ſoin de ſes enfans.

Il y avoit quatre ans qu'elle ſervoit de mere aux plus petits enfans de cette école, en ſollicitant la liberté de ſon mari, lorſque le ſieur

de Villedeuil entra dans le miniſtere : preſſé par le chevalier de Pawlet de prendre en conſidération l'accuſation contre le ſieur de Pelleport, ce miniſtre fut convaincu que, s'il s'étoit rendu coupable envers le ſieur comte de Vergennes, il ne s'étoit rien permis contre l'état, & obtint du Roi ſon élargiſſement.

Le ſieur de Pelleport, qui avoit été paſſer quelque tems à Stenay, après ſa ſortie, fut rappellé par des affaires à Paris, où il arriva la veille de la priſe de la Baſtille. Il venoit voir ſes enfans à l'école des orphelins militaires, ſituée à l'ancien couvent des Céleſtins. Arrivé à la place de greve, il voit égorger le ſieur de Launey & le ſieur de Loſme qu'on traînoit ſur la place dans la même intention. Frappé de ce triſte ſpectacle, le ſieur de Pelleport ſe rappelle que le ſieur de Loſme, plein de probité & d'humanité, avoit toujours été le conſolateur des priſonniers, qu'il lui avoit ſouvent donné des marques du plus tendre intérêt. Il n'écoute que ſa reconnoiſſance, il accourt ſe jetter dans les bras de l'infortuné que la multitude entraînoit avec une fureur capable de glacer tous les cœurs. Arrêtez, s'écrie-t-il, en ſautant ſur l'infortuné major, vous allez ſacrifier le plus honnête homme du monde. Je fus cinq ans à la Baſtille, il fut mon conſolateur. Ces paroles frappent

le ſieur de Loſme qui leve les yeux, & en vrai romain, dit avec un ſang froid qu'on n'auroit pas dû attendre d'un homme que chacun s'arrachoit : « Jeune homme, qu'allez-vous faire, » retirez-vous, vous allez vous ſacrifier ſans » me ſauver ».

Le marquis de Pelleport voyant que la multitude rugiſſante n'écoutoit rien, s'écrie, retirez-vous, je le défends envers & contre tous; alors oubliant qu'il eſt ſans armes, il écarte la multitude avec ſes mains. Bientôt un féroce le frappe ſur le col d'un coup de hache qui lui fait une large bleſſure & jette bas ſon chapeau; le monſtre alloit lui porter un coup ſur la tête, lorſqu'il fut renverſé lui même par un ſieur chevalier de Jean qui etoit venu ſur cette place avec lui. Pour avoir échappé à ce coup, qui l'auroit abattu, le marquis de Pelleport n'en fut pas quitte. Aſſailli de toutes parts, frappé de coups de ſabre, percé de bayonnettes, il ſaiſit un fuſil; ſemblable à un lion, il frappe de tous côtés & renverſe quiconque ſe préſente à lui. Son fuſil lui eſt enfin arraché; il alloit périr, ſi, par de nouveaux efforts, il ne fut parvenu à écarter la multitude & à ſe retirer ſur l'eſcalier de l'hôtel-de-ville, où, tombé ſans force, il fut panſé de ſes bleſſures, qui heureuſement ne furent pas mortelles.

Voici une autre anecdote, qui, quoiqu'elle n'ait pas rapport à la Baſtille, ne ſera pas déplacée ici.

Un mois après la détention du ſieur de Pelleport, un cortege complet d'eſpions de la police arrive au palais royal (1), entre dans la boutique du ſieur Deſenne libraire, & y ſaiſit, par ordre du ſieur le Noir, une brochure dont M. Mignonot, commiſſaire des guerres, étoit auteur. Cet ouvrage étoit entiérement en faveur de la France : on y prétendoit que dans les cours étrangeres notre ambaſſadeur devoit avoir la préſéance ſur celui de l'impératrice de Ruſſie, &c. Ce premier enlevement fait, on continue les perquiſitions, & l'on trouve un paquet du *diable dans un bénitier :* quand même les mouchards l'auroient placé eux-mêmes, ils ne l'auroient pas découvert avec plus de préciſion & de facilité. Le libraire eſt conduit avec ces divers titres d'accuſation chez le lieutenant de police, qui, écumant de rage, lui dit : comment, Monſieur, vous oſez vendre des livres contre des têtes

(1) Pour obtenir l'entrée du Palais-Royal, ces MM. de la police avoient fait entendre au prince que le ſieur Deſenne débitoit un ouvrage rempli de calomnies contre lui. Qu'on liſe le *Diable dans un bénitier*, on y verra à chaque page le nom du ſieur Lenoir, mais pas le moindre mot relatif à Mgr. le duc d'Orléans.

couronnées ? Il vouloit parler de la brochure de M. Mignonot ; ce n'étoit cependant pas elle qui excitoit la colere du Magiſtrat, mais bien le *diable dans un bénitier*, où il étoit montré à nu, & ſa nudité n'eſt pas belle. Le ſieur Deſenne eſt conduit à l'hôtel de la force, & mis ſur le champ au ſecret.

Trois jours après ſe préſente à cette priſon un abbé de la Buſſiere, l'un des penſionnaires de la police à 9 livres par ſemaine. Il étoit porteur d'un ordre du ſieur le Noir pour qu'on le laiſſe parler au ſieur Deſenne. Il lui propoſe de lui vendre l'édition entiere d'un ouvrage intitulé *l'anti-magnétiſme*, dont les ſieurs Paulet & Ledru-Comus étoient auteurs. L'abbé mouchard dit au libraire, chargez-vous de cet ouvrage, faites-moi vos billets payables de mois en mois ; ſi à leur échéance vous ne pouvez pas y faire honneur, M. le Noir les paiera, & je vous promets que dans peu vous aurez votre liberté. Un eſpoir auſſi flatteur diſpoſa le ſieur Deſenne à faire tout ce qu'on lui demandoit. Le premier ordre, dont l'abbé étoit porteur, diſoit que le géolier lui permettroit de parler au ſieur Deſenne, mais non pas que le ſieur Deſenne auroit la faculté d'écrire. Le ſieur de la Buſſiere part & revient preſque auſſi-tôt avec un nouvel ordre ; le ſieur Deſenne achete l'édi-

tion entiere d'un ouvrage fort mauvais qu'il ne connoiſſoit pas; il fait, au profit de cet abbé, quatre billets, chacun de la valeur de cent piſtoles, leſquels billets ſont envoyés par le géolier au lieutenant de police. La ſignature en étoit bonne; ils ſont mis en circulation & placés ſans la moindre difficulté; l'échéance du premier arrive, la maiſon du ſieur Deſenne le paie.

On croit peut-être qu'après un tel ſacrifice, qu'après le paiement d'un impôt auſſi conſidérable, & ſur-tout les promeſſes qui lui avoient été faites de la part du lieutenant de police, le ſieur Deſenne fut mis en liberté; point du tout. Après avoir reſté quinze jours au ſecret, ſix ſemaines à l'hôtel de la force, l'on rend un arrêt contre lui, affiché & publié dans tout Paris, qui lui interdit l'exercice de ſon état; & on lui fait payer, avant ſon élargiſſement, une amende de 1435 livres.

Sorti de l'hôtel de la force, il conſulte ſon avocat, qui lui dit que les billets qu'il a conſentis, dans un moment où il ne jouiſſoit pas de ſa liberté, ſont nuls de plein droit. Il préſente une requête au parlement pour obtenir des lettres de reſciſion. Sur ces entrefaites, le ſecond billet ſe préſente, il le laiſſe proteſter; & d'intelligence avec celui qui en étoit porteur, il prétexte un dérangement d'affaires & ſe laiſſe

pourſuivre. Il alloit ſouvent faire part au lieutenant de police de l'embarras où il ſe trouvoit ; & à chaque fois qu'il s'y préſentoit, il avoit la précaution de ſe munir de la nouvelle aſſignation qu'il venoit de recevoir.

Le ſieur le Noir lui témoignoit combien il étoit affligé de toutes les injuſtices dont il avoit été la victime, & lui promettoit de s'intéreſſer à lui. C'eſt après une de ces entrevues qu'il écrivit au ſieur Panis, avocat du ſieur Deſenne, la lettre ſuivante.

*Ce 3 février 1785.*

J'ai écrit au ſieur abbé de la Buſſiere, Monſieur, je lui ai fait parler pour obtenir de lui, ou de ceux au nom deſquels il pourroit agir, de ceſſer ou ſuſpendre les pourſuites commencées contre le ſieur Deſenne. J'attends le réſultat de mes ſoins, & je deſire qu'ils ſoient favorables à votre client *dont la ſituation me fait peine & m'intéreſſe.* J'ai l'honneur, &c.

*Signé* LE NOIR.

Bref, malgré l'intérêt que le ſieur le Noir affectoit de prendre à lui, le ſieur Deſenne n'en fut pas moins obligé de payer 4000 livres & 600 livres pour frais de procédure qu'il s'étoit laiſſé faire pour un ouvrage déteſtable qu'il n'a jamais pu vendre, & qu'il a été forcé de mettre

à la rame. Qu'on ajoute à cela près de 1500 liv. d'amende, une interdiction pendant une année entiere, un arrêt du conſeil affiché & publié par-tout, &c. & qu'on juge des attentats commis par le ſieur le Noir. Nous pourrions citer trente traits de cette eſpece, tous auſſi affreux & auſſi authentiques.

Depuis que le ſol de la France eſt purgé, revivifié, cet inſecte, accoutumé à vivre dans l'ordure & dans la fange a diſparu; Dieu veuille qu'il ne revienne pas infecter de nouveau une terre qu'il a ſi long-tems ſouillée. Quand il eſt queſtion de punir un crime de leſe-humanité, tous les hommes devroient s'entendre & refuſer le feu & l'eau à des monſtres de l'eſpece du ſieur le Noir, qui s'en ſeroient rendus coupables.

*Jacques-Pierre Briſſot de Warville*, âgé de trente ans (1), né à Chartres, avocat en parlement.

Il a bien voulu ſe donner la peine de faire ſon article. Nous l'inſérons tel qu'il nous l'a envoyé.

Je paſſai, en 1782, en Angleterre, pour étu-

(1) Quand nous citons l'âge d'un priſonnier, il faut conſidérer que c'eſt toujours à l'époque de ſon interrogatoire; c'eſt cette piece qui nous fournit ces eſpeces de notes.

dier la conſtitution de cette île, ſa légiſlation, l'état de ſes finances, des arts & des lettres. Après une année de ſéjour, j'entrepris un tableau de l'état politique & littéraire de ce pays. J'y joignis un autre tableau que je crus auſſi intéreſſant pour ma patrie, celui de la ſituation des Anglois dans les Indes orientales; tableau qui me coûta un travail conſidérable & des recherches prodigieuſes. Quelques affaires m'amenerent, en 1784, à Paris. J'y fus arrêté au bout de ſix ſemaines de ſéjour, le jour fixé pour l'aſcenſion du ballon de l'abbé Miolan. J'ignorois parfaitement la cauſe de ma détention; je ne l'appris que deux jours après du magiſtrat de la police qui vint m'interroger. Quelques pamphlets ſatyriques circuloient à cette époque dans les pays étrangers & dans la France, malgré les prohibitions les plus ſéveres, ou plutôt à cauſe de ces prohibitions. Il falloit mépriſer ces libelles. Les miniſtres en France eurent l'air de les craindre, ils propoſerent de les acheter, & ils pullulerent. On s'imagina que le foyer de ces productions étoit à Londres: j'y vivois, j'y écrivois, *indè prima mali labes*, on inſpira des ſoupçons contre moi, & tandis que, paiſiblement dans mon cabinet, j'obſervois l'état des ſciences en Angleterre, & que j'y étudiois les droits de l'homme, on aiguiſoit le poignard qui devoit me percer; on me prêtoit une

part à ces libelles. Des scélérats qui vivoient de délations me dénoncerent, & on les crut. Vous rappellez-vous cette plaisante scene de Gilblas, où deux ou trois escrocs déguisés en familiers de l'inquisition volent un Juif. Le naïf romancier *Lesage* y a peint la maniere de ces délateurs infâmes. Un tel écrit, disoit-on, mettez qu'il écrit des libelles. Il parle des droits de l'homme; Greffier, écrivez qu'il compose des libelles affreux contre le monarque. Il oblige des François malheureux expatriés; mettez qu'il est complice de scélérats réfugiés. Voilà comme les espions soudoyés par la police parvinrent à empoisonner les actions les plus honnêtes, & jusqu'à des traits de bienfaisance. M. Lenoir, après avoir causé quelques heures avec moi, ne tarda pas à être convaincu de mon innocence. Il ne me dissimula pas que mon ennemi principal étoit le comte de Vergennes, qui m'appelloit un écrivain incendiaire, & qui se plaignoit que je répandois dans mes écrits les principes républicains. Enfin, si j'en crois M. Lenoir, il lui recommanda très-formellement de ne me pas laisser sortir si-tôt. M. Lenoir m'avoua cependant que si je voulois donner ma parole d'honneur de ne pas retourner à Londres, je serois promptement élargi. Je lui demandai le motif de cette singuliere condition; pas d'autre, me dit-il, que la haine du ministre

contre l'Angleterre, & de la crainte qu'il a de voir répandre ici ſes principes de liberté. On doit juger, par cette converſation, que la vraie cauſe de ma détention a été le zèle avec lequel j'ai de tout tems, & dans tous mes écrits, défendu les principes qui triomphent aujourd'hui. Je ne rappellerai pas tous les incidens odieux qui retarderent de quelques ſemaines mon élargiſſement. Je l'obtins enfin, grace à mon innocence, grace au zèle d'amis qui me réclamerent conſtamment, malgré les duretés & les menaces du baron de Breteuil, & enfin grace à la ſollicitation de monſeigneur le duc d'Orléans, qui prit lui-même un vif intérêt à mon malheur (1). Raconterai-je une conſolation que la Providence ſemble m'avoir réſervée pour me dédommager de tous les chagrins cuiſans que j'ai eſſuyés à la Baſtille, & de toutes les pertes que ma détention m'a occaſionnées ?

J'étois préſident du diſtrict des Filles Saint-Thomas, lorſque la Baſtille fut priſe ; & je ne

(1) On m'a reproché depuis de l'ingratitude, parce que j'ai dans différens ouvrages & ſur-tout dans mon plan de conduite, écrit contre les prétentions de ce prince. Mais la *reconnoiſſance* privée doit-elle étouffer le devoir du patriote ? J'ai de la reconnoiſſance pour l'*homme*, & je dois, en bon citoyen, être en garde contre le *prince*. *Note de M. Briſſot de Warville.*

ſais par quel haſard les clefs de cette horrible priſon m'ont été apportées avec l'épée, je crois, du malheureux de Loſme, qui n'avoit pas le cœur auſſi gâté par le deſpotiſme que ce de Launey, qui étoit plus déteſté encore par les officiers que par les priſonniers de la Baſtille.

*Gaſpard-Joſeph Hamm*, né à Cologne, ſoupçonné d'eſpionnage dans les cours étrangeres. L'on fit venir un interprête allemand pour interroger ce priſonnier, qui parloit fort mal françois; on s'apperçut qu'il avoit été fauſſement accuſé. On le fit conduire de la Baſtille à la diligence, où on lui avoit fait retenir une place, avec ordre de partir ſur le champ pour ſon pays.

*Marie-Ferdinand Grouber de Groubental*, né à Paris, paroiſſe S. André-des-Arts, écuyer, avocat au parlement, demeurant rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur. Arrêté comme auteur de pluſieurs projets ſur les finances, & ſoupçonné d'intelligence avec les S^rs^ Dejean & de la Corrée, relativement au faux teſtament de M. de Chalus.

Ce priſonnier a été pluſieurs fois à la Baſtille, comme auteur de projets de finances qui jamais n'ont été accueillis.

*Willeman*, c'eſt encore M. *Jean de Manville*, revenu des îles de Sainte-Marguerite à la Baſtille. M. de Launey avoit renverſé ſon nom, &

l'avoit fait inſcrire de même ſur les regiſtres pour dérober à tout le monde le lieu de la détention de ce priſonnier.

*Dom Evrard*, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, maiſon de Rouen. Mis à la Baſtille pour une aventure galante. Ce bon religieux étoit un peu moins hypocrite que ſes confreres, il avoit laiſſé entrevoir l'homme ſous le ſcapulaire du moine. Sa détention fut prolongée, parce que pendant qu'on le tenoit, on voulut avoir de lui des renſeignemens exacts ſur l'état des finances de la maiſon de Rouen dont il étoit un des officiers.

*Jean-René-Antoine Bourmault*, né à Meudon; ſe diſant négociant, demeurant rue de la Grande-Truanderie. Ayant fait faire des affaires uſuraires à des jeunes gens de famille, entr'autres à M. de la Reyniere fils, au ſieur Quatremere d'Ijonval & autres. — Transféré de la Baſtille à l'Hôtel-de-la-Force. Il eſt actuellement au Chatelet où il ſubit un procès à la requête de M. Augeard, fermier-général.

*Louis-René-Edouard de Rohan*, cardinal, évêque de Strasbourg, &c. Il n'eſt perſonne qui puiſſe ſe flatter de connoître l'affaire qui a été cauſe de ſa détention, & qui a pendant long-tems excité la curioſité de l'europe entiere : l'on n'a encore que des renſeignemens vagues, que des romans,

romans, malgré tout ce qu'on a imprimé dans le tems. La poſtérité ne nous en apprendra pas davantage ; il y a eu par cet événement trop de perſonnes compromiſes, trop d'intérêts diviſés pour qu'on puiſſe ſe flatter d'avoir jamais la clef de cette intrigue.

Le prince *Louis* eſt accuſé, il demande des juges, on lui en accorde ; ſon procès eſt inſtruit, il eſt jugé, il eſt renvoyé abſous & après un pareil jugement, le deſpotiſme le pourſuit encore. Après un ſéjour de dix mois à la Baſtille où ſa ſanté s'étoit altérée, où il avoit éprouvé des privations dans tous les genres, il eſt obligé de ſe rendre de l'ordre du roi dans les montagnes les plus affreuſes de l'Auvergne, à la Chaiſe-Dieu ; ce n'eſt qu'après bien des ſollicitations qu'on lui a enfin accordé la permiſſion de changer ce lieu d'exil dans celui de l'Abbaye de Marmoutiers, près Tours, d'où il ne pouvoit jamais découcher. De Marmoutiers il a la permiſſion de ſe rendre dans ſon dioceſe ; les états-généraux ſont convoqués, le clergé de ſon bailliage le nomme ſon député, l'aſſemblée nationale le déſire, mais la révolution commencée n'étoit pas encore arrivée à ce point de maturité où il falloit qu'elle arrivât pour abattre le bras inviſible qui le repouſſoit & qui lui interdiſoit l'exercice public de tous ſes droits ;

Les obſtacles ſont enfin levés & c'eſt alors qu'il a partagé avec toute la France l'exercice d'une liberté dont il n'auroit jamais dû être privé ; il vient de paroître au milieu & aux acclamations de l'aſſemblée nationale, à deux pas de ce château de Verſailles, de cette cour, ſéjour heureux de ſes implacables ennemis; mais qui déchus à leur tour fuyent d'un lieu dans un autre, ſans en avoir encore pu trouver un où leurs vexations ſoient ignorées & où ils ne liſent pas ſur tous les viſages, dans tous les yeux l'horreur & l'indignation qu'ils doivent néceſſairement inſpirer à ceux qui ſentent l'étendue des priviléges des citoyens & des droits de l'humanité.

Au moment où nous étions occupés de faire des recherches pour nous procurer le plus de pieces relatives à cette affaire, nous avons appris, & nous en avons même vu l'ordre (1) que M. de Breteuil, avoit fait redemander toutes les diverſes pieces de cette procédure ; il n'en a fait laiſſer qu'un très-petit nombre qui nous ont été communiquées. Ce ſont des lettres de ce même miniſtre & de M. le Noir pour preſſer les interrogatoires, pour en demander copie ſur le champ.

(1) Cet ordre du roi eſt contreſigné Breteuil, & daté de Saint-Cloud, le 5 ſeptembre 1785.

Les plans de ces interrogatoires étoient fournis par eux. Il a également laiſſé les interrogatoires du ſieur Touſſaint de Beauſire, de la demoiſelle d'Oliva, des lettres de madame de la Motte, du comte de Caglioſtro, que nous citerons au beſoin.

Le traitement de M. le cardinal, à la Baſtille, varioit & ſuivoit l'opinion que le public avoit de ſon affaire. Prenoit-elle une couleur favorable? Le gouverneur bas & rampant étoit aux petits ſoins; paroiſſoit-elle devenir plus mauvaiſe? Le ſieur de Launey prenoit alors le ton inſolent, & ſa conduite étoit à ce ſujet le meilleur des thermomètres. Une ſentinelle fut placée à la porte de ſon appartement; le miniſtre recommanda qu'on le ſurveillât avec attention; de Launey qui n'oſoit pas agir ouvertement, dit qu'il feroit tout pour le mieux. En conſéquence, pour concilier ce qu'il devoit aux ordres ſuprêmes & à M. le cardinal qu'il cherchoit cependant à ménager, il fait faire une porte très-épaiſſe, recouverte de fer avec des ſerrures à l'avenant, il fait recouvrir de toile, matelaſſer cette porte comme une porte battante, & on l'en remercia lorſqu'il la fit placer, parce que l'on crut alors que c'étoit une attention de ſa part pour garantir M. le cardinal des rigueurs de la ſaiſon. Ce ne fut que quelque tems après que ſes valets-de-

chambre, & c'eſt d'eux que nous le tenons, s'apperçurent de ce ſtratagême.

Nous avons dit dans notre précédent N°, que le gouverneur, à la ſollicitation de M. le cardinal, avoit ſuſpendu l'exercice d'une cloche qui l'incommodoit; mais il nous eſt parvenu depuis que M. de Breteuil lui en avoit fait des reproches & avoit ordonné qu'on le continuât, en ajoutant qu'à la Baſtille tous les priſonniers devoient être égaux, & qu'il ne falloit pas avoir, même pour un cardinal, des déférences contraires aux réglemens. Ce miniſtre a eu à la Baſtille deux entrevues avec ſa victime qui, malgré ſes infortunes, le traita avec cette noble fierté qui n'abandonne jamais une ame élevée, & avec un dédain fait pour tous les êtres vils & mépriſables de l'eſpece du baron de Breteuil.

M. le cardinal a été pendant long-tems à la Baſtille ſans pouvoir ſortir de ſon appartement avant 7 heures du ſoir, parce que les ouvriers qui conſtruiſoient alors la chapelle neuve ne ſortoient qu'à cette heure, & parce que, quoique tout Paris ſût qu'il y étoit, il étoit du réglement qu'il ne devoit pas y être vu. Lorſque quelqu'un paſſoit dans la cour, il étoit ſujet comme un autre à ſe réfugier dans le cabinet; cependant quand il ſe promenoit l'on

avoit l'attention de ne laiſſer entrer que les perſonnes qu'on ne pouvoit pas indiſpenſablement refuſer : il a eu dans la ſuite la promenade des tours & celle du baſtion.

Ses entrevues avec le jouaillier Boëhmer ſe ſont paſſées dans la maiſon du gouverneur même. L'on a remarqué que M. le cardinal s'y rendoit coëffé, habillé & décoré comme quand il alloit chez le Roi.

M. de Rohan eſt fait à tous égards pour préſider l'aſſemblée nationale, & nous oſons aſſurer qu'il ſera unanimement appellé à cette fonction honorable. Quand nous réfléchiſſons que dans le cours de ſa préſidence, il ſera peut-être chargé de préſenter au Roi, dans ces mêmes appartemens, où au ſcandale de tout le monde, revêtu de ſes ornemens pontificaux, il a été arrêté & livré à la cabale de ſes ennemis, les adreſſes des repréſentans de la nation; quand nous penſons que M. le cardinal de Rohan victime, en 1785, d'une cabale miniſtérielle peut, en 1789, être chargé de préſenter au Roi, pour qu'il la faſſe publier, une dénonciation, une flétriſſure, un décret de l'aſſemblée nationale qui livre à l'exécration préſente, à l'exécration future, à l'exécration de tous les ſiécles, les attentats commis ſur ſa perſonne par des monſtres que l'enfer vomit de tems à autre

dans ſa colere pour le tourment du genre-humain Quelle viciſſitude ! . . .

*Brandner*, *Schreiber* & *Liégeois*, valets-de-chambre de S. E. Le premier eſt actuellement au ſervice du Prince de Luxembourg. Le ſecond à celui du Prince de Monbazon, & Liégeois eſt toujours reſté à celui du Prince Louis. Les deux premiers ſont entrés avec lui; ils logeoient auprès de lui, & étoient renfermés par la même porte, les mêmes verroux & les mêmes ſerrures. Liégeois logeoit au-deſſus, il n'eſt entré que quelques jours après; il en demanda la permiſſion au Baron de Breteuil, lorſqu'on vint apposer les ſcellés chez ſon maitre.

Ces trois domeſtiques ont été fouillés, viſités de la tête aux pieds, lors de leur entrée. On les a prévenus que ſuivant un article du réglement de la Baſtille, ils ne pourroient ſortir qu'avec leur maître. On les gardoit à vue comme des priſonniers, ils n'avoient comme eux qu'une certaine heure pour ſe promener; ce ne fut qu'après un laps de tems aſſez conſidérable, qu'il leur fut permis de recevoir des viſites du dehors.

*Claude Cerval*, dit, l'*Italien*, né à Parois près Clermont en Argonne, diocèſe de Verdun, domeſtique ſans condition, logé rue des Poulies hôtel de Beaujollois; arrêté comme ſuſpect de

négocier des bons de finances, & même des bons de Colonel en ſecond, qu'il diſoit tenir de M. le Cardinal; compromis en même-tems dans l'affaire du collier.

*Jeanne de Saint-Remy de Valois*, épouſe de Marie-Antoine-Nicolas, *Comte de la Motte*, née à Fontette, le 22 Juillet 1756, demeurant à Paris rue neuve-Saint-Gilles. Tout le monde connoît les avantures de cette femme trop célèbre, tout le monde a lu ſes mémoires, & les pamphlets calomnieux qui clandeſtinement répandus par elle, avoient alors le mérite d'exciter la curioſité; mais qui ſont tombés dans l'oubli depuis qu'ils ſont devenus publics. Elle fut arrêtée le 18 Août à Bar-ſur-Aube. Son mari chargé dans les divers interrogatoires, a été condamné par contumace. L'on nous a aſſuré qu'il étoit actuellement à Paris, & qu'il y étoit revenu avec le projet de faire reviſer ſon procès.

Nous n'avons pour juger madame de la Motte d'autres pièces que celles que tout le monde connoît, grace à l'heureuſe prévoyance de M. de Breteuil, qui a fait enlever toutes les lumieres qu'auroit ſûrement procurées la priſe de la Baſtille.

Cependant pour mettre nos lecteurs à portée de juger des talens de cette Dame, nous allons leur donner une copie exacte & même figurée

d'une de ſes lettres à M. de Croſne, dont l'original qui eſt entre nos mains, ſe trouve dans le nombre des pieces que M. de Breteuil n'a pas jugé à propos de faire enlever.

« Je ſuis déſeſperai Monſieur de vous tourmenter auſi ſouvent pour moi mais je mi trouve forcée manqu'ent abſolument du neceſſaire come j'ai dé'jà eut l'honneur de vous lemander par deut foit différente que je ſouffres beaucout de froit etent toute nüé, je vous prie Monſieur d'avoir la bonté de vouloir donner de nouveaut ordres pour que j'ay tout ce dont j'ai de beſoin, je vous en ſaurai le plus grand grée.

& ſuis avec une parfaite eſtime Monſieur »

Votre tres-humble ſervante (ſigné) C. S. S. de Valois de la Motte de la Peniciere.

A Paris, ce 13 Octobre 1785.

*Le baron de Planta*, ancien capitaine au régiment de Diesback, actuellement en Suiſſe ſon pays. Il avoit connu le prince Louis à Vienne, où il vint après avoir été attaché quelques tems au ſervice de Pruſſe. Depuis cette époque il avoit fort peu quitté M. le cardinal, auſſi a-t-il été chargé de pluſieurs dépêches pour Madame de la Motte, auſſi s'eſt-il trouvé à Verſailles à la

ſcène des jardins; auſſi a-t-il été compromis dans l'affaire du collier & mis à la Baſtille.

*Jean-Baptiſte de la Porte*, rue de Verneuil fauxbourg Saint-Germain, avocat, gendre du ſieur Achet. Ce furent eux qui les premiers firent faire aux jouaillers Boëhmer & Baſſanges la connoiſſance fatale des ſieur & dame de la Motte. *De la Porte* avoit travaillé pour elle; c'eſt lui qui a fait les recherches ſur la maiſon de Valois, que la dame la Motte a fait inſérer à la fin du ſommaire publié pour ſa défenſe.

*Nicolas-Pierre-François Grenier*, né en Picardie, demeurant rue Grenetat. C'eſt un ſimple bijoutier, qu'on a fait arrêter pour avoir des éclairciſſemens. On croyoit que la dame la Motte lui avoit vendu des diamants, ou du moins qu'il avoit été employé à les dénaturer.

*Louis-Joſeph-Arnaud du Cluſel*, né à Bordeaux ſecrétaire du cabinet de *Madame*, & premier commis de la marine, demeurant chauſſée-d'Antin, n°. 90.

Arrêté comme ſuſpect de négocier des bons de finances, dont eſt queſtion dans les mémoires relatifs à l'affaire du collier.

*Alexandre de Caglioſtro*, demeurant à Paris rue Saint-Claude. Nous ne parlerons ni de l'âge ni du lieu de la naiſſance de ce célèbre avanturier Qu'eſt-ce qui n'a pas lu ſes mémoires roma-

neſques? il étoit chargé dans l'affaire du collier. L'Arrêt du Parlement, du 31 Mai 1786, l'a renvoyé abſous.

Ci-joints quelques extraits d'une lettre de cet *illuminé*, qu'il écrivoit de Londres, au mois de de Juin 1786. On y verra qu'il avoit quelque fois le talent de deviner. Nous ignorons comment cette lettre du *comte de Caglioſtro* écrite de Londres à un de ſes amis, ſe trouve jointe au doſſier de l'affaire du collier.

. . . . . Les Rois ſont bien à plaindre d'avoir de tels miniſtres, j'entends parler du baron de Breteuil, mon perſécuteur . . . . . mon courage l'a, dit-on, irrité; il ne peut digérer qu'un homme dans les fers, qu'un étranger ſous les verroux de la Baſtille, ſous ſa puiſſance à lui, digne miniſtre de cette horrible priſon, ait élevé la voix comme je l'ai fait pour le faire connoître lui, ſes principes, ſes agens, ſes créatures, aux tribunaux François, à la nation, au roi & à toute l'Europe. J'avoue que ma conduite a pu l'étonner, mais enfin j'ai pris le ton qui m'appartenoit. Je ſuis bien perſuadé que cet homme à la Baſtille ne prendroit pas le même; au reſte, mon ami, tirez moi d'un doute. Le roi m'a chaſſé de ſon royaume, mais il ne m'a pas entendu; eſt-ce ainſi que s'expédient en France toutes les lettres-de-cachet? ſi cela eſt, je plains

vos concitoyens, ſur-tout auſſi long-tems que le baron de Breteuil aura ce dangereux département. Quoi, mon ami, vos perſonnes, vos biens ſont à la merci de cet homme tout ſeul! Il peut impunément tromper le roi! il peut ſur des expoſés calomnieux & jamais contredits, ſurprendre, expédier & faire exécuter, par des hommes qui lui reſſemblent, ou ſe donner l'affreux plaiſir d'exécuter lui-même des ordres rigoureux, qui plongent l'innocent dans un cachot & livrent ſa maiſon au pillage. J'ôſe dire que cet abus déplorable, mérite toute l'attention du roi. -- Me tromperais-je, & le ſens commun des François, que j'aime tant, eſt-il autre que celui de tous les hommes? Oublions ma propre cauſe, parlons en général. Quand le roi ſigne une lettre d'exil & d'empriſonnement, il a jugé le malheureux ſur qui va tomber ſa rigueur toute puiſſante ; mais ſur quoi a-t-il jugé? ſur le rapport de ſon miniſtre ; ſur quoi s'eſt-il fondé? ſur des plaintes inconnues, ſur des informations ténébreuſes, qui ne ſont jamais communiquées, quelquefois même ſur de ſimples rumeurs, ſur des bruits calomnieux, ſemés par la haine & recueillis par l'envie. La victime eſt frappée ſans ſavoir d'où le coup part, heureuſe ſi le miniſtre qui l'immole n'eſt pas ſon ennemi! J'ôſe le demander, ſont-ce là les caractères d'un jugement?

Et ſi vos lettres-de-cachet ne ſont pas au moins des jugemens privés, que ſont-elles donc? Je crois que ces réflexions préſentées au roi le toucheroient. Que ſeroit-ce s'il entroit dans le détail des maux que ſa rigueur occaſionne! Toutes les priſons d'état reſſemblent-elles à la Baſtille? Vous n'avez pas d'idée des horreurs de celle-ci. La cinique impudence, l'odieux menſonge, la fauſſe pitié, l'ironie amère, la cruauté ſans frein, l'injuſtice & la mort y tiennent leur empire, un ſilence barbare eſt le moindre des crimes qui s'y commettent. J'étois depuis ſix mois à quinze pieds de ma femme & je l'ignorois. D'autres y ſont enſevelis depuis trente ans, réputés morts, malheureux de ne pas l'être, n'ayant comme les damnés de Milton de jour dans leur abyme que ce qu'il leur en faut pour appercevoir l'impénétrable épaiſſeur des ténèbres qui les enveloppent; ils ſeroient ſeuls dans l'univers, ſi l'éternel n'exiſtoit pas, ce dieu bon & vraiment puiſſant qui leur fera juſtice un jour au défaut des hommes. Oui, mon ami, je l'ai dit captif, & libre, je le répète, il n'eſt point de crime qui ne ſoit expié par ſix mois de Baſtille. On prétend qu'il n'y manque ni de queſtionnaires ni de bourreaux. Je n'ai pas de peine à le croire. Quelqu'un me demandoit ſi je retournerois en France dans le cas où les défenſes qui m'en écar-

tent ſeroient levées; aſſurément, ai-je répondu, pourvu que la Baſtille ſoit devenue une promenade publique. Dieu le veuille! vous avez tout ce qu'il faut pour être heureux, vous autres François, ſol fécond, doux climat, bon cœur, gaiété charmante, du génie & des graces propres à tout, ſans égaux dans l'art de plaire, ſans maître dans les autres, il ne vous manque, mes bons amis, qu'un petit point, c'eſt d'être ſûrs de coucher dans vos lits, quand vous êtes irréprochables: mais l'honneur! mais les familles! les lettres-de-cachet ſont un mal néceſſaire.... Que vous êtes ſimples! on vous berce avec ces contes; des gens inſtruits m'ont aſſuré que la réclamation d'une famille étoit ſouvent moins efficace pour obtenir un ordre, que la haine d'un commis ou le crédit d'une femme infidelle. L'honneur! les familles! quoi vous penſez qu'une famille eſt déshonorée par le ſupplice d'un de ſes membres? Quelle pitié! mes nouveaux hôtes penſent un peu différemment; changez d'opinion enfin & méritez la liberté par la raiſon.

Il eſt digne de vos parlemens de travailler à cette heureuſe révolution, elle n'eſt difficile que pour les ames foibles; qu'elle ſoit bien préparée, voilà tout le ſecret: qu'ils ne bruſquent rien. Ils ont pour eux l'intérêt bien entendu des peuples, du Roi, de ſa maiſon, qu'ils ayent auſſi le tems,

le tems, premier miniſtre de la vérité, le tems par qui s'étendent & s'affermiſſent les racines du bien comme du mal; du courage, de la patience, la force du lion, la prudence de l'éléphant, la ſimplicité de la colombe, & cette révolution ſi néceſſaire ſera pacifique, condition ſans laquelle il ne faut pas y penſer; vous devrez à vos magiſtrats un bonheur dont n'a joui aucun peuple; comme celui de recouvrer votre liberté ſans coup férir en la tenant de la main de vos rois.

Oui, mon ami, je vous l'annonce; il régnera ſur vous un prince qui mettra ſa gloire à l'abolition des lettres-de-cachet, à la convocation des états-généraux & ſur-tout au rétabliſſement de la vraie religion. Il ſentira, ce prince aimé du ciel, que l'abus du pouvoir eſt deſtructif à la longue du pouvoir même; il ne ſe contentera pas d'être le premier de ſes miniſtres, il voudra devenir le premier des françois. Heureux le roi qui portera cet édit mémorable! heureux le chancelier qui le ſignera! heureux le parlement qui le vérifiera! Que dis-je, mon ami, les tems ſont peut-être arrivés, il eſt certain du moins que votre ſouverain eſt propre à ce grand œuvre. Je ſais qu'il y travailleroit s'il n'écoutoit que ſon cœur: ſa rigueur à mon égard ne m'aveugle pas ſur ſes vertus.

Adieu, mon ami ..... demandez à d'Eſprémeſnil s'il m'a donc oublié ; je n'ai point de ſes nouvelles.....

De Londres, le 20 Juin 1786.

*Seraphina Felichiani*, née à Rome, épouſe du ſieur comte de *Caglioſtro*, arrêtée pour ſes relations avec M. le cardinal, & comme pouvant être inſtruite des faits qu'on cherchoit à découvrir.

Nous remarquons dans divers interrogatoires que nous avons ſous les yeux, que les miniſtres qui en fourniſſoient le cannevas déſiroient beaucoup de ſavoir ſi elle avoit des enfans, ſur-tout ſi elle avoit une fille.

La *dame de Lancotte de la Tour*, ſœur du ſieur *de la Motte*, arrêtée comme la précédente, ſur de ſimples ſoupçons ; c'eſt la fille de cette dame qui étoit la jeune perſonne innocente dont Caglioſtro ſe ſervoit pour ſes ſcènes myſtérieuſes. Cette demoiſelle étoit âgée de douze à treize ans, elle a d'abord été en penſion à l'abbaye d'Yeres près Gros-Bois, & enſuite au couvent de Saint-Joſeph à Paris.

La *demoiſelle Lainé Briffault*, dite *Roſalie*, femme de chambre de la dame de la Motte, arrêtée comme ſuſpecte d'intelligence avec ſa maîtreſſe.

*Marie-Nicole le Guay*, dite d'*Oliva* ou *Deſſigny*, née à Paris, paroiſſe Saint-Laurent, le premier Septembre 1761, miſe hors de cour, attendu que quoique innocente au fond, il a été regardé comme juſte qu'il lui fût imprimé cette tache pour le crime purement matériel qu'elle avoit commis. Elle fut arrêtée à Bruxelles.

C'eſt cette malheureuſe fille qui entraînée dans le crime par le beſoin & les mauvais exemples, fut choiſie par le ſieur de la Motre, pour jouer le rôle principal dans la ſcène des jardins de Verſailles.

Elle eſt entrée groſſe à la Baſtille; elle y eſt accouchée d'un garçon, par les ſoins du chirurgien du château, de la dame Chopin, ſage-femme, & du nommé Guyon porte-clefs. L'enfant fut baptiſé à Saint-Paul, ſous le nom de Touſſaint de Beauſire, mais non pas ſans difficulté, parce qu'on voulut avoir du ſieur Touſſaint de Beauſire une déclaration ſignée de lui, par laquelle il s'avouoit le pere de cet enfant.

La mere le nourrit elle-même à la Baſtille, il fut transféré avec elle à la conciergerie. L'enfant vit encore, mais la mere eſt morte il y a environ trois mois à Fontenay, près Paris, dans la plus grande des miſères. Elle avoit épouſé ſon amant & s'en étoit ſéparée. Réfugiée dans un couvent, on lui conſeilla de prendre l'air de la campagne,

campagne, elle fut à Fontenay & elle y eſt morte.

On n'a jamais vu autant d'honnêteté & de diſſolution réunies dans le même individu. Jamais on n'a vu plus de franchiſe, plus de candeur que mademoiſelle d'Oliva en a fait paroître dans ſon interrogatoire. C'eſt une juſtice que lui rendent ſes juges, ſes avocats & toutes les perſonnes qui ont eu des relations avec elle. Elle a plus contribué à la juſtification de M. le cardinal que ſon innocence même. Nous pouvons aſſurer que d'elle a dépendu ſon ſort; & nous ſommes obligés d'avouer que la famille de Rohan ne lui en a pas témoigné la moindre reconnoiſſance.

*Jean-Baptiſte Touſſaint de Beaufire*, âgé de 24 ans, né à Paris, paroiſſe Saint-Côme, amant & puis époux de la demoiſelle d'*Oliva*, arrêté également à Bruxelles, pour ſes liaiſons avec elle.

*Jean-Pierre Gaſpard Daillaud, baron d'Entrechaux & de Caſtellet*, âgé de trente-huit ans, né à Aix, demeurant rue des petits-Auguſtins. Ce M. Daillaud eſt plus connu par ſes poudres que par ſes ſpéculations ſur les finances; les unes lui ont mieux réuſſi que les autres.

Impliqué dans l'affaire de la *dame de la Palun*, il fut arrêté & mis à la Baſtille.

*Eléonore Bouvier*, âgée de vingt neuf ans, née à Millery près Lyon, épouſe de *François-Etienne*

*de Pigenat de la Palun.* A l'époque de l'emprunt de cent vingt-cinq millions, par une intrigue d'agioteurs, dont le miniſtre des finances étoit le digne chef & le Juif Vidal, l'entremetteur, M. de Calonne lui fit perdre ou plutôt lui ſurprit 80,000 l. Pour des gens ſans morale, le mal qu'on vous a fait eſt ſouvent un motif pour vous en faire un nouveau; l'occaſion s'en préſenta, le miniſtre la ſaiſit.

Le ſieur d'Aillaud d'Entrechaux fut introduit chez M. de Calonne. Il lui promettoit de l'argent, il lui en promettoit beaucoup, il lui en promettoit promptement, & bientôt il eut toute ſa confiance; il apporta donc, par ſon conſeil & celui de M. Marquet, receveur général, & ſon beau-frere, à la dame de la Palun, le 13 Novembre 1785, une aſſignation de deux millions ſur les poſtes, faiſant anticipation ſur les années 1787, 1788. Le miniſtre avoit exigé que la valeur de cette aſſignation fût réaliſée avant le 25 du même mois, & ſur-tout que l'opération fût tenue ſecrete. La moindre publicité auroit altéré le crédit. Cependant il falloit bien néceſſairement s'adreſſer à des banquiers. Le 16 du même mois, la dame de la Palun arrêta définitivement le traité avec les ſieurs Colin & Jauge. Le lendemain, les Chenon, les Quidor & tous les hoquetons de la police fondent chez elle, refuſent

de lui montrer leurs ordres, s'emparent de ſon cabinet, furetent par tout, vuident ſes poches, ſaiſiſſent ſes papiers & la conduiſent à la Baſtille.

Ce n'eſt que long tems après, à Londres, que la dame de la Palun a ſu tous les motifs de ſa détention. Malgré ſes ſoins la négociation avoit tranſpiré. A l'inſtant il fut réſolu qu'on la déſavoueroit, que d'autorité on retireroit l'aſſignation, quoique négociée ſous les conditions impoſées par le miniſtre, qu'elle ſeroit accuſée d'eſcroqueries & arrêtée de l'ordre du Roi.

La dame de la Palun étoit tombée malade à la Baſtille le 4 Janvier 1786. Le commiſſaire Chenon entra dans ſa chambre, lui annonça qu'elle alloit quitter la Baſtille, mais qu'elle feroit un *petit ſéminaire* chez les Religieuſes de S. Michel (ce ſont bien là des plaiſanteries léonines. La lettre de cachet qui ordonnoit à la ſupérieure de Saint-Michel de recevoir la dame de la Palun eſt du 19 Décembre 1785; cependant elle n'eſt ſortie de la Baſtille que le 5 Janvier 1786. Dans cet eſpace de 16 jours une femme malade pouvoit bien expirer dans le royal & infecte cloaque de la Baſtille; mais ces délits homicides ne ſont que les moindres crimes du deſpotiſme & de ſes agens. Nous finirons par une ſeule réflexion, c'eſt qu'il ne ſuffit pas de détruire la Baſtille, Pierre-en-Ciſe, Ham, Dourlens & autres

priſons d'état ; il faut que nos aſſemblées nationales, au moment de leur organiſation, ſe faſſent repréſenter les regiſtres de toutes les communautés qui renferment peut être encore aujourd'hui des victimes du pouvoir arbitraire. La dame de la Palun qui nous a donné tous ces détails demeure préſentement rue des Vieilles-Etuves, hôtel de Luſignan.

*François-Etienne Pigenat de la Palun*, âgé de 47 ans, né à Marſeille, chevalier, maréchal-des-logis de la Reine, demeurant à Paris, rue Baillif, au coin de la rue des Bons-Enfans, n° 19.

Il fut arrêté 2 heures après ſon épouſe, & conduit à la Baſtille ; il y eſt reſté auſſi long-tems qu'elle, ſans même l'apparence d'un prétexte. Tout ſon crime étoit d'être le mari de madame de la Palun ; il pouvoit être coupable, c'eſt-à-dire ſuſpect, & ſa détention n'a eu d'autre motif que l'*extrême prudence* du miniſtre, qui cependant dans ſa lettre au Roi du 9 Février 1789, édition de Londres, page 206, dit : « Je propoſe » à votre majeſté, comme le premier des actes » dont elle a donné l'eſpoir à ſes peuples, l'abo» lition des lettres de cachet, c'eſt-à-dire, de tous » ordres particuliers, attentatoires à la liberté. » *Je n'ai jamais eu de reproches à me faire ſur cet* » *objet* ».

*Jean-Claude Fini*, ſe diſant, *Hyppolite Chamoran*, & arrêté ſous ce nom, né à Dijon, & *Marie-Barbara Mackai*, âgée de 21 ans, ſe diſant femme de *Chamoran*.

Par ſon interrogatoire, il paroît qu'il fut arrêté comme libelliſte; on lui demanda où étoient dépoſés les onze manuſcrits qui avoient échappé à la recherche du ſieur Morande. Il répondit, qu'il n'en ſavoit rien.

On lui demanda comment il avoit fait connoiſſance avec le ſieur Pelleport, ſi ce dernier ne lui avoit pas montré un libelle intitulé *les Paſſe-tems*, & s'ils n'avoient pas compoſé enſemble quelques ouvrages. Il répondit, qu'il avoit fait connoiſſance avec lui dans un café; qu'il ne connoiſſoit pas le libelle dont on lui parloit & qu'il n'en avoit jamais compoſé ni lui ſeul ni avec perſonne.

Il paroît que cette accuſation de libelles n'étoit qu'un prétexte pour retenir ces deux perſonnages à la Baſtille, & pour ne pas les remettre à la Cour de Londres qui les réclamoit comme coupables d'un crime atroce qu'ils venoient de commettre en Angleterre.

Voici comme le *Gazetteer*, du 31 Octobre 1785, raconte ce fait :

M. Mackai, exécuteur-teſtamentaire d'un homme de ſon nom, étant en cette qualité

chargé de faire toucher une penſion de trente guinées à une femme qui avoit vécu avec ce parent, & qui vit aujourd'hui avec le nommé *Hyppolite Chamoran* (ſoi-diſant comte de Chamoran); cette femme venoit ſouvent lui demander de l'argent d'avance ſur cette penſion & prétextoit toujours la plus forte détreſſe. M. Mackai lui en ayant avancé pluſieurs fois, & notamment en dernier lieu, ce fut ſous prétexte de lui rembourſer ſes avances, que cette femme l'attira vendredi matin à Newington, où Chamoran avoit pris une maiſon : elle avoit paru ſi empreſſée d'avertir le ſieur Mackai, que ce miſérable, qu'elle diſoit être ſon mari, avoit reçu de l'argent, & étoit en état de le payer, qu'il crut ce qu'elle lui diſoit; ce fut en conſéquence de cet avis qu'il ſuivit cette malheureuſe, & ſe rendit chez ſon prétendu mari qui lui ouvrit la porte lui-même. Après quelques momens de converſation, Chamoran qui étoit ſeul dans la maiſon, tirant un long couteau & une paire de piſtolets chargés, déclara à M. Mackai que s'il faiſoit la moindre réſiſtance, & s'il ne baiſſoit pas la voix, il alloit, ſur le champ, lui caſſer la tête; après ce prélude, il l'obligea, en le menaçant d'une mort inévitable, en cas de refus, de lui donner une traite de 300 guinées ſur M. Drummond, ſon banquier. M. Mackai, plus mort

que vif, écrivit en tremblant cette traite, que la femme de Chamoran porta, ſur le champ, chez le banquier où elle en toucha le montant. A ſon retour, le ſoi-diſant mari montrant l'or & les billets de banque à M. Mackai, voulut le forcer à lui donner une autre traite ſur M. Walpole, chez qui ſa complice recevoit ordinairement ſa rente. Mais M. Mackai ayant abſolument refuſé de donner cette traite, dit réſolument qu'il préféroit mourir, s'il le falloit, à donner cette ſeconde traite, fermeté qui lui réuſſit.

L'aſſaſſin Chamoran ayant enſuite fait des trous à la boiſerie, il y paſſa des cordes, & forçant M. Mackai à s'aſſeoir ſur le plancher, il le lia fortement dans cette poſture, & lui dit, qu'il avoit placé un baril de poudre dans une armoire qui étoit à côté de lui, & que, dans le cas où il parviendroit à ſe dégager & ouvrir les fenêtres pour donner l'alarme, il avoit adapté un piſtolet chargé, & fixé de maniere par des cordes attachées auxdites fenêtres, qu'au moindre effort qui ſeroit fait pour les ouvrir, le piſtolet partiroit, mettroit le feu au baril de poudre, & feroit ſauter la maiſon. M. Mackai reſta longtems dans cette poſition terrible, mais ſes cris ayant enfin été entendus, on le dégagea de ſes liens.

Les perſonnes attirées par les cris de M. Mackai,

le trouverent pieds & mains liés avec des cordes qui étoient fixées à la boiſerie ; une de ſes mains attachée en effet à une corde qui répondoit à la fenêtre, & à un piſtolet qui devoit ſe décharger dans le baril de poudre, ſur lequel il étoit placé, ſi on eût ouvert cette fenêtre avec précipitation. M. Mackai, inſtruit du danger qu'il couroit, recommanda aux perſonnes qui vinrent à ſon ſecours d'ouvrir avec précaution, ce qui fut fait par un charpentier du voiſinage, qui après avoir caſſé un carreau de vître coupa la corde qui tenoit au piſtolet : il ne s'eſt trouvé aucuns meubles dans la maiſon ; les ſeules choſes qu'a laiſſées Chamoran, ſont quelques *buches* & *fagots* ſous l'eſcalier, un *briquet*, de l'*amadoue*, des *mêches*, du *papier*, des *plumes* & de l'*encre*, & un *anneau* fixé au plancher où étoit paſſée une *corde* deſtinée probablement par ce ſcélérat à pendre M. Mackai, & les *matieres combuſtibles* à mettre le feu à la maiſon pour anéantir les preuves de ſon forfait.

Comme ce Chamoran & ſon infame complice viennent d'être mis en liberté, nous croyons rendre ſervice au public en donnant ici ſon ſignalement, pour qu'on puiſſe prévenir les approches d'un pareil monſtre.

*Signalement.*

La taille de Louis de Chamoran eſt de 5 pieds

8 pouces de France, il a les épaules bien effacées, les cuiſſes longues mais fortes, la jambe aſſez bien. Sa figure eſt très-remarquable par une tache de vin au milieu d'une de ſes joues; il a l'œil hagard, couvert d'un ſourcil brun & épais, & a les cheveux également fort épais & d'un brun foncé.

*Pierre-Jacques Lemaitre*, né à Honfleur, ſecrétaire du conſeil d'état, demeurant rue Sainte-Croix de la Bretonnerie. Arrêté pour une imprimerie clandeſtine qu'il avoit à Belleville avec laquelle il avoit imprimé un arrêt du conſeil ſuppoſé, qu'il a dit être de la compoſition du ſieur Augeard, fermier-général. Ce priſonnier a été mis pluſieurs fois à la Baſtille.

*Marguerite Caſtillon*, dite *Gothon*, domeſtique des ſieur & dame *Lemaître*. Elle eſt convenue par ſon interrogatoire avoir caché des imprimés dans différens endroits de la maiſon, & notamment chez la mere du ſieur Lemaître, chez laquelle on fit dans le tems une perquiſition. Une cuiſiniere dans une priſon d'état! quelle dériſion.

*Pierre Manuel*, né à Montargis, fils d'un Marchand de toile audit lieu, demeurant à Paris, rue des deux Ecus. Soupçonné d'être l'auteur de *la lettre d'un garde du roi* (1). Accuſé de vendre

(1) Cette lettre ne contient pas autre choſe que quel-

pluſieurs livres défendus, tels que les ouvrages de M. de Mirabeau, & d'envoyer en province des nouvelles à la main. Il a été ſommé de déclarer de qui il tenoit ces nouvelles à la main, & il a nommé M. de Rumard, conſeiller au parlement, place des Victoires.

*Edme-Marie-Pierre des Auges*, né à Paris, paroiſſe Saint-Severin, libraire, demeurant rue Saint-Louis, près le Palais. Arrêté pour avoir diſtribué la lettre d'un garde du roi, & autres pieces relatives à l'affaire du cardinal.

Ces pieces n'étoient qu'un recueil innocent d'articles de gazettes françoiſes & étrangeres, relatifs à l'affaire du collier, & qui avoient paru d'abord avec l'approbation de la police & du gouvernement.

Nous devons ici réparer une erreur du regiſtre cité dans notre premiere livraiſon. C'eſt le ſieur *des Auges* & non pas *de Sauges*, qui fut arrêté en 1760, pour avoir imprimé contre la religion. Ce n'eſt pas-là du tout la cauſe de ſa détention. Il fut arrêté avec l'abbé Morellet, l'un des quarante de l'académie. L'un étoit l'auteur de la préface de la comédie des Philoſophes de Paliſſot, & l'autre la faiſoit vendre. On faiſoit

---

ques réflexions piquantes & ſatyriques contre toutes les perſonnes arrêtées dans l'affaire du collier.

dire à cet auteur : « Je loge dans telle rue ; je » mourrois de faim, ſans les ſoins que prend de » moi une grande dame, &c. » Cette grande dame étoit la princeſſe de Robeck, qui n'a pas peu contribué à la détention de ces deux priſonniers.

*François Lenormand*, né à Bertheville, dioceſe de Lizieux, colporteur de livres, demeurant à Paris, quai de Bourbon, iſle Saint-Louis. Arrêté pour avoir fait imprimer, à la ſollicitation du ſieur des Auges, le recueil des pieces concernant l'affaire du cardinal, auquel recueil il en a ajouté deux autres, l'une intitulée : *la lettre de l'abbé G....* ; l'autre connue ſous le titre de *conte oriental*.

Interrogé s'il a eu connoiſſance d'une brochure intitulée : *le rideau levé*, ou *éducation de Laure*, il l'a toujours nié.

C'eſt à ce Lenormand qu'appartenoit l'imprimerie que l'on a dû trouver à la Baſtille.

*Jean-Auguſtin Grangé*, âgé de 73 ans, né à Paris, paroiſſe de la Sainte-Chapelle, imprimeur, rue de la Parcheminerie. Pour avoir imprimé, à la ſollicitation du ſieur Manuel, la *lettre du garde du roi*, ce qu'il a toujours nié.

*Antoine Chambon*, né à Saint-André-le-Rouſin, en Dauphiné, commiſſionnaire en huiles & marchand de livres, demeurant à Paris, rue des

écrit de ſa main, ſous la dictée de la dame *de la Mothe*, toutes les lettres dont elle s'étoit ſervie pour ſubjuguer l'eſprit de M. le cardinal.

Le ſieur de Villette a été condamné à un banniſſement perpétuel, ſans fouet ni marque, attendu qu'il a été regardé comme l'inſtrument paſſif & aveugle des ſieur & dame de la Motte.

*N. B.* Nous prévenons le public que nous donnerons communication de toutes les pieces relatives à l'affaire du collier, qui ſont en notre poſſeſſion, de celles mêmes dont nous n'avons pas fait mention.

*Marie-Benjamin Joſeph Grillon*, femme *d'Acoſta*, elle n'eſt reſtée que deux jours à la Baſtille; elle n'a point ſubi d'interrogatoire. Nous ignorons la cauſe de ſa détention.

*Iſrael de Valabreque*, dit *Vidal* l'aîné, âgé de cinquante-ſix ans, né à Avignon, juif de nation, naturaliſé françois, marchand privilégié du Roi ſuivant la cour, demeurant rue Neuve & paroiſſe ſaint Euſtache, confronté avec la dame de la Palun, alors au couvent de ſaint Michel. arrêté à cauſe d'une négociation de quatre cents actions de la caiſſe d'eſcompte, & d'un prêt de 2,600,000 livres ſur leſdites actions. Il y avoit beaucoup à perdre pour le ſieur Marquet, beaufrere de M. de Calonne, qui faiſoit faire cette opération; c'eſt à cette négociation ruineuſe

qu'on pourroit faire remonter le dérangement de ſes affaires.

*Charles Louis Hû*, né à Armentieres, marchand épicier à Paris, quai de la Tournelle, arrêté comme auteur des *obſervations du pere tranquille*, ſur le premier mémoire de la comteſſe de Caglioſtro & autres brochures relatives à cette affaire.

*Jean-Frédéric-Alexis Devin*, né à Saint-Quentin, libraire à Noyon, y demeurant, arrêté pour avoir imprimé les ouvrages du ſieur Hû.

*Terrier.* Nous ignorons la cauſe de la détention de ce priſonnier.

*Joſeph-Jean-Baptiſte Bernard*, né à Marſeille, gouverneur du jeune comte de Sabran, arrêté chez madame la comteſſe ſa mere, rue du fauxbourg Saint-Honoré, pour commerce avec la nommée Darnaud, femme de chambre chez madame la comteſſe de Sabran, au ſervice de mademoiſelle de Sabran. Le mari de cette femme étoit valet de chambre de M. l'évêque de Laon.

Cette femme de chambre & le nommé du Rocher, domeſtique du jeune comte de Sabran, furent dans le même tems détenus à l'hôtel de la force.

Le ſieur *Bernard* étoit également ſoupçonné d'avoir tenu des propos contre le parlement

dans l'affaire de M. Dupaty, & d'avoir écrit dans celle de M. le Cardinal (1).

Vous, premiers moteurs, agens principaux de la détention du ſieur Bernard, ſachez de nous que tôt ou tard les attentats les plus cachés ſe découvrent. Frémiſſez, nous avons entre les mains la lettre que ce Bernard écrivoit à ſa maîtreſſe, & que vous avez interceptée. C'eſt cette lettre qui a fait la baſe de ſon interrogatoire, & qui nous a appris toutes les horreurs commiſes par vous à ſon égard (2).

Jamais, non jamais, & nous le diſons d'après les perſonnes qui ont donné les ordres & celles qui les ont fait exécuter, il n'y a eu un plus grand abus d'autorité que celui dont il eſt queſtion ici.

*Samuel-Jean Guillotin*, né à Barbezieux en

---

(1) Lorſqu'on n'oſoit trop faire connoître la véritable cauſe de détention d'un priſonnier, on l'accuſoit d'avoir tenu des propos, d'avoir fait ou diſtribué des libelles. L'on en a vu un exemple dans l'affaire du ſcelerat Chamorant. On mettoit alors au rang des crimes d'état, ce qui devroit aujourd'hui s'appeller vertus d'état. Quiconque a oſé dénoncer un abus d'autorité, quel qu'il fut, eſt digne d'éloge.

(2) La perſonne à qui appartient cette lettre a exigé de nous, en la communiquant, que nous ne la rendions pas publique.

Saintonge, garde principal des magaſins du Roi au Cap.

Ce priſonnier a ſubi des interrogatoires très-longs & très-circonſtanciés. On lui a repréſenté des procès-verbaux faits à Saint-Domingue. On lui a demandé pourquoi, lorſqu'on s'apperçut d'une malverſation dans ſon département, il s'étoit réfugié dans la partie eſpagnole de cette colonie. Nous avons jugé, par ſes interrogatoires, qu'on deſiroit beaucoup ſavoir de lui ce qu'étoit devenu le ſieur Chaumont.

Le ſieur *Guillotin* étoit ſoupçonné de malverſation dans ſon emploi, il fut renvoyé abſous.

Jean *Béchade*, commis de négociant, employé par le ſieur *Duffour* de *Rinquet* & le ſieur la *Barte*, demeurant à Paris, rue Feydeau. Le véritable nom de ce *Béchade* eſt la *Barte*, troiſieme fils de ſieur *Béchade la Barte*, de la paroiſſe de Lentignac en Agénois, province de Guienne, accuſé de falſification de lettres de change acceptées par les ſieurs Tourton & Ravel, & Gallet de Santerre, banquiers.

*Bernard Laroche*, âgé de dix-huit ans, né à Terraube en Guienne, demeurant au Meſnil-Montant, maiſon du ſieur Duffour de Rinquet, pour la même affaire que le précédent, & arrêté avec lui à Amſterdam, où ils ſe faiſoient appeller de *Beauſablon*.

*Jean*

*Jean Lacaurege*, né à Martaillac, duché d'Albret, demeurant à Paris dans la maiſon de commerce des ſieurs Simon Bellauc & compagnie, n°. 25, arrêté pour la même affaire.

*Michel Simon*, bourgeois de Paris, & *Pierre* Bellauc, âgé de ſoixante-quatorze ans, de la province de Navarre, demeurant tous deux rue Geoffroy-l'Anier, où ils tenoient enſemble une maiſon de commerce. Ils avoient été arrêtés pour la falſification de ces mêmes lettres de change; ils ont obtenu un élargiſſement proviſoire.

*Baudard de Sainte-James* & *Colin* ſon valet de chambre. Pour ſe ſouſtraire à la pourſuite de ſes créanciers, M. de *Sainte-James* demanda à M. de *Calonne*, qui ne put pas venir à ſon ſecours, un ordre du Roi pour qu'on le reçût à la Baſtille. Il ſemble que ce lieu n'étoit deſtiné qu'aux abus; car même, malgré la réclamation de M. de *Sainte-James*, c'en étoit un de lui accorder un ordre qui le mettoit à l'abri & des loix & des demandes que ſes créanciers pouvoient former contre lui.

Le ſieur *Reveillon*, dans ces derniers tems, après l'événement dont il a été victime, a obtenu un ordre ſemblable, & a demeuré un mois à la Baſtille à l'inſçu de tout le monde, pour ſe dérober à l'acharnement de ſes ennemis.

*Henri la Barte*, né à Bergerac près Bordeaux,

ancien commiſſaire général des ſaiſies réelles de Bordeaux, arrêté rue de Richelieu, comme ſoupçonné d'avoir coopéré à la falſification des lettres de change dont nous venons de parler; il a obtenu ſon élargiſſement proviſoire. C'eſt ce même M. la Barte, qui, au commencement de la révolution, a offert à la ville de Paris ſes ſervices, ſes enfans & ſa fortune qu'il a dit être conſidérable.

*Jean-Antoine Pujade*, né à Meilhan, duché d'Albret, négociant à Paris, rue Neuve-Saint-Marc, encore pour la même affaire. Lui, les ſieurs *Béchade*, la *Roche* & la *Caurege* ne ſont ſortis de la Baſtille que le jour de ſa reddition; ils ſont reſtés à Paris pluſieurs jours, ſans que MM. Tourton & Ravel, & c'eſt de ces banquiers que nous le tenons, aient pu les faire arrêter. Le roi ayant nommé une commiſſion pour cette affaire, les tribunaux ordinaires ne pouvoient plus en prendre connoiſſance.

*Pierre Dunand*, né à Saint-Gervais, dioceſe d'Aunay de Geneve, ci-devant officier dans la marine marchande, logé à Paris, rue d'Angivillier, hôtel Dauphin.

Arrêté pour avoir été d'intelligence avec le ſieur *Perret* pour la contrefaçon de billets de la caiſſe d'eſcompte. Nous allons rapporter ce qui nous a paru de plus intéreſſant dans les inter-

rogatoires de ces deux priſonniers. Ils furent arrêtés l'un à Rome, l'autre à Turin.

*Dunand*, interrogé s'il n'a pas négocié, pour le compte du ſieur *Perret*, pluſieurs billets de la caiſſe d'eſcompte & pour quelle ſomme : A répondu qu'il croit en avoir négocié pour environ 60,000 livres en bijoux, diamans, marchandiſes & en argent.

1°. Chez le ſieur Radan, horloger, carrefour de la rue des foſſés M. le Prince, pour huit mille & quelques cents livres.

2°. Chez le ſieur Paris, marchand jouaillier, place Dauphine, pour vingt-neuf mille & quelques cents livres.

3°. Chez un changeur, ſous les galeries du palais royal, pour 17,000 livres.

4°. Chez le marchand à prix fixe, ſous les galeries du palais royal, il croit que c'eſt pour 12 ou 15,000 livres.

Qu'il a remis le tout, bijoux, diamans & louis d'or au ſieur Perret qui l'attendoit au palais royal. D'après cela, le ſieur Perret l'a fait monter avec lui dans une chaiſe de poſte, & ils ſont partis pour aller en Savoie.

Interrogé s'il avoit connoiſſance que ces billets de la caiſſe d'eſcompte, qu'il venoit de négocier, étoient contrefaits.

A dit qu'il ne l'a ſu qu'arrivé en Savoie, où

le ſieur Perret lui a confié, après avoir exigé de lui les ſermens les plus ſacrés qu'il n'en diroit rien; il lui a dit que c'étoit un anglois qui avoit fait les billets pour l'emprunt de monſeigneur le duc d'Orléans, lequel anglois avoit contrefait les billets de la caiſſe d'eſcompte dont eſt queſtion.

Interrogé ſi le jour qu'il eſcompta les billets il n'avoit pas mis une perruque pour ſe traveſtir.

A dit que le fait eſt vrai, & que c'eſt le ſieur Perret qui lui a repréſenté qu'avec cette perruque il auroit plutôt l'air d'un gros négociant.

*Jean-Marie Perret*, né à Magland en Savoie, horloger de profeſſion, demeurant ordinairement à Ruelle, ayant un pied à terre à Paris, rue Bourg-l'Abbé, à l'Ecu-Dauphin.

Arrêté pour contrefaçon de billets de la caiſſe d'eſcompte.

Interrogé pour quelle raiſon le ſieur Lachaux, marchand horloger, rue de l'ancienne Comédie Françoiſe, & le ſieur Lee, graveur, rue de Grammont, maiſon du marchand de vin, ont engagé ledit Perret à venir demeurer dans une chambre cloître Saint-Germain l'Auxerrois.

A dit que ces MM. ne ſe trouvant pas aſſez libres, chacun dans leur logement, avoient engagé le répondant à venir dans le cloître Saint-

Germain, où ils venoient & travailloient plus librement à leurs opérations, & que ces opérations étoient la contrefaçon de billets de la caiſſe d'eſcompte.

Interrogé s'il les a vu travailler à cette contrefaçon & s'il peut indiquer la maniere dont ils opéroient.

A dit qu'il a vu le ſieur Lee opérer, qu'il avoit un moule en bois ſur lequel il appliquoit ſon papier préparé; & à l'aide d'un rouleau & de la couleur rouge ou noire, ſuivant la valeur des billets, le papier ſe trouvoit imprimé; c'étoit le ſieur Lee qui faiſoit ces moules.

Interrogé comment il faiſoit pour rendre ſon papier auſſi mince que celui de la caiſſe d'eſcompte.

A dit qu'il achetoit ſon papier chez les marchands d'eſtampes angloiſes, celui dont ils ſe ſervent pour les ſéparer & les conſerver; il ignore comment ſe faiſoient les diverſes encres: le ſieur Lee les apportoit toutes faites dans des petits pots; c'étoit auſſi lui qui faiſoit les ſignatures & rempliſſoit les dates & les numéros: les trois billets qu'on lui a repréſentés & qu'il a reconnus étoient l'un de 200 livres, du 13 mai 1784, n°. 745, lettre R, contrôlé, fol. 118, ſigné pour la compagnie de Mory, viſé par Marquet.

Le ſecond, du 21 juin 1786, de la ſomme de 1000 livres, n°. 441, lettre K, ſigné pour la compagnie de Mory, viſé Serilly, & contrôlé Vincent fils, folio 158.

Le troiſieme, du 21 juillet 1785, de 300 liv., n°. 215, lettre B, ſigné de Mory, viſé Serilly, & contrôlé Vincent fils, fol. 410.

Il paroît que le ſieur *Perret* & le ſieur *Dunand* n'ont point eu de part à la fabrication de ces billets; que le Sr *Perret* les a ſeulement vu faire dans ſa chambre cloître Saint-German-l'Auxerrois: il croit qu'il en a été fabriqué pour 150 à 160,000 livres dont le produit devoit être partagé entre eux trois par égale portion. Il a avoué que le projet deſdits Lee & Lachaux, qui étoient en Angleterre, étoit de contrefaire de même des billets de banque dont les ſommes étoient plus fortes que celles de la caiſſe d'eſcompte de Paris; & qu'au bout de quelque tems, ſi la contrefaçon de leurs billets de la caiſſe d'eſcompte n'avoit point été découverte, ils ſeroient revenus à Paris recommencer de nouveau. Il a avoué que c'étoit à l'aide d'un moule de bois portant les mots *caiſſe d'eſcompte*, que le ſieur Lee appliquoit ſur le papier à l'endroit néceſſaire, qu'il frottoit le papier ſur ce moule pour qu'il en prît l'impreſſion.

Ces billets faux étoient empreints d'une odeur

comme celle de l'ambre, qu'ils avoient été obligés d'y répandre pour corriger une mauvaiſe odeur d'huile que les billets répandoient.

Lorſqu'on a arrêté ces deux priſonniers, l'on a trouvé ſur eux pour 100,000 livres d'effets, tant en bijoux qu'en or, & en bons billets de la caiſſe d'eſcompte. Tous ces objets avoient été dépoſés à la Baſtille dans un carton, ſcellé du cachet du gouverneur & de celui du commiſſaire Chenon. Le 14 juillet tout a été pillé. L'on en a ſeulement apporté au diſtrict de l'Oratoire environ pour une ſomme de 6000 livres.

Quand on penſe que, d'après l'avis du baron de Breteuil, les adminiſtrateurs de la caiſſe d'eſcompte furent ſur le point d'envoyer à la Baſtille tous leurs billets pour les ſouſtraire au pillage; on ne peut s'empêcher de dire que la priſe de la Baſtille, qui a commencé le bonheur de la France, en auroit à jamais fait le malheur ſi ce projet eût été éxécuté.

Nous nous ſommes long-tems conſultés avant de nous décider à rendre un compte auſſi exact de l'affaire des nommés *Dunand* & *Perret*, dans la crainte que les moyens qu'ils ont mis en uſage, venant à être connus, des gens auſſi mal intentionnés qu'eux, n'en profitaſſent & ne tentaſſent les mêmes contrefaçons. Ces ſcélérats, s'il en exiſte, ſeront ſurement dégoûtés d'une pareille

entrepriſe, quand ils ſauront que les nommés *Dunand* & *Perret*, malgré leurs précautions, ont été reconnus & arrêtés, même dans les cours étrangeres. D'ailleurs n'eſt-il pas important de rendre publique la poſſibilité de cette contrefaçon dans un moment où l'aſſemblée nationale aura peut-être à s'occuper d'un papier-monnoie. Il ſeroit à ſouhaiter qu'on ne négligeât aucune précaution & même qu'on propoſât un prix au concours à celui qui indiqueroit un moyen de faire des billets à l'abri de toute falſification.

*Jacques-Luc Pillote de la Barolliere*, né à Luneville, ci-devant ſous-lieutenant au régiment de Navarre, logé à Paris rue des vieux Auguſtins.

Convaincu d'avoir eſſayé d'imiter des billets de la caiſſe d'eſcompte ſur du papier verni, tel que celui avec lequel on calque les deſſeins. On a trouvé chez lui tous les uſtenſiles néceſſaires; mais il a aſſuré n'avoir fait ces eſſais que pour ſa propre ſatisfaction & n'en avoir jamais diſtribué.

Nous avons vu une procuration qu'il a paſſée à Angers depuis ſa ſortie, à l'effet de réclamer des effets laiſſés par lui à Paris.

*Jean Joſeph Luzenon*, *chevalier*, *ſeigneur*, *comte de Kerſalaun* & *Raſin* ſon domeſtique, demeurant à Paris rue & hôtel de la Feuillade, arrêté,

à ſon arrivée de Troies, à la barriere de Charenton, par le ſieur Quidor, dans une voiture attelée de trois chevaux.

Nous croyons que M. de *Kerſalaun* eſt fils d'un des quatre conſeillers du parlement de Rennes, qui, dans l'affaire de Bretagne, ont partagé la fermeté & la diſgrace de M. de la Chalotais.

M. de *Kerſalaun* étoit ſoupçonné d'avoir des intelligences avec le parlement alors transféré à Troies, & d'avoir chez lui des preſſes & des caracteres avec leſquels il faiſoit imprimer des brochures relatives à cette affaire. On fit en conſéquence, dans la nuit du 7 Avril 1789, une perquiſition dans ſon hôtel où l'on ne trouva rien de ſuſpect. Cette viſite ſe fit en préſence d'une jeune demoiſelle qui dit ſe nommer la Pereuſe, & de ſa femme de chambre; elles étoient couchées dans cet appartement & on les fit lever.

Le 27 du même mois, le comte de *Kerſalaun* préſenta une requête à laquelle il n'a pas donné de ſuite, à l'effet de faire ordonner au commiſſaire Chenon d'être dorénavant plus circonſpect dans l'exercice de ſes fonctions, de ne pas troubler le repos de citoyens irréprochables en venant de nuit forcer leurs armoires & leur ſecrétaires & bouleverſer leurs papiers. Le comte demandoit en même tems que le commiſſaire

fût condamné à des dommages-intérêts envers lui, & à faire réparer toutes les ferrures qu'il avoit fait briſer. M. de *Kerſalaun* inſiſtoit beaucoup dans ſa requête ſur la maniere ſcandaleuſe dont on avoit troublé le ſommeil de la jeune demoiſelle la Pereuſe, qu'il diſoit être une jeune orpheline à laquelle il donnoit un aſyle.

A ſon arrivée de Troies, on a trouvé ſur lui un paquet à l'adreſſe de madame Minaux, chez M. Robert de Saint-Vincent, rue Haute-Feuille à Paris, contenant ſept différentes lettres, adreſſées à pluſieurs perſonnes de Paris.

La premiere, datée du 4 ſeptembre, ſans ſignature, eſt une lettre provenant de chez M. de Saint-Vincent à Troies.

« M. de Saint-Vincent demande ſon bonnet » de laine : madame d'Eſpreſmenil, une de nos » dames, retourne à Paris demain, & doit re- » venir inceſſamment ; M. *Blonde* ou l'almanach » royal vous dira ſa rue.

» On dit que les ſix corps des marchands doi- » vent envoyer ici en députation ».

La quatrieme, datée du 4 ſeptembre, eſt une lettre de madame Robert le Chanteur, adreſſée à M. Moron, maître des comptes, rue baſſe du Rempart.

« Complimens de condoléances ſur la mort » de madame le Noir.

» Vous avez eu certainement, cher oncle, » des détails de notre voyage & de la récep- » tion agréable qu'on nous a faite dans ce pays ; » nous nous y plairions davantage, ſi nous » avions quelque choſe d'aſſuré ſur notre exiſ- » tence. Mais l'incertitude où nous ſommes du » tems que nous devons y reſter a quelque » choſe d'inſupportable. Il paroît probable ce- » pendant qu'il n'y aura point de chambre des » vacations, & par conſéquent point de va- » cances. Nous nous en flattions, il y a quel- » ques jours, mais nos eſpérances ſont fruſtrées. » M. de Breteuil a mandé au premier préſident » que l'intention de la cour étoit de nous pro- » roger ».

La ſixieme, datée du 4 ſeptembre, midi, ſans ſignature, mais qui paroît être de la même écri- ture que la premiere piece, qui eſt de M. Robert de Saint-Vincent ; cette lettre eſt adreſſée ſous enveloppe à M. l'abbé Clément, rue d'Enfer, vis-à-vis les Chartreux.

« Après avoir parlé des troubles du Brabant.

« Mais les querelles inteſtines ſont bien » cruelles, auſſi près de nous, & ſont de mau- » vais exemples pour les provinces frontieres » & limitrophes, qui ne verront pas plus de » difficulté à ſe révolter contre le ſouverain

» François que les pays du Brabant n'en ont à
» ſe révolter contre l'empereur, qui ne les vexe
» pas pour affaire de finances, il eſt important de
» lier toutes ces idées enſemble, de réunir toutes
» ces combinaiſons, & de voir comment la juſ-
» tice & la miſéricorde de Dieu ſe développent
» ſur la ſurface du globe que nous habitons.
» Convenir que c'eſt un trait bien ſignalé de la
» Providence, de ce que je me ſuis écarté de
» la route qu'a ſuivie M. Lambert; il avoit fait
» ce qu'il avoit pu dans le tems, pour me faire
» ſuivre cette carriere, & je me ſuis trouvé
» plus d'une fois engagé par force puiſſante à
» me laiſſer gliſſer vers un océan qui m'auroit
» peut-être élevé, ſi le vent avoit été favorable.
» M. de Maupeou, pere, me croyoit néceſſaire
» pour contenir M. Lambert dans les bornes de
» la modération, il s'eſt laiſſé aller aux eſpérances
» que lui ont fait concevoir ſes talens. Je ſou-
» haite de tout mon cœur qu'il ne ſe ſoit pas
» laiſſé tromper, ou par des trompeurs, ou par
» lui-même, qui eſt ſi bon, qu'il ſe laiſſe aller. Il y
» a quelqu'apparence qu'il eſt deſtiné à remplacer
» M. de Lamoignon. M. de Lamoignon qui ne
» l'aimoit pas au parlement, ne le ménagera pas
» dans le combat ſingulier, & il y a cependant
» lieu de croire que M. Lambert ſera plus fort

» que M. de Lamoignon, qui n'eſt pas fort de » cuiraſſe, mais qui ſera certainement plus fort » en mouvement ».

Nous croyons que M. le comte de Kerſalaun a été exilé en Bretagne, lors de ſa ſortie de la Baſtille.

*Le vicomte de la Riviere.* Ce priſonnier n'a point ſubi d'interrogatoire, nous ignorons la cauſe de ſa détention, nous ſavons ſeulement, ſans pouvoir le certifier, que lors de ſa ſortie, il a été transféré dans un château fort en Picardie.

*Antoine Melchior Potiquet de Champigny*, né à Valogne, baſſe-Normandie, ayant travaillé dans l'horlogerie, avec ſon pere demeurant à Paris avec la demoiſelle de Savigny, ſa ſœur, rue de Gretry, près la comédie italienne. Il fut arrêté à Bordeaux, avec le ſieur Luylier.

*Pierre Luylier de la Souchere*, né à Hériſſon, près Montluçon-en-Bourbonnois, ci-devant employé au bureau des petites affiches, demeurant à Paris rue des Poulies, n°. 2, avec Claudine le Gras, ouvriere en linge, ſa maîtreſſe.

*Marie-Françoiſe*, fille *Potiquet*, dite *Savigny*, née Valogne, baſſe-Normandie, ſœur du ſieur *Potiquet* de *Champigny*, demeurant avec lui rue de Gretry.

*Charles-François Petit*, né à Paris, paroiſſe Saint-Sulpice, ci-devant employé au contrôle-général

dans les bureaux de M. de Colonia, demeurant à Paris rue de Langlade avec la nommée *Laville*, arrêté à Toulouſe.

*Louis-Nicolas Hennequin*, né à Annieres-ſur-Oiſe, employé à la caiſſe de la loterie royale de France, demeurant à Paris rue neuve-des-Petits-Champs.

*Antoine Parfait Morin*, né à Verſailles, commis au même bureau que le ſieur *Hennequin*, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, n°. 18, maiſon des aveugles.

Ces ſix priſonniers furent arrêtés pour falſification de ſignatures du ſieur le Couteulx, adminiſtrateur de la loterie royale de France, & du ſieur Benezech, également adminiſtrateur du bureau royal de la correſpondance nationale & étrangère.

Jamais eſcroquerie n'a été mieux combinée. Les nommés *Potiquet*, *Luylier* & *Petit*, après avoir fait mettre à la poſte de fauſſes lettres d'avis de MM. le Couteulx & Benezech, qui prévenoient leurs divers commettans de province qu'ils tiroient ſur eux à vue des traites de diverſes ſommes, ſe mettent eux-mêmes en route, & vont enſemble juſqu'à Limoges. Là, *Potiquet* & *Luylier* prennent la route de Bordeaux, & *Petit* & un nommé *Alphonſe* (1) partent pour

(1) Cet Alphonſe eſt un commis du bureau général

Toulouſe. Avant de ſe ſéparer, ils partagent entre eux les diverſes traites & chacun prend celles tirées ſur les villes où il devoit paſſer. Ils ſont enſemble un journal de route, ſur lequel ils portent le nombre & la valeur des ſommes à toucher ; à chaque ligne ſont des obſervations fort curieuſes ſur leur conduite pendant le voyage. Elles ſont un peu longues, nous ne les ferons pas imprimer ; nous invitons les perſonnes dont elles pourroient piquer la curioſité à vouloir bien les venir voir en original au Lycée. On y trouvera auſſi quelqu'uns de ces billets au porteur où les ſignatures de MM. le Couteulx & Benezech, ſont ſi bien imitées que des gens qui les connoiſſent parfaitement y ont été trompés.

Ils s'étoient procurés le cachet de la loterie royale, le nom des divers buraliſtes de province, le relevé des ſommes qu'ils avoient à compter.

Arrivés à Bordeaux, *Potiquet* en voiture,

---

de correſpondance. Quoi qu'il ſoit le plus chargé dans tous les interrogatoires, il n'a cependant pas été arrêté, parce qu'il paroît que c'eſt lui qui a découvert le complot, & parce qu'il ne s'étoit aſſocié à ces ſcélérats que pour les eſpionner & les dénoncer.

Il a voulu leur laiſſer conſommer leur crime, & les faire arrêter ſur le fait, dans la crainte que, par des ſubterfuges adroits, ces malheureux ne parvinſſent encore à démontrer l'impoſſibilité d'un projet auſſi abominable.

*Luylier* derriere ſervant de Jockei, va préſenter ſes mandats; qui ſont payés ſur-le-champ. Ils n'avoient encore reçu que le montant de trois, lorſqu'ils furent arrêtés. De ſon côté *Petit* fut pris à Toulouſe, avant d'avoir commencé à remplir la fonction honorable dont il étoit chargé. Les adminiſtrateurs n'ont rien perdu; on leur a remis les ſommes provenant de quelques-uns des faux billets acquittés.

La demoiſelle *Savigny*, fut arrêtée comme pouvant êtrecomplice du crime dont ſon frere étoit convaincu.

Quant aux ſieurs *Hennequin* & *Morin*, commis de la loterie royale, on les fit mettre à la Baſtille, parce qu'on les ſoupçonnoit d'avoir donné à Luylier les renſeignemens qui lui avoient été néceſſaires pour ſon opération, ils furent déclarés innocens & mis en liberté à la ſollicitation de M. le Couteulx

*Henriette Saudo*, âgée de trente huit ans, née à Valenciennes, marchande de modes, rue des Audriettes, n°. 5, ayant pour enſeigne, *au goût de la Cour*, & la nommée *Mangin*, ſa femme de chambre. Elle fut arrêtée à onze heures du ſoir, chez elle ſous un nom étranger, ſous celui de *la comteſſe Anſelme*, autant qu'elle peut s'en rappeller. Le ſieur de Croſne, lieutenant de police, avoit tellement à cœur qu'elle ne lui échappât pas,

pas ; qu'il avoit fait placer depuis quatre heures des mouchards dans ſa rue & dans les rues circonvoiſines. A ſa ſollicitation le nommé Surbois, inſpecteur de police, envoya ſa femme chez la demoiſelle *Saudo* acheter un bonnet, le bonnet acheté, elle demanda un fichu, le fit ourler devant elle, le tout pour ſurveiller cette marchande de modes, & la retenir chez elle, juſqu'au moment fixé pour l'arrêter.

Le commiſſaire Cheſnon, lui dit qu'il étoit chargé de la part du lieutenant de police de viſiter ſon cabinet d'écriture (le cabinet d'écriture d'une marchande de modes) & de la prier de paſſer chez lui. Elle étoit indiſpoſée, elle refuſa ; il inſiſta, elle monta dans une voiture bien fermée, avec deux honnêtes accolytes du ſieur Cheſnon, & le ſieur Cheſnon lui-même. Arrivée à la place royale, elle ouvre la voiture ; où me menez-vous donc, dit-elle à ſon conducteur ? Mais à la Baſtille où M. de Croſne vous attend ; effectivement elle l'y trouva.

Auſſi-tôt on dépêche vers le gouverneur, qui ce ſoir là ſoupoit chez le premier préſident, un des ſubalternes de la police. Il part dans le même fiacre, qui avoit conduit mademoiſelle *Saudo* à la Baſtille, court à l'hôtel du premier préſident, fait demander M. de Launey, qui monte avec lui. En paſſant à la place de Grêve, les

chevaux & le cocher refuſent le ſervice ; depuis cinq heures du ſoir, ils couroient pour la même affaire. Le même jour & pour le même objet, l'archevêque de Sens vint de Verſailles dans une voiture attelée de huit chevaux, & avec une telle précipitation, qu'il fut obligé d'en laiſſer un mort ſur la route ; il vint deſcendre chez le baron de Breteuil, de chez lequel on renvoya pluſieurs perſonnes à qui il avoit promis audience.

Revenons à la Baſtille. M. de Croſne fit ſubir ſur-le-champ à Mademoiſelle *Saudo* un interrogatoire qui dura juſqu'à ſept heures du matin. Le lieutenant de police parti, le commiſſaire vint auſſi remplir ſes fonctions. Il fallut que la nouvelle priſonniere remît ſa montre, ſa bague, cinq louis d'or, & même juſqu'à des piéces de monnoie qu'elle avoit dans ſa poche. On lui préſenta ſon interrogatoire, ſon entrée & le ſcellé appoſé ſur ſes effets, pour qu'elle les ſignât. Le gouverneur étonné en voyant ſa ſignature, tira de ſa poche la lettre-de-cachet : & lui dit, mademoiſelle, mais ce n'eſt pas votre nom ; elle inſiſta, & le commiſſaire qui étoit au fait de l'intrigue, dit Mademoiſelle s'appelle effectivement *Saudo*, mais on l'a fait arrêter ſous un autre nom, pour que perſonne, les gens de la cour ſur-tout avec leſquelles elle eſt liée, ne ſoient pas in-

formées de ſa détention. Enfin on finit par lui permettre de ſigner ſon véritable nom.

A huit heures du matin, elle monte dans ſon appartement; elle y trouve encore le ſouper qu'on lui avoit ſervi la veille à l'inſtant de ſon entrée. Son état de convaleſcence, ſon embonpoint qui eſt exceſſif, lui rendoient le ſervice d'une femme de chambre abſolument néceſſaire: le gouverneur lui en offrit & lui en préſenta même une qu'elle refuſa. C'étoit un de ces moutons, plutôt eſpions que ſerviteurs, que M. de Launey avoit l'adreſſe de placer auprès des priſonniers dont on vouloit tirer quelques aveux (1). Elle voulut avoir une de ſes filles de boutique; on lui fit venir le lendemain la nommée Mangin, jeune fille âgée de ſeize à dix-ſept ans, qui, malgré les repréſentations qu'on lui fit qu'une fois entrée dans l'appartement de mademoiſelle Saudo, elle ne pourroit en ſortir que lorſque cette demoiſelle ſortiroit elle-même de la Baſtille, ne put être arrêtée, & dit aux officiers de l'état-major: Accordez-moi ſeulement le plaiſir de

(1) Mademoiſelle *Saudo* nous a appris une particularité relative à la Baſtille que nous ne connoiſſions pas; plutôt par le deſir d'avoir quelqu'un à qui parler que par néceſſité, elle prétexta le beſoin de donner une procuration dans l'eſpoir qu'on lui feroit venir ſon notaire; elle fut trompée, on lui préſenta le notaire de la Baſtille,

l'embraſſer, je reſterai après avec elle tant que vous voudrez; vingt ans s'il le faut (1). Elle n'eſt effectivement ſortie qu'avec ſa maîtreſſe, & elle a fait par ſa préſence & par ſes ſoins la conſolation de ſa captivité.

Ce devoit être un ſpectacle curieux que de voir un magiſtrat, comme M. de Croſne, en robe, en perruque, paſſer ſérieuſement la nuit entiere à queſtionner une malheureuſe marchande de modes, qui toute ſa vie, ne s'étoit occupée que de rubans & de chiffons.

L'on avoit tellement à cœur que la détention de cette priſonniere fut ignorée, que pendant un mois entier le ſieur de Launey lui-même accompagna trois fois par jour le porte-clefs qui la ſervoit pour qu'il ne pût lui parler. Voilà les fonctions d'un homme qu'on décoroit du titre pompeux de gouverneur.

Mademoiſelle *Saudo* n'a jamais pu ſavoir la véritable cauſe de ſa captivité. On la ſavoit liée avec beaucoup de femmes de la cour : on a trouvé parmi ſes papiers beaucoup de lettres d'elles remplies d'expreſſions affectueuſes : *Mon*

(1) MM. de l'académie françoiſe, nous vous propoſons la belle action de la fille *Mangin*, comme propre à concourir au prix de vertu que vous diſtribuez chaque année à votre ſéance publique de la Saint-Louis.

*cœur, venez me voir, je vous enverrai ma voiture. Voulez-vous aller au ſpectacle ? Je vous donnerai ma loge.* Le motif de tous ces petits ſoins venoit de ce qu'il étoit dû à mademoiſelle *Saudo*, & qu'on cherchoit à la payer en complimens plutôt qu'en argent. Il eſt cependant une autre cauſe perſonnelle à cette demoiſelle, elle a autant d'amabilité que de gaieté.

Elle nous a dit qu'elle croyoit que dans ſon affaire il étoit fort queſtion de l'exil du parlement à Troyes. Il eſt bon d'obſerver que c'eſt par ordre de l'archevêque de Sens qu'elle fut arrêtée. Le lieutenant de police lui fit diverſes queſtions ſur des femmes du parlement ou d'autres femmes de la cour qui y étoient attachées (1). Elle avoit fait autrefois pour ſon commerce un long voyage en Angleterre; on lui demanda quel en avoit été le ſujet. N'avez-vous pas vu, lui dit-on, chez une femme du parlement qu'on lui nomma, les ducs tels & tels ? Connoiſſez-vous la reine, madame de Po-

(1) On ne trouvera pas mauvais que nous ne publions pas ici les noms des perſonnes compromiſes dans cette affaire, nous ne manquons pas pour cela à notre engagement : ces diverſes inſtructions ſont le réſultat de nos recherches particulieres, & non pas celui des papiers de la Baſtille ; d'ailleurs ces noms ſont inutiles pour l'intelligence de l'affaire.

lignac, madame la Motte ? Elle répondit toujours négativement à ces diverſes queſtions. M. de Croſne tergiverſa long-tems ſans oſer lui faire part des véritables ſoupçons qu'on avoit ſur ſon compte, dans la crainte de lui en apprendre plus qu'elle n'en ſavoit. On n'oſoit pas lui dire qu'un des principaux motifs de ſa détention étoit, parce qu'elle étoit accuſée d'avoir reçu d'Angleterre, avec d'autres marchandiſes, un mémoire imprimé à Londres, par une françoiſe qui s'y étoit réfugiée avec l'indignation dans le cœur. Ce mémoire, fort rare alors, eſt devenu depuis fort commun.

On craignoit également à la cour une intrigue contraire aux vues du principal miniſtre. Mademoiſelle *Saudo* étoit liée avec les moteurs de cette intrigue ; on aima mieux la ſacrifier que de faire arrêter des femmes qui avoient un nom & le crédit qui y eſt ordinairement attaché.

*Pierre le Jay*, âgé de trente-ſix ans, né à Preuilly près Loches en Tourraine, faiſant le commerce de librairie ſous le nom de la veuve *Marchand*, demeurant rue de la Barillerie, n°. 13, mis à la Baſtille pour une brochure intitulée : *Arrêté des provençaux*. On en trouva trois exemplaires chez lui.

Dans le premier interrogatoire qu'il a ſubi (1),

(1) Nous devons dire à la louange de M. le commiſ-

il a dit d'abord qu'il n'en avoit eu que douze exemplaires qu'il tenoit d'un inconnu ; mais dans le ſecond, il a avoué en avoir acheté deux cent cinquante du ſieur Rainville, chez lequel il avoit été les prendre, pour les diſtribuer enſuite à la veuve Guillaume, au ſieur Bailli, Gattey, libraires, &c. Rainville étoit dans ſa boutique au moment où on l'arrêta.

Le Jay eſt mort ſix ſemaines après ſa ſortie de la Baſtille ; il y étoit devenu fou, mais fou à un tel point qu'il ne reconnoiſſoit plus ni ſa maiſon ni les perſonnes avec leſquelles il avoit habitude de vivre.

*Benoit Journet*, né à Regny près Saint-Siphorien en Lyonnois, dioceſe de Mâcon, ayant tenu à Paris les livres du ſieur Navarre, maître tailleur, rue Traverſiere Saint-Honoré, demeurant rue de Gretry.

*Joſeph-Saint-Jean*, dit *Evrard*, né paroiſſe de

---

ſaire Cheſnon, en détournant de ſa perſonne l'odieux attaché à ſon emploi, que nous avons trouvé dans ces interrogatoire, comme dans tous les autres qui ſont entre nos mains, les plus grandes preuves de ſon impartialité. D'un côté en marge ſont ſes demandes ; de l'autre ſont les réponſes. Chacune eſt ſignée ou au moins paraphée par le répondant, de maniere qu'il ne peut pas être ſoupçonné d'y avoir fait des additions ou des retranchemens.

Saint-Forgeux, entre Tarare & Lyon, faiſant le commerce de bijouterie, demeurant à Paris rue du fauxbourg Saint-Honoré.

Transféré tous les deux, par le ſieur Surbois, des priſons de Lyon où ils étoient détenus en vertu d'ordre du Roi, à la Baſtille, comme prévenus d'avoir fait graver à Geneve, chez le ſieur Foix, graveur, demeurant près la porte de Rive, une planche en cuivre propre à contrefaire des billets de la caiſſe d'eſcompte de mille livres. Ils ont tout nié; & faute de preuves, ils ont été mis en liberté.

Nous ne voulons point faire ici le panégyrique de l'ancienne police de Paris; de tout tems nous avons eu en horreur ſes eſpions & ſes délateurs, ſes détentions & ſes punitions arbitraires. Nous nous permettrons cependant de faire obſerver aux perſonnes nommées pour remplacer cet ancien tribunal avec quelle célérité cette même police a arrêté à ſa ſource, dans l'eſpace ſeulement de trois mois, une quantité prodigieuſe d'eſcrocs. Paris fourmille de gens ſans aveu, vivant d'induſtrie, qui s'y multiplieront encore en plus grand nombre, ſi ſans pain, parce qu'ils ſeront ſans ouvrage, ils ne ſont pas ſurveillés avec la plus ſcrupuleuſe exactitude; Dieu veuille que le régime actuel de la police ne nous mette pas dans le cas de regretter le régime paſſé.

*Jean-Jacques Rainville*, né à Paris, paroiſſe de la Magdeleine en la cité, compagnon imprimeur, demeurant rue de la Harpe, n°. 166, arrêté à la barriere Saint Jacques, réclamant un ballot de librairie venant d'Orléans, & contenant un ouvrage en feuille, intitulé *au rédacteur du petit almanach de nos grands hommes*, & arrêté ſur la dénonciation d'un commis des fermes. Dans ce ballot étoient encore deux imprimés dont les manuſcrits lui avoient été remis par le ſieur de Bray, libraire au palais royal. Dans ſon interrogatoire il a dit tenir le manuſcrit de *l'arrêté des provençaux*, d'un homme qu'il voyoit ſouvent chez le ſieur *Denné*, également libraire au palais royal.

*Philippe Denné*, né à Erpeſpuiten-Heim, près Mayence, dans le Palatinat, travaillant avec ſon frere, libraire dans le palais royal, paſſage du Perron, & demeurant au palais royal, gallerie des bons Enfans, n°. 177.

*Denné* a nié dans ſon interrogatoire, & même lors de ſa confrontation avec *Rainville*, tout ce que ce dernier lui imputoit.

Il a été transféré à Saint-Lazare où il eſt reſté ſix ſemaines. Il nous a dit que le régime de cette priſon étoit encore plus affreux que celui de la Baſtille.

Des inſpecteurs, des eſpions de police qui n'é-

toient pas munis d'un ordre de M. le duc d'Orléans vinrent à ſa boutique, & lui dirent que le commiſſaire vouloit lui parler. A peine y fut-il arrivé, qu'on le fit monter dans un fiacre qui l'attendoit à la porte, & qu'on le conduiſit à la Baſtille.

Pendant trois mois qu'a duré ſa détention, il n'a jamais pu obtenir d'autre linge que celui qu'il avoit ſur lui lorſqu'on l'arrêta. Il écrivit pluſieurs fois à ce ſujet à ſon frere, mais ſes lettres ſont reſtées ſans réponſe, parce qu'elles n'avoient point été remiſes. On lui a cependant prêté une ſeule chemiſe de nuit (1).

Ici ſe termine l'état des priſonniers portés ſur notre regiſtre. Nous allons actuellement donner l'hiſtorique de ceux qui ſont entrés depuis à la Baſtille. Nous avons en notre poſſeſſion tous leurs interrogatoires. Ce ſont ces pieces qui nous fourniront les renſeignemens dont nous avons beſoin, comme ce ſont elles qui nous ont fourni toutes les notes rapportées précédemment.

---

(1) Nous ſavions bien que depuis l'évaſion de M. de la Tude & celle de M. de Condamine ſur-tout, l'on ne remettoit que fort peu de linge aux priſonniers, & qu'on ne leur en donnoit de nouveau que lorſqu'ils remettoient l'ancien, dont on avoit ſoin de tenir note; mais nous ignorions qu'on pouſſât la cruauté juſqu'à leur en refuſer abſolument.

La plus grande partie de ces pieces appartient à une perſonne qui nous a permis d'en prendre communication, mais qui n'a pas jugé à propos de nous les laiſſer pour que nous en fiſſions un dépôt ouvert au public; nous avons ſeulement obtenu d'elle la promeſſe que, dans le cas où un fait que nous aurions avancé ſeroit contredit, elle nous remettroit la piece originale pour prouver l'authenticité comme la vérité de nos rapports.

*François Bruno*, ſecrétaire du roi, agent de change, demeurant à Paris rue de Provence, chauſſée d'Antin, prévenu d'être parti avec une ſomme de 76,042 livres 10 ſols, tant en or qu'en billets de la caiſſe, qu'il emportoit au préjudice de ſes créanciers.

Il fut arrêté le 23 avril 1788 dans une auberge a Bondy. Il ſe bleſſa griévement en ſautant par une fenêtre pour échapper aux gens qui étoient à ſa pourſuite. Il a été transféré à Charenton; on l'a fait paſſer pour fou. Il a obtenu ſa liberté à la ſollicitation de ſa famille, à laquelle on a remis une ſomme d'environ 30,000 liv. trouvée ſur lui.

*Nicolas Tribolin*, né à Commery, écrivain du palais, logé rue de la Calandre.

*Eſdme Jeurvilliers*, né à Bar-ſur-Aube, écri-

vain du palais, demeurant rue de l'Homme armé.

Arrêtés tous les deux le 7 juin 1788 dans un cabaret au coin de la rue de la Vieille-Draperie, où on les a ſurpris occupés à faire des copies manuſcrites d'arrêtés & de proteſtations de pluſieurs cours, corps & communautés, & de mémoires ou diſcours des membres des états de diverſes provinces & autres pamphlets preſque tous relatifs au ſiege du palais. Ils copioient entre autres une ode en dix-neuf ſtrophes, intitulée le *patriote*. On a trouvé parmi leurs papiers cette ſeule phraſe dont ils ont avoué avoir déja donné une quantité conſidérable de copies. *Les magiſtrats du royaume ont dépoſé aux pieds du trône leur honneur & leur vie*, une femme de la cour *s'en eſt emparée*.

*Jean-Etienne Bourdequoy*, né à Paris, paroiſſe Saint-Paul, écrivain du palais, demeurant rue des Foſſés M. le Prince, arrêté le 15 juin 1788, pour même cauſe que les précédens.

*Pierre-Jacques Lemaitre*, né à Honfleur, ſecrétaire du conſeil d'état des finances, demeurant à Paris rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, n°. 60.

Il fut arrêté le premier juillet 1788. Il a toujours répondu négativement à toutes les queſ-

tions qu'on lui a faites dans ſes divers interrogatoires. Il paroiſſoit ignorer tout ce dont on l'accuſoit. Il prétendoit être à l'abri même du ſoupçon, tant depuis ſix mois il avoit mis de réſerve dans ſa conduite, au point de ne s'être pas trouvé au ſallon du billard depuis le 8 mai dernier.

On a fait une perquiſition chez lui, & on y a trouvé beaucoup d'ouvrages, & ſur-tout des arrêtés relatifs aux provinces de Béarn & de Bretagne. Voilà ce qui ſe trouve écrit au dos de ſon doſſier.

« Correſpondance téméraire & repréhenſible » avec la Bretagne, dont on a des preuves ſuf- » fiſantes pour ſe diſpenſer de l'interroger.

» Point de garde, mais M. le gouverneur & » MM. de l'état-major invités à le voir de tems » à autre.

» Point de couteau ».

Meſſieurs,

Le comte *de la Fruglaye.*
Le marquis *de Montluc.*
Le marquis *de Tremergat.*
Le marquis *de Carné.*
Le comte *de Châtillon.*
Le vicomte *de Cicé.*
Le marquis *de Bédée.*
Le comte *de Guer.*

Le marquis *de la Rouerie.*
Le marquis *de la Féroniere.*
Le comte *de Netumieres.*
Le comte *de Becdelievre-Peinhoët ;*

Arrêtés & conduits à la Baſtille la nuit du 14 au 15 juillet 1788, préciſément une année avant la priſe de cette même Baſtille.

Ils avoient été députés par la nobleſſe de Bretagne, aſſemblée à Saint-Brieux & à Vannes, au nombre d'environ 1200 gentilshommes, à l'effet de préſenter au roi un mémoire portant de nouvelles réclamations contre les atteintes portées à la conſtitution françoiſe, & aux droits de la province de Bretagne.

Quant au traitement & aux diverſes particularités relatives à la détention de ces priſonniers, nous renvoyons nos lecteurs à notre numéro précédent. Nous y avons dit tout ce qui eſt parvenu, à ce ſujet, à notre connoiſſance.

*Philippe-Louis Parizeaux*, né à Paris, paroiſſe Saint-Gervais, ſecrétaire de M. de Pont-Carré, premier préſident du parlement de Normandie, demeurant à Paris, chez ſon frere, peintre, rue de Savoye, n°. 22.

Arrêté le 6 août 1788. Soupçonné d'entretenir des correſpondances avec diverſes perſonnes de la Bretagne.

Nous croyons que le ſieur Parizeaux eſt le

dernier des priſonniers mis à la Baſtille, ſi l'on en excepte le ſieur Reveillon, qui, comme nous l'avons déja dit, y a paſſé un mois de ſa propre volonté.

---

NOUS allons donner copie d'une piece dont l'original eſt entre nos mains ; ſa publicité peut intéreſſer le public & ſervir en même-tems de preuve à un fait que nous avons avancé pag. 77 de notre ſeconde livraiſon.

« *Le 24 mai 1787.* Nous gouverneur de la » Baſtille, & le ſieur Bouyn, chargé du travail » des archives dudit château, avons remis, » d'après l'ordre de M. de Breteuil, à M. Bejot, » garde des manuſcrits de la bibliotheque du » roi, deux malles ſcellées du ſceau de la Baſ- » tille ; qui renferment,

» 1°. Pluſieurs mémoires manuſcrits relatifs » à l'hiſtoire & à la vie de feu M. le duc de Ven- » dôme, ainſi qu'aux guerres de Flandres, d'Italie » & d'Eſpagne, où ce général a commandé.

» 2°. Un grand nombre de lettres originales » de Louis XIV, de M. le Dauphin, de Philippe » V, de la reine d'Eſpagne, de preſque tous » les princes du ſang, de pluſieurs électeurs & » cardinaux, de pluſieurs maréchaux & miniſtres

» de France ; & de différens miniſtres & gé-
» néraux étrangers.

» 3°. Quelques cartes géographiques des pays
» qui ont ſervi de théâtre aux guerres de ces
» tems-là, & pluſieurs plans de villes, forti-
» fications, citadelles, &c.

» 4°. Toutes les lettres du chevalier de
» Bellerive, fils naturel de M. le duc de Ven-
» dôme, qui ont été jointes, à ce qui concerne
» ſon pere, & qui expliquent les motifs qui ont
» déterminé le chevalier de Bellerive à entre-
» prendre la rédaction des ſuſdits mémoires.

» 5°. Un grand nombre de notes & pieces
» diverſes auxquelles on ne peut donner ici une
» dénomination préciſe ; mais qui ſeront ſpéci-
» fiées par un état particulier que M. Bejot doit
» en faire par ordre du miniſtre. Tous leſquels
» objets énoncés, M. Bejot reconnoît avoir
» reçu, &c. » *Signé* de Launey, Bejot & Bouyn.

---

Qu'on veuille bien ſe rappeller que notre ouvrage n'eſt qu'un recueil de pieces pour ſervir à l'hiſtoire de la Baſtille ; alors on ne trouvera pas déplacée ici celle qui va ſuivre. C'eſt une liſte chronologique de tous les gouverneurs de la Baſtille, depuis Charles VI juſqu'à nos jours.

GOUVERNEURS

## GOUVERNEURS DE LA BASTILLE.

Le ſire de Saint-Georges, fut mis dans la Baſtille pour y commander ſous Charles VI, en 1404.

Le prince Louis de Baviere, oncle du Dauphin, ſous Charles VI, en 1413. Il y fut mis pour y commander par le Dauphin, le Roi étant malade.

Thomas de Beaumont, ſous Charles VII, en 1436; le connétable de Richemont, étant à la veille de livrer un combat aux ennemis près de Paris, entre Saint-Denis & Pierre Frit, lui manda de le venir joindre avec les troupes qu'il pourroit raſſembler dans Paris : il s'y rendit conformément aux intentions du connétable, & ſur la fin dudit combat, où il fit des merveilles, il fut tué, & fort regreté du connetable.

Philipe l'Huillier; ſous Louis XI, en 1475, dans le tems de la mort du connétable Saint Paul, il avoit ordre d'être préſent & d'aſſiſter à toutes les interrogations qu'on faiſoit à ce ſeigneur pendant ſon procès.

Le Duc de Guiſe, ſous Henri III, en 1588, il fit ſon capitaine, Buſſy le Clerc procureur au parlement.

De Bourg, ſous Henri III, & Henry IV, il étoit gouverneur de la Baſtille lors de la réduction de Paris le 22 Mars 1594. Il fit contenance

de vouloir ſe défendre ; mais comme tout ſe prêtoit pour forcer ce château, & qu'il n'avoit preſque plus de vivres, il ſe rendit trois jours après la réduction de la ville, & en ſortit *bague & vie ſauves.* Le duc de Mayenne avoit mis cet officier pour commander dans la Baſtille dans ce tems là que l'on appelloit la ligue.

De Vic ſous Henri IV. Le Roi Henri IV donna le gouvernement de la Baſtille à cet officier le jour de la réduction de Paris, en conſéquence des bons ſervices qu'il y avoit rendus pour aider à la prendre, étant un de ceux qui y avoient le plus contribué; & l'hiſtoire dit qu'il en eut le principal honneur; alors il étoit gouverneur de Saint-Denis, enſuite il le fut de la ville de Calais, où il mourut en 1610. Suivant l'hiſtoire c'étoit un homme d'un rare mérite & d'une grande diſtinction.

Maximilien de Bethune duc de Sully, principal miniſtre ſous Henri IV, en 1601, & en 1611. Il remit le gouvernement à Louis XIII, le Roi lui fit donner 60,000 l. de recompenſe.

Marie de Médicis étant régente ſous Louis XIII, en 1611. S'en fit gouvernante, & en donna la garde à M. de Chateau-vieux, ſon chevalier d'honneur; il y étoit en qualité de lieutenant de Sa Majeſté. Le prince de Condé étant à la Baſtille fut gardé par le comte de Lauziere fils

aîné du maréchal de Thémines, qui en ſortit le 19 décembre 1616, & qui fut remplacé par un officier nommé du Thiers, affidé du maréchal d'Ancre, & après la mort de ce maréchal, ce fut le baron de Perſan, beau-frere du maréchal de Vitry, qui y étoit lieutenant-de-Roi dudit château, qui fut chargé de la garde de M. le prince de Condé.

Le maréchal de Baſſompierre ſous Louis XIII, en 1617. Le Roi mit M. de Baſſompierre dans la Baſtille pour y commander avec 60 Suiſſes qui ſe relevoient, où il demeura 8 à 10 jours, au bout deſquels le Roi lui commanda de remettre la place entre les mains de M. de Luynes, à qui il en avoit donné la capitainerie, & il la lui réſigna.

Le connétable de Luynes ſous Louis XIII, en 1617.

Le maréchal de Vitry, ſous Louis XIII, en 1617.

Le duc de Luxembourg, ſous Louis XIII, en 1626, frere du connétable de Luynes : ſon nom avant Luxembourg étoit Bréante.

Le maréchal de l'Hôpital, ſous Louis XIII, en 1626. Capitaine des Gardes-du-Corps, frere du maréchal de Vitry : avant il s'appelloit Duhallier. Le 7 mai il vint à la Baſtille avec un détachement y conduire les ſieurs Modéne & Dau-

gent ; & chaſſa du château la compagnie que le duc de Luxembourg y avoit miſe, qu'il fit remplacer par 30 ſoldats du régiment des Gardes qui ſe relevoient aux ordres du ſieur de la Coſte enſeigne des Gardes-du-Corps : cet officier a commandé dans la Baſtille juſqu'à la nomination du ſieur du Tremblay.

Le Clerc du Tremblay ſous Louis XIII, la reine Anne régente, ſous le miniſtère du cardinal Mazarin : il fut fait gouverneur du tems de la fronde : la Baſtille ſe rendit après avoir eſſuyé pluſieurs volées de coups de canon : M. le prince de Conty étoit chef de la fronde. Le parlement faiſant ſa paix avec Sa Majeſté, il eſt dit dans le onzieme article : la Baſtille ſera remiſe entre les mains du Roi, en date du 11 mars 1649. Le premier avril enſuite la paix fut confirmée, qui étoit le jeudi-ſaint de l'année 1649. Il eſt dit : la cour promet de ne point preſſer la reſtitution de la Baſtille, & elle s'engage même de parole à la laiſſer entre les mains de Louviere, fils de M. Brouſſel : il y fut établi gouverneur par le parlement, lorſqu'elle fut priſe par M. le duc d'Elbœuf.

Le 21 octobre 1652. Le duc d'Orléans eut ordre de ſortir de Paris, à quoi il obéit : le jour même le Roi y arriva, & le ſieur de Louviere, ledit jour remit le gouvernement de la Baſtille

entre les mains de M. de la Bachelerie, qui lui fut envoyé par Sa Majeſté, & qui le 20 juin 1656, eut ordre de M. le chancelier de ſe porter à l'aſſemblée du clergé aux Auguſtins avec pluſieurs Gardes pour y prendre un inconnu qui ſe qualifioit d'Abbé de ſaint Jean.

Baiſemaux de Montleſun, ſous Louis XIV, en 1658, il étoit capitaine des gardes du cardinal Mazarin : il a été nommé ſur les démiſſions des ſieurs du Tremblay & Louviere, dont ce dernier en a eu 90000 l. de récompenſe.

Le 10 avril 1658, M. de Baiſemaux de Montleſun a été pourvu de la charge de capitaine & gouverneur du château de la Baſtille, qui vaquoit depuis long-tems, tant par la mort du ſieur du Tremblay, qui en avoit été pourvu, que par la démiſſion qu'en fit le ſieur de Louviere au mois d'octobre 1652. Baiſemaux mort le 18 décembre 1697, âgé de 88 ans, enterré aux Carmes-déchaux.

Bénigne d'Auvergne de Saint-Marc, ſeigneur de Dimon, & Balleteau, baillif & gouverneur de Sens, fait gouverneur de la Baſtille le 19 décembre 1697, mort à la Baſtille le 26 ſeptembre 1708, âgé de 82 ans, enterré à Saint-Paul le 28 dudit mois. Ci-devant il a été gouverneur du fort d'Exile, près de Pignerole, & enſuite des Iſles de Sainte-Marguerite & Honorat.

Charles le Fournier de Bernaville chevalier seigneur de Bernaville, fait gouverneur le 12 novembre 1708, mort le 8 décembre 1718, âgé de 74 ans, porté à Saint-Paul le 10 décembre, & par transport enterré aux Minimes de la Place-Royale, le même jour. Ci-devant il étoit lieutenant-de-roi du château de Vincennes.

Jourdan de Launey, fait gouverneur le 9 Décembre 1718, mort subitement, étant allé en visite chez madame Beuclerc, près Saint-Benoît, le 6 août 1749, enterré à Saint-Benoît le lendemain; ci-devant lieutenant-de-roi de la Bastille, depuis le 10 août 1710.

Pierre Baisle, gouverneur le 6 août 1749, ci-devant lieutenant-de-roi du château de Vincennes, exempt des Gardes-du-corps, & capitaine au régiment de Champagne, natif de Bordeaux, mort le 5 décembre 1758, enterré le 6 à Saint-Paul.

François-Jérôme Dabadie, natif de Grenade en Marsan, ci-devant capitaine au régiment de Piémont, avec rang de colonel, a remplacé M. de Baisle, par provisions datées du 8 décembre 1758, avant lieutenant-de-roi de la Bastille depuis le 1er décembre 1750, mort le 18 mai 1761, enterré à Saint-Paul le 19.

Messire Antoine-Joseph-Marie Mâcon-Chapelles comte de Jumilhac de Cubjac, par pro-

viſions datées du 29 mai 1761, premier gentil-homme de la chambre de feue ſa majeſté le roi de Pologne, duc de Lorraine & de Bar.

Le ſieur Jourdan, marquis de Launey, né à la Baſtille en 1740. D'abord mouſquetaire noir, enſuite officier au régiment des Gardes juſqu'à 1763 ou 1764; quelques années après il rentra au ſervice avec une commiſſion de capitaine à la ſuite d'un régiment de Cavalerie; nommé au mois d'Octobre 1776, au gouvernement de la Baſtille, ſur la démiſſion & par arrangement avec M. de Jumilhac, mort le 14 juillet 1789, enterré à . . . . . .

A la ſuite des recherches que nous ne ceſſons de faire, nous avons appris que les mots *Tome* & *Pages*, qui ſont deux fois répétés dans les colonnes de chaque page du regiſtre dont notre premiere livraiſon offre le dépouillement, renvoyent à de gros volumes reliés qui renferment ſimplement les ordres d'entrée & de ſortie de chaque priſonnier; cette decouverte nous a fait moins regretter la perte de ces mêmes volumes; nous nous étions imaginés qu'ils renfermoient des objets beaucoup plus intéreſſans. Nous devons ces renſeignemens à M. le chevalier de Saint-Sauveur (1) qui pendant 18 ans a été attaché

(1) C'eſt ce même M. de Saint-Sauveur qui, par

au gouvernement de la Baſtille, & qui a eu la bonté de venir nous voir.

Nous avons avancé dans notre avertiſſement que les archives de la Baſtille contenoient en même-tems les papiers des autres priſons d'état & ceux de la police. On en trouvera la preuve dans les diverſes pieces ſuivantes.

La premiere eſt une lettre du ſieur Bory, gouverneur du château de Pierre-en-Cize, encore exiſtant à Lyon, au lieutenant-de-police de Paris. Qu'on la liſe & qu'on convienne avec nous que tous les commandans de ces Forts, méritoient plutôt le nom de geoliers, d'aubergiſtes, que celui de gouverneurs.

La ſeconde & la troiſieme piece ſont des bulletins de deux honnêtes pourvoyeuſes de Paris. C'eſt avec cela que nos graves lieutenans-de-police faiſoient leur cour & cherchoient à charmer l'ennuieuſe oiſiveté de Louis XV, & la licencieuſe curioſité de ſes maîtreſſes. Nous pourrions en rapporter mille de cette eſpece.

---

déférence pour M. le cardinal de Rohan, lui ceda ſon appartement, les premiers jours de ſa détention à la Baſtille. Il auroit été alors gêné dans celui qu'on lui deſtinoit, par des maçons qui étoient occupés à le mettre en état de ſûreté, à y placer des barreaux de fer, de nouvelles ferrures, des verroux, & juſqu'à des grillages de fer aux croiſées, dans la crainte qu'on n'y fît paſſer quelques papiers.

« Le ſieur Caillat, Monſieur, inquiet de » n'avoir point de nouvelles de ſa femme, m'a » demandé la permiſſion de lui écrire, & j'ai » l'honneur de vous envoyer ſa lettre; c'eſt le » priſonnier du château le plus tranquille & le » moins ſombre malgré ſa ſolitude; il s'amuſe » avec des livres que je lui prête, & des os » de mouton dont il a l'adreſſe de faire des » ſifflets; ſa tête eſt ſaine & ingénieuſe, c'eſt » bien dommage qu'il ait perdu, par ſon infidé- » lité, la confiance & la fortune que lui auroient » procuré ſes talens.

» Le ſieur Dorval ſe conduit aſſez bien; le » ſieur Deſpinoy écrivoit à toute la terre, j'ai » reçu ordre de lui ôter cette facilité dont il » abuſoit & de ne le laiſſer écrire qu'à ſa femme, » cela eſt ſuffiſant pour un auſſi mauvais ſujet.

» Je crois M. que de tous les priſonniers que » vous m'avez envoyés, il ne me reſte que les » trois dont je viens de vous rendre compte, » mon nombre total eſt réduit à 14, par la ſortie » des quatre employés des fermes. Ainſi J'AI BEAU- » COUP DE PLACES VACANTES, SI VOUS JUGEZ A » PROPOS D'EN REMPLIR QUELQUES-UNES, VOUS » CONNOISSEZ MON ZELE ET L'ENVIE EXTRÊME » QUE J'AI DE MÉRITER VOS BONTÉS.

» Je ſuis &c. *Signé* BORY.

» de Pierre en Cize le 4 février 1756.

*Journal de la Dufrene.*

Juin 1753.

» Du 20. M. *Cottel*, mathématicien du Roi,
» demeurant à Verſailles, âgé d'environ
» 40 ans, marié; il eſt entré à 6 heures
» & ſorti à 8; il a vu la petite *Raton*
» de chez madame Huguet.

» Du 21. M. *de la Roche*, gouverneur de la ména-
» gerie du Roi, chevalier de Saint-
» Louis, âgé d'environ 40 ans, garçon;
» il a vu la petite *Adélaide*, qui de-
» meure au Roi-Salomon, rue Saint-
» Honoré.

» Du 22. M. le baron *de Rambacq*, chevalier de
» Saint-Louis, demeurant rue haute
» feuille, agé d'environ 70 ans; il a
» vu la nommée *Victoire* qui demeure
» chez moi; il eſt entré à 6 heures
» ſorti à 7.
» Le Prieur de *Seqanne* en Brie demeu-
» rant rue Théreſe, butte Saint-Roch,
» âgé d'environ 35 ans; il s'habille
» quelquefois en petit maître en épée;
» il a vu la nommée *Victoire*; il eſt
» entré à 8 heures, ſorti à 9.

» Du 23. M. le baron *Durſé*, vivant de ſon bien,
» demeurant place Vendôme, âgé d'en-

» viron 45 ans, garçon ; il a vu la nom-
» mée *d'Arby*, demeurant près le Lu-
» xembourg ; il eſt entré à 7 heures,
» ſorti à 9.
» M. de *Cremille*, grand chevalier de
» l'ordre des cordons rouges, lieu-
» tenant général des armées du Roi,
» frere de M. de la Boſſiere, tréſorier
» des états de Bretagne, demeurant avec
» lui rue des Capucines près la place
» Vendôme, âgé d'environ 55 ans ;
» il a vu la nommée *Adélaide*, qui de-
» meure au Roi Salomon ; il eſt entré
» à 9 heures du ſoir, ſorti à 10 &
» demie.

» Du 24. M. de *Gerville* cordon rouge, tréſorier
» de la marine, garçon, âgé d'environ
» 30 ans, demeurant place Vendôme ;
» il a vu *Victoire* ; il eſt entré à 8 heures,
» ſorti à 9.

» Du 25. M. de *Paulmy d'Argenſon* eſt venu à
» 10 heures du ſoir, il s'eſt fait *carreſſer*
» (1) par *Victoire*.
» On avoit oublié du jeudi.
» M. *de la Serda*, ambaſſadeur de Por-

(1) Nous nous trouvons forcés d'altérer pour la premiere fois le texte ; nous avons ſubſtitué le mot *carreſſer* à un autre beaucoup plus obſcene.

» tugal, demeurant rue de Richelieu,
» âgé de 36 à 40 ans; il a vu *Agathe*
» de chez la Desportes; il est entré à
» 8 heures, sorti à 9.
» *Signé*, F^e. DUFRENE.

La seconde piéce est dans le même genre; elle n'est pas signée, nous nous bornerons à en donner des extraits.

*Du 2 Août 1762.*

» Depuis le 13 Juillet jusqu'à ce jour : voici
» de quoi il est question.

» Le 14 à cinq heures M. *Riboulet* est venu
» chez moi, à six heures M. *Pic*. Ce jour j'ai
» mené Mademoiselle *Bertelot* à la comédie
» françoise.

» Le 16, M. *Véron*, bijoutier, qui m'a fait voir
» une pomme médiocrement grosse, en carton,
» doublée d'or, & bien peinte. La queue de la
» pomme est de diamans, & autour est écrit
» en lettres formées de diamans: *je la donne à la*
» *plus belle*, & sur la tête de la pomme est
» une rose en diamans. Je n'ai pas pu lui tirer
» le nom de la dame pour qui est ce cadeau,
» non plus que celui du Monsieur. Il m'a seu-
» lement dit que c'étoit un homme qui venoit
» assez souvent chez lui en fiacre & sans do-
» mestiques, que c'étoit un seigneur très-riche,
» qu'il ne l'avoit pas trouvé chez lui, pour avoir

» de l'argent, étant allé en campagne à Chatou » dont il étoit ſeigneur ; ſi votre grandeur con- » noît ce Monſieur là, ou les Dames qu'il voit, à » la vue du bijou, vous connoîtrez ſa maîtreſſe.

» Le 18, un nommé *Camuſel*, marchand, rue » de la Verrerie, a dîné chez moi avec Ma- » demoiſelle Bertelot, & nous a menées à l'opéra » comique, le tout, pour 36 liv.

» Le 19, ſur les une heure après midi, la *Clotilde* » *Morelle* dite *Julien*, s'en eſt allée chez la Dame » Chedeville. J'ai été trouver M. Meuſnier à » cette occaſion, croyant qu'il me donneroit » un expédient pour ravoir les 100 liv. que je » lui ai données, car il n'eſt pas juſte d'avoir » l'argent & de prendre la marchandiſe.....

» Le 26, j'ai été conduire la Demoiſelle » *Berthelot* chez M. *Ferrand*, pour l'aider à mentir » avec plus d'apparence de bonne foi.....

» Le 28, eſt venue une nommée Marie-Fran- » çoiſe fille de Charles *Villart*, de la rue des » Canettes. Cette fille eſt très-grande, blonde, » gentille & bien faite, elle n'a ni pere ni mere, » ne manque pas d'éducation, quoique ſon pere » ne fut que domeſtique. Elle a été ſéduite par » un nommé Verdo, cuiſinier ſans maiſon il y » a trois mois. Il l'a miſe chez une femme de » ſa connoiſſance, je ne ſais où, de là en chambre » garnie, & cette fille ayant vu que cet

» homme ne faiſoit rien pour elle ; qu'au con-
» traire il lui inſinuoit de ſe faire des connoiſ-
» ſances, même qu'il lui en ameneroit, elle en
» a été indignée, & l'a quitté. Je l'ai gardée
» penſionnaire.....

» Le premier Août, ſur les huit heures le
» révérend pere *Bernard*, de l'abbaye Sainte-
» Geneviéve, eſt venu ſeul, qui a ſoupé, eſt
» couché & a changé de deux filles ſans pouvoir
» s'en ſervir qu'à demi, parce que je l'ai fait
» viſiter avant que de lui en donner, le ſoup-
» çonnant d'avoir une galanterie. Cela ne l'a
» point empêché de boire beaucoup de Bour-
» gogne & de Champagne, & de faire bonne
» chere, le tout lui a coûté ſix louis & demi,
» & je l'ai fait réſoudre à ſe faire traiter par
» le ſieur Ponce, mon chirurgien, à qui il a
» promis quarante écus & 3 liv. par viſite, car
» ils ſont bien éloignés de quartier. Il faut con-
» venir que les moines n'ont guère de conſcience,
» de ne pas ménager les filles ni leur ſanté ».

Nous avons encore en notre poſſeſſion, ou à notre diſpoſition beaucoup de papiers de la Baſtille; nous attendrons cependant pour publier notre quatrieme livraiſon, que les commiſſaires nommés par la ville, pour travailler au dépouillement de ceux qui ſont en ſa poſſeſſion, ayent fait paroître le premier volume de l'ouvrage qu'ils

nous promettent. Nous verrons alors ſi nous pouvons lutter contre autant de forces réunies & ſi le peu que nous poſſédons n'auroit pas lieu de craindre d'être éclipſé par un tréſor auſſi immenſe que le leur. Nous ignorons quel ſera leur travail, mais nous les défions d'y mettre plus de zèle & d'impartialité que nous en avons mis.

Nous prévenons que juſqu'à ce jour 3 Octobre 1789, malgré notre invitation, on ne nous a encore fait part d'aucune des erreurs que nous pourrions avoir commiſes dans le récit de ce qui s'eſt paſſé le 14 Juillet.

Nous invitons ceux qui connoiſſent des hommes bleſſés à la Baſtille, des veuves & des orphelins qui y ont perdu leur mari ou leur pere, de vouloir bien nous les adreſſer avant la fin du mois d'Octobre, munis de bons certificats, pour que nous leur diſtribuions proportionnellement à leurs pertes & à leurs beſoins, les ſommes provenant de la vente des trois premieres livraiſons.

*Fin de la troiſieme Livraiſon.*

575130